



Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 279 273 922,50 euros
Siège social : 84, boulevard de Sébastopol, 75003 Paris
485 182 448 R.C.S. Paris

NOTE D'OPÉRATION

Mise à la disposition du public à l'occasion de l'émission et de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris d'actions nouvelles, à souscrire en numéraire, dans le cadre d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant brut, prime d'émission incluse, de 375.631.584 euros par émission de 40.829.520 actions nouvelles au prix d'émission unitaire de 9,20 euros, à raison de 5 actions nouvelles pour 6 actions existantes.

Période de négociation des droits préférentiels de souscription du 25 juin 2019 au 4 juillet 2019 inclus.

Période de souscription du 27 juin 2019 au 8 juillet 2019 inclus.



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n°19-290 en date du 21 juin 2019 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié que le document est complet et compréhensible et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») est composé :

- du document de référence de la société Voltalia (la « **Société** »), déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 29 mars 2019 sous le numéro D.19-0222 (le « **Document de référence** »),
- de la présente note d'opération (la « **Note d'opération** »), et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de la Société, 84, boulevard de Sébastopol, 75003 Paris, France, sur le site Internet de la Société (www.voltalia.com) ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Teneurs de Livre

BNP Paribas

J.P. Morgan

Natixis

Co-Chefs de File

Banco Santander

CM-CIC Market Solutions

Invest Securities

Portzamparc

SOMMAIRE

1.	RESPONSABLE DU PROSPECTUS	33
1.1	Responsable du Prospectus	33
1.2	Attestation du responsable du Prospectus	33
1.3	Responsable de l'information financière.....	33
2.	FACTEURS DE RISQUE LIES A L'EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES.....	34
2.1	Le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité.....	34
2.2	Les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital social de la Société diluée.....	34
2.3	Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix d'émission des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription.....	35
2.4	La volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement.....	35
2.5	Des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché, pendant la période de négociation, s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période de souscription, s'agissant des actions, et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action de la Société ou sur la valeur des droits préférentiels de souscription.....	36
2.6	En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient voir leur valeur baisser.....	36
2.7	L'émission des Actions Nouvelles ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie et, si le montant des souscriptions reçues par la Société représentait moins des trois quarts de l'émission décidée, l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS pourrait être annulée.....	36
2.8	Le principal actionnaire de la Société, Voltalia Investissement, continuera de détenir un pourcentage significatif du capital et pourra ainsi influencer sur les activités ou les décisions prises par la Société	36
2.9	La Société pourrait ne pas réaliser les prévisions et objectifs présentés dans le Prospectus.....	37
3.	INFORMATIONS ESSENTIELLES.....	38
3.1	Déclaration sur le fonds de roulement net.....	38
3.2	Capitaux propres et endettement	38
3.3	Intérêts des personnes physiques et morales participant à l'émission.....	39
3.4	Raisons de l'émission et utilisation du produit.....	39
4.	INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ RÉGLEMENTÉ D'EURONEXT PARIS.....	40
4.1	Nature, catégorie et jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation	40

4.2	Droit applicable et tribunaux compétents.....	40
4.3	Forme et mode d'inscription en compte des actions	40
4.4	Devise d'émission	41
4.5	Droits attachés aux Actions.....	41
4.6	Autorisations	44
4.7	Date prévue d'émission des Actions Nouvelles	46
4.8	Restriction à la libre négociabilité des Actions Nouvelles.....	46
4.9	Réglementation française en matière d'offres publiques	47
4.10	Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours	47
4.11	Régime fiscal des Actions Nouvelles.....	47
5.	CONDITIONS DE L'OPÉRATION.....	54
5.1	Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription	54
5.2	Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières	60
5.3	Prix de souscription.....	65
5.4	Placement et Garantie.....	65
6.	ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATIONS.....	68
6.1	Admission aux négociations.....	68
6.2	Place de cotation.....	68
6.3	Offres simultanées d'actions	68
6.4	Contrat de liquidité.....	68
6.5	Stabilisation – Intervention sur le marché.....	68
7.	DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE.....	69
8.	DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION	70
9.	DILUTION.....	71
9.1	Incidence théorique de l'émission sur la quote-part des capitaux propres	71
9.2	Incidence théorique de l'émission sur la situation de l'actionnaire.....	71
9.3	Incidence sur la répartition du capital de la Société.....	72
10.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES.....	74
10.1	Conseillers ayant un lien avec l'offre.....	74
10.2	Responsables du contrôle des comptes	74
10.3	Rapport d'expert.....	74
10.4	Informations contenues dans la Note d'opération provenant d'une tierce partie.....	74
11.	MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT L'ÉMETTEUR	75
11.1	Correction d'erreurs matérielles figurant dans le Document de référence.....	75
11.2	Négociation exclusive en vue de la cession de parts minoritaires dans deux parcs éoliens en construction au Brésil	77

11.3	Voltalia lauréat d'un appel d'offres éolien en France pour 24 MW.....	78
11.4	Signature d'un accord pour la construction et l'exploitation-maintenance d'une des plus grandes centrales solaires d'Afrique de l'Est.....	78
11.5	Négociations exclusives en vue de l'acquisition de la société Helexia	79
11.6	Conclusion d'une facilité bancaire de premier rang.....	81
11.7	Lancement de la construction du plus grand système de stockage par batteries en France	81
11.8	Gouvernance.....	81
11.9	Informations sur les tendances et les objectifs	82
11.10	Prévisions ou estimations de bénéfice.....	84

REMARQUES GÉNÉRALES

Dans la Note d'opération, l'expression la « **Société** » désigne la société Voltalia SA. Les expressions « **Voltalia** » et le « **Groupe** » désignent la Société, ses filiales consolidées, succursales et participations prises dans leur ensemble.

Informations prospectives

Le Prospectus contient des indications sur les objectifs, les perspectives et les axes de développement du Groupe ainsi que des déclarations prospectives. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel ou de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir » ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou expression similaire. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par la Société. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. En outre, la matérialisation de certains risques décrits à la section 2 « *Facteurs de Risques et Gestion des Risques* » du Document de référence et à la section 2 « *Facteurs de Risque* » de la Note d'opération, est susceptible d'avoir un impact sur les activités, la situation et les résultats financiers du Groupe et sa capacité à réaliser ses objectifs. Ces informations sont mentionnées dans différentes sections du Prospectus et contiennent des données relatives aux intentions, aux estimations et aux objectifs du Groupe concernant, notamment, le marché, la stratégie, la croissance, les résultats, la situation financière et la trésorerie du Groupe. Les informations prospectives mentionnées dans le Prospectus sont données uniquement à la date du Prospectus. Sauf obligation législative ou réglementaire qui s'appliquerait, la Société ne prend aucun engagement de publier des mises à jour des informations prospectives contenues dans le Prospectus afin de refléter tout changement affectant ses objectifs ou les événements, les conditions ou les circonstances sur lesquels sont fondées les informations prospectives contenues dans le Prospectus. Le Groupe opère dans un environnement concurrentiel et en évolution rapide; il peut donc ne pas être en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats.

Informations sur le marché et la concurrence

Le Prospectus contient notamment des informations relatives aux segments d'activités sur lesquels le Groupe est présent et à sa position concurrentielle. Certaines informations contenues dans le Prospectus sont des informations publiquement disponibles que la Société considère comme fiables mais qui n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant. Le Groupe considère que ces informations peuvent aider le lecteur à apprécier les tendances et les enjeux majeurs qui affectent son marché. Compte tenu des changements très rapides qui affectent le secteur d'activité du Groupe, il est possible que ces informations s'avèrent inexactes ou ne soient plus à jour. La Société ne peut garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les segments d'activités du Groupe obtiendrait les mêmes résultats. Sauf indication contraire, les informations figurant dans le Prospectus relatives aux parts de marché et à la taille des marchés pertinents du Groupe sont des estimations du Groupe et ne sont fournies qu'à titre indicatif. Les activités du Groupe pourraient en conséquence évoluer de manière différente de ce qui est décrit dans le Prospectus. La Société ne prend aucun engagement de publier des mises à jour de ces informations, excepté dans le cadre de toute obligation législative ou réglementaire qui lui serait applicable.

Facteurs de risque

Parmi les informations contenues dans le Prospectus, les investisseurs sont invités à lire et prendre attentivement en considération les facteurs de risque décrits à la section 2 « *Facteurs de Risques et Gestion des Risques* » du Document de référence et à la section 2 « *Facteurs de Risque* » de la Note d'opération, avant de prendre toute décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur les activités, l'image, les résultats, la situation financière ou les perspectives du Groupe. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société à la date du Prospectus, pourraient également avoir un effet défavorable et les investisseurs pourraient ainsi perdre tout ou partie de leur investissement.

Arrondis

Certaines données chiffrées (y compris les données exprimées en milliers ou en millions) et pourcentages présentés dans la Note d'opération ont fait l'objet d'arrondis. Le cas échéant, les totaux présentés dans la Note d'opération peuvent légèrement différer de ceux qui auraient été obtenus en additionnant les valeurs exactes (non arrondies) de ces données chiffrées.

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n°19-290 en date du 21 juin 2019 de l'Autorité des marchés financiers (« AMF »)

Le résumé est constitué d'informations requises désignées sous le terme d'« Éléments », qui sont présentés en cinq sections A à E et numérotés de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Éléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les Éléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Éléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Éléments donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concernés. Dans ce cas, une description sommaire de l'Éléments concerné figure dans le résumé avec la mention « sans objet ».

L'information faisant l'objet du présent Prospectus permet de rétablir, en tous points significatifs et en tant que de besoin, l'égalité d'accès à l'information relative à la Société entre les différents investisseurs contactés par la Société préalablement à la date du Prospectus.

Section A – Introduction et avertissements		
A.1	Avertissement au lecteur	<p>Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus.</p> <p>Toute décision d'investir dans les titres financiers qui font l'objet de l'offre au public ou dont l'admission aux négociations sur un marché réglementé est demandée doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de l'Union Européenne ou parties à l'accord sur l'Espace Économique Européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-41 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations essentielles permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces titres financiers.</p>
A.2	Consentement de l'émetteur	Sans objet.
Section B – Émetteur		
B.1	Dénomination sociale et nom commercial	Voltalia (la « Société » et, avec ses filiales consolidées, succursales et participations prises dans leur ensemble, « Voltalia » ou le « Groupe »).
B.2	Siège social / Forme juridique / Droit applicable / Pays d'origine	<p>Siège social : 84, boulevard de Sébastopol, 75003 Paris.</p> <p>Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration.</p> <p>Droit applicable : droit français.</p> <p>Pays d'origine : France.</p>

<p>B.3</p>	<p>Nature des opérations et principales activités de l'émetteur</p>	<p><i>Présentation générale de Voltalia</i></p> <p>Voltalia est un acteur international des énergies renouvelables. Le Groupe compte 591 collaborateurs, est présent dans 18 pays sur 4 continents et possède une capacité d'action mondiale pour ses clients.</p> <p>L'activité principale du Groupe est la production et la vente de l'électricité issue des installations éoliennes, solaires, hydrauliques, biomasse et de stockage qu'il détient et exploite. La production d'électricité est vendue soit à des opérateurs publics à des prix fixés réglementairement ou définis par des appels d'offres, soit à des clients publics ou à des clients privés sur le marché libre dans le cadre de contrats à long-terme. En 2018, le Groupe a ainsi vendu 2,1 TWh d'électricité renouvelable, générant des revenus de 131,7 millions d'euros. Le Groupe fournit également des prestations de services : développement de nouvelles centrales, construction, exploitation-maintenance de centrales mises en opération. Il réalise ces prestations pour son propre compte comme pour le compte de tiers (investisseurs, propriétaires de centrales...). Voltalia est donc présent sur tout le cycle de vie des centrales. En 2018, les activités de services ont généré des revenus de 117,2 millions d'euros (avant éliminations des services fournis en interne). A la date du Prospectus, la Société dispose d'une capacité en exploitation et en construction de 1 GW et exploite par ailleurs 0,5 GW pour compte de tiers. Il dispose d'un portefeuille de projets en développement représentant une capacité totale de 6,2 GW, dont 0,6 GW sécurisé.</p> <p>Dans le cadre du cours normal de ses activités, la Société participe à des appels d'offres ou négocie des contrats de vente d'électricité directement avec des entreprises. La Société a par exemple récemment signé un accord de partenariat exclusif avec le groupe Boulanger (communiqué de presse en date du 21 mai 2019). La Société participe régulièrement à des appels d'offres. En outre, la Société négocie régulièrement des contrats de services en vue de la vente de projets développés par l'entreprise à des clients tiers et/ou de la construction et/ou de l'exploitation-maintenance de centrales pour le compte de clients. Des annonces en lien avec ces appels d'offre et ces contrats pourraient ainsi être publiés pendant la période de souscription.</p> <p><i>Un positionnement intégré tout au long de la chaîne de valeur</i></p> <p><i>Le positionnement M3</i></p> <p>Voltalia jouit d'un positionnement unique d'acteur industriel (i) intégré mettant en œuvre des <i>business models</i> complémentaires de producteur d'énergie et de prestataire de services (ii) doté d'une expertise multi énergies et (iii) multi pays. Ce positionnement encourage les synergies entre activités, permet au Groupe de se déployer sur des zones géographiques étendues (grâce notamment aux activités de services à plus faible intensité capitalistique) et de conserver une approche ouverte en termes de choix technologique.</p> <p><i>Une expertise multi énergies et multi pays</i></p> <p>Opérateur compétent sur toutes les technologies de production d'énergies renouvelables, Voltalia est en mesure de valoriser au mieux les ressources naturelles disponibles localement, ce qui le distingue des autres acteurs du secteur, généralement concentrés sur une ou deux ressources d'énergie. L'approche multi-pays permet de sélectionner les pays à plus fort potentiel et de privilégier notamment ceux où l'énergie renouvelable est déjà compétitive, indépendamment des politiques de soutien.</p> <p><i>Un modèle d'affaires intégré et durable</i></p> <p>Les équipes de Voltalia interviennent à chaque étape du développement de projets, de l'évaluation du potentiel et de la sécurisation des meilleurs terrains au lancement de la construction après avoir obtenu tous les permis et autorisations nécessaires. Les équipes de construction sont en charge de la conception de la centrale, de la sélection des fournisseurs et sous-traitants ainsi que de la construction des infrastructures de production d'électricité (centrales et lignes de transmission si nécessaire). Elles supervisent les chantiers et</p>
-------------------	--	--

procèdent aux tests de raccordement jusqu'à la mise en service de la centrale. Les équipes d'exploitation-maintenance optimisent la performance des centrales et réalisent les interventions de maintenance préventive et corrective. Elles peuvent assurer également la gestion administrative des centrales (adaptation aux changements réglementaires, facturation de l'électricité...). Le travail effectué à la fois sur les actifs du Groupe et au profit de clients tiers permet de réaliser des économies d'échelle et concourt à l'optimisation de la création de valeur durable des centrales, dans l'intérêt commun du Groupe, de ses actionnaires et de ses clients.

Un portefeuille d'actifs en croissance

Activité de production d'électricité

Activités de production d'électricité en France métropolitaine

Voltalia est implanté en France métropolitaine depuis 2006. A la date du Prospectus, la capacité en exploitation et en construction en France s'élève à 154 MW.

Activités de production d'électricité en Guyane

Voltalia est présent en Guyane depuis 2005. La holding principale qui porte l'activité de Voltalia en Guyane est Voltalia Guyane SAS, filiale à 80% de Voltalia et à 20% de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). A la date du Prospectus, la capacité en exploitation et en construction en Guyane française s'élève à 33 MW.

Activités de production d'électricité dans le reste de l'Europe

Voltalia possède des centrales au Royaume-Uni (7,3 MW), en Grèce (4,7 MW) et au Portugal (1,0 MW).

Activités de production d'électricité au Brésil

L'activité de Voltalia au Brésil est représentée par Voltalia Do Brasil, détenue à 100% par Voltalia SA. A la date du Prospectus, la capacité en exploitation et en construction au Brésil s'élève à 724 MW.

Activités de production d'électricité sur le continent africain

A la date du Prospectus, la Société construit deux centrales solaires au Kenya (50 MW) et en Egypte (32 MW) pour une capacité totale de 82 MW.

Activités de stockage

Le Groupe a par ailleurs développé une expertise dans le stockage, avec des premiers projets remportés en Guyane. Ces projets, qui visent notamment à améliorer la stabilité et la prédictibilité de la production peuvent être liés à des actifs de Voltalia en opération, ou autonomes. Au cours de l'exercice 2018, les activités de stockage n'ont généré aucun revenu.

Activités de services

L'acquisition de Martifer Solar le 18 août 2016, pour un montant de 9 millions d'euros, a permis au Groupe de développer considérablement l'activité de services qui se limitait auparavant au développement et à la vente de certains projets prêts-à-construire et à quelques contrats d'exploitation-maintenance de centrales solaires en Grèce. Aujourd'hui les services proposés concernent toutes les étapes de la chaîne de valeur, de la conception à l'exploitation, en passant par la construction. Concernant plus particulièrement les prestations d'exploitation-maintenance, Voltalia exploitait à fin 2018 0,5 GW pour le compte de clients tiers, principalement en Europe, au Moyen-Orient et en Asie, en plus des 0,5 GW possédés par le Groupe.

		<p>Au 31 décembre 2018, les revenus liés à l'activité de Service du Groupe sont réalisés pour 59% en interne¹ et 41% auprès de tiers.</p> <p><i>Développement par région et énergie</i></p> <p>Si une part importante du portefeuille de centrales de Voltalia est située au Brésil, le Groupe avance rapidement également dans le développement d'actifs dans d'autres régions. De plus, l'acquisition de Martifer Solar a permis de développer les compétences du Groupe dans l'énergie solaire et de saisir des opportunités dans de nouvelles régions. Le développement en Europe et en Afrique du portefeuille d'actifs plus rapide qu'au Brésil entraînera une baisse relative de la part de l'Amérique latine dans la capacité installée totale du Groupe (environ 70% en 2020 contre 84% en 2016) au profit du continent africain (environ 10% en 2020 contre 0% en 2016) et de l'Europe (environ 20% en 2020 contre 16% en 2016). Par ailleurs, le Groupe dispose au 31 décembre 2018, d'un portefeuille de projets de 6,2 GW. Ces projets satisfont tous aux critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Visibilité sur l'accès au foncier (obtention d'une promesse de bail et études d'impacts environnementaux favorables) ; • Visibilité sur les autorisations (dépôts des dossiers administratifs et haute probabilité d'obtention des autorisations) ; • Faisabilité du raccordement au réseau ; • Rentabilité du projet. <p>Ce portefeuille de projets en développement de Voltalia représente un vivier d'opportunités important tant pour le développement à long terme de l'activité de production d'électricité renouvelable que pour celle de prestation de services.</p>																																								
<p>B.4a</p>	<p>Principales tendances récentes ayant des répercussions sur l'émetteur et ses secteurs d'activité</p>	<p>Revenus du Groupe au cours du 1^{er} trimestre 2019</p> <p>Le 24 avril 2019, la Société a publié ses revenus consolidés pour le 1^{er} trimestre 2019, qui sont comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="438 1205 1476 1818"> <thead> <tr> <th>En millions d'euros</th> <th>T1 2019</th> <th>T1 2018</th> <th>Var. à taux réels</th> <th>Var. à taux constants¹</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Ventes d'énergie</td> <td>21,4</td> <td>26,8</td> <td>-20%</td> <td>-16%</td> </tr> <tr> <td>Services</td> <td>35,6</td> <td>19,0</td> <td>x1,9</td> <td>x1,9</td> </tr> <tr> <td>Total des revenus (internes et externes)</td> <td>57,1</td> <td>45,7</td> <td>+25%</td> <td>+27%</td> </tr> <tr> <td>Éliminations²</td> <td>(30,2)</td> <td>(7,8)</td> <td>x3,9</td> <td>x3,8</td> </tr> <tr> <td>Revenus consolidés</td> <td>26,9</td> <td>38,0</td> <td>-29%</td> <td>-26%</td> </tr> <tr> <td>Production (en GWh)</td> <td>346,6</td> <td>400,0</td> <td>-13%</td> <td>-13%</td> </tr> <tr> <td>Capacité installée à la fin de la période (en MW)</td> <td>533,8</td> <td>508,4</td> <td>+5%</td> <td>+5%</td> </tr> </tbody> </table> <p>1 Revenus 2019 calculés au taux de change 2018</p> <p>2 Eliminations : les services fournis par l'activité Services pour les centrales électriques</p>	En millions d'euros	T1 2019	T1 2018	Var. à taux réels	Var. à taux constants ¹	Ventes d'énergie	21,4	26,8	-20%	-16%	Services	35,6	19,0	x1,9	x1,9	Total des revenus (internes et externes)	57,1	45,7	+25%	+27%	Éliminations ²	(30,2)	(7,8)	x3,9	x3,8	Revenus consolidés	26,9	38,0	-29%	-26%	Production (en GWh)	346,6	400,0	-13%	-13%	Capacité installée à la fin de la période (en MW)	533,8	508,4	+5%	+5%
En millions d'euros	T1 2019	T1 2018	Var. à taux réels	Var. à taux constants ¹																																						
Ventes d'énergie	21,4	26,8	-20%	-16%																																						
Services	35,6	19,0	x1,9	x1,9																																						
Total des revenus (internes et externes)	57,1	45,7	+25%	+27%																																						
Éliminations ²	(30,2)	(7,8)	x3,9	x3,8																																						
Revenus consolidés	26,9	38,0	-29%	-26%																																						
Production (en GWh)	346,6	400,0	-13%	-13%																																						
Capacité installée à la fin de la période (en MW)	533,8	508,4	+5%	+5%																																						

¹ Les prix de vente internes sont conformes aux prix pratiqués sur le marché et sont revus avec les institutions financières intervenant dans le cadre des financements des projets.

appartenant au Groupe sont éliminés lors de la consolidation financière

Ventes d'énergie

Les revenus du 1^{er} trimestre 2019 de vente d'énergie s'établissent à 21,4 millions d'euros, en baisse de 16% à taux de change constants par rapport au 1^{er} trimestre 2018, qui avait bénéficié de l'impact positif mais non récurrent de la stratégie de suspension de contrats au Brésil. Les revenus sont en baisse au Brésil : Voltalia enregistre des vitesses de vent inférieures à la moyenne, en particulier au mois de mars, et des prix de retour à leur niveau contractuel indexés sur l'inflation. Les autres pays affichent une hausse de leurs revenus, grâce à la contribution des nouvelles centrales solaires en France, ainsi qu'un bon niveau d'ensoleillement sur le trimestre.

Services

Les revenus du 1^{er} trimestre 2019 concernant l'activité de Services du Groupe atteignent 35,6 millions d'euros et doublent par rapport au 1^{er} trimestre 2018, portés par une hausse des ventes de projets développés en interne et la forte hausse de la Construction, en ligne avec une activité intense pour les centrales détenues en propre par Voltalia.

Voltalia franchit le cap du gigawatt installé ou en construction

Depuis le début de l'année 2019, Voltalia a lancé un certain nombre de chantiers. Les chantiers en cours à ce jour représentent 472 MW qui, additionnés aux 534 MW déjà en opération, porteront la capacité installée totale du Groupe à 1 GW.

Les chantiers en cours se situent principalement en France et au Brésil, des pays où Voltalia est déjà bien implanté et où le Groupe a déjà démontré dans le passé une excellente maîtrise des processus de construction. Dans les nouveaux pays, notamment sur le continent africain, Voltalia suit de près l'avancée des travaux avec ses équipes présentes sur le terrain.

Point sur les constructions de centrales

Pays	Projet	MW	Énergie	Mise en service attendue
Egypte	Râ Solar	32	Solaire	S2 2019
France	Talagard	5	Solaire	S2 2019
France	Tresques	3	Solaire	S2 2019
France	Parroc	5	Solaire	S2 2019
France	Sarry	22	Éolien	S2 2019
France	Carrière des Plaines	8	Solaire	S2 2019
France	Taconnaz	5	Hydro	S2 2019
Guyane	Savane des Pères	6	Solaire+stockage	S2 2019
Brésil	VSM 1	163	Éolien	S1 2020
Guyane	Mana Stockage	10	Stockage	S1 2020
Brésil	VSM 2	128	Éolien	S2 2020
France	Jonquières	4	Solaire	S2 2020
France	Vergné	16	Éolien	S2 2020
France	Coïvert	11	Éolien	S2 2020
Guyane	Cacao	5	Biomasse	S2 2020
Kenya	Kopere	50	Solaire	S2 2020
	Total	472		

Négociation exclusive en vue de la cession de parts minoritaires dans deux parcs éoliens en construction au Brésil

Le 18 juin 2019, la Société a annoncé entrer en négociation exclusive avec STOA en vue de la cession par la Société à STOA de 35 % des parcs éoliens VSM 1 (163 MW) et VSM 2 (128 MW) au Brésil.

Les centrales éoliennes VSM 1 (163 MW) et VSM 2 (128 MW), actuellement en cours de construction, font partie intégrante du complexe de Serra Branca situé dans l'Etat brésilien du Rio Grande do Norte.

Entièrement développé par les équipes de la Société, le complexe de Serra Branca est le plus grand d'Amérique latine. Son potentiel total est supérieur à 2,4 GW, dont 873 MW sont actuellement en exploitation ou en construction : 600 MW détenus par le Groupe et 273 MW par le fonds d'investissement Echoenergia, propriété d'Actis. Le développement rapide du complexe de Serra Branca est facilité par les lignes électriques développées, construites et détenues par la Société qui sont à même de connecter le complexe au réseau électrique national brésilien.

La cession à 100% par la Société de centrales prêtes à construire (schéma retenu avec Echoenergia/Actis) ou l'entrée d'investisseurs minoritaires (schéma actuellement négocié avec STOA) s'inscrit dans la stratégie de services de la Société qui consiste à développer un volume important de projets très compétitifs dans le but d'en conserver certains et d'en céder d'autres à des partenaires financiers ou des clients utilities. A ce jour, la Société a déjà développé et cédé un total de 1,4 GW dans le monde, parallèlement au portefeuille développé et conservé par Voltalia : 1 GW actuellement en exploitation ou construction, avec pour objectif une capacité installée ou en construction supérieure à 2,6 GW à horizon 2023.

Cette transaction minoritaire, si elle se confirme, n'aura pas d'effet sur le compte de résultat de la Société conformément aux normes IFRS, dans la mesure où il est prévu que la Société conserve le contrôle des centrales VSM 1 et VSM 2. La plus-value dont pourrait bénéficier la Société à l'occasion de la cession minoritaire serait donc directement reconnue dans ses capitaux propres. La transaction devrait être finalisée au cours de l'été 2019.

Négociations exclusives en vue de l'acquisition de la société Helexia

Le 23 mai 2019, la Société a annoncé être entrée en négociations exclusives en vue de l'acquisition de la société Helexia, acteur de référence des grandes toitures solaires et de la maîtrise de l'énergie, afin de permettre l'accélération du déploiement du Groupe dans l'énergie solaire et l'élargissement de l'offre directe aux entreprises.

Avec plus de 222 projets photovoltaïques sur toiture (toitures solaires sur grands bâtiments et ombrières solaires) gérés dans 4 pays (France, Belgique, Italie et Portugal) et une puissance installée de 51,4 MW à laquelle s'ajoutent 7,5 MW en construction, la société Helexia dispose d'un grand savoir-faire et d'un excellent *track record*.

Le chiffre d'affaires de la société Helexia est en forte croissance : + 38 % par an sur la période 2013-2018. En 2018, il a atteint 14 millions d'euros, avec une marge d'EBITDA de 49 %.

La société Helexia est actuellement détenue à hauteur de 94% par Creadev (directement ou via sa filiale Crea-Five), qui est également l'actionnaire majoritaire de la Société, via Voltalia Investissement, le solde étant détenu par les fondateurs et dirigeants de la société. L'entrée en négociations exclusives a été approuvée par le Conseil d'administration de la

	<p>Société sans que les représentants de Creadev ou de l'association familiale Mulliez aient pris part aux discussions ou au vote.</p> <p>Au 23 mai 2019, 35 % de la capacité installée de la société Helexia est située sur les toitures des enseignes contrôlées par l'association familiale Mulliez (Auchan, Decathlon, Leroy-Merlin, Boulanger, etc.). Ces enseignes disposent de nombreux bâtiments dans plus de 50 pays, pour lesquels la société Helexia continuera de proposer ses services.</p> <p>En outre, le management de la Société et de la société Helexia a identifié un certain nombre de synergies facilitées par la proximité géographique des deux acteurs : la création d'une offre commerciale coordonnée à destination des clients de l'industrie et des services, l'implantation de la société Helexia dans des pays émergents où Voltalia est déjà présent, la mutualisation des services de supervision des toitures solaires et des économies sur les achats.</p> <p>L'acquisition envisagée de la totalité des actions de la société Helexia serait rémunérée par la remise d'un nombre maximum de 5.509.407 actions nouvelles de la Société (représentant 6,1% du capital social de la Société à la suite de la réalisation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS (tel que ce terme est défini ci-après)) et, concernant certains actionnaires minoritaires, dans la limite de 4% du capital social de la société Helexia, en numéraire.</p> <p>La rémunération de cette acquisition fera l'objet d'une évaluation par un commissaire aux apports, dont la nomination a été demandée auprès du président du tribunal de commerce de Paris. Conformément à la réglementation applicable, notamment boursière, ce commissaire aux apports rendra un rapport sur la valeur des apports ainsi qu'un rapport d'équité.</p> <p>La signature de la documentation définitive et la réalisation de l'opération devraient intervenir au cours du troisième trimestre 2019, après consultation des institutions représentatives du personnel et sous réserve d'accord des parties sur les termes définitifs de la transaction.</p> <p>Conclusion d'une facilité bancaire de premier rang</p> <p>Le 21 mai 2019, la Société a annoncé la conclusion avec douze partenaires bancaires français et internationaux de premier rang d'une facilité bancaire d'un montant total de 100 millions d'euros dont le taux d'intérêt sera indexé sur la performance extra-financière de la Société. Ce prêt comprend une convention de crédit renouvelable d'un montant de 55 millions d'euros, et un contrat de crédit de long terme de 45 millions d'euros. Les deux instruments ont une maturité de 5 ans, extensible à 7 ans.</p> <p>Pour ce crédit syndiqué vert et responsable, la Société a choisi de sélectionner des indicateurs de performance environnement, social et gouvernance (ESG) alignés avec ses priorités en matière de responsabilité sociale de l'entreprise (RSE) : la santé et la sécurité au travail (dont le taux de fréquence des accidents du travail), l'éthique des affaires (dont pourcentage des employés ayant reçu une formation éthique) et la notation ESG de l'entreprise telle qu'évaluée par l'agence Ethifinance.</p> <p>La performance de la Société sera mesurée annuellement afin de déterminer l'ajustement des conditions de crédit.</p>
--	--

Estimations de revenu pour le deuxième trimestre 2019

Pour le deuxième trimestre 2019, la Société anticipe des revenus des ventes d'énergie sensiblement inférieurs à ceux du deuxième trimestre 2018, traduisant notamment le retour à la normale des prix, qui avaient bénéficié en 2018 de l'impact positif mais non récurrent de la stratégie de suspension de contrats au Brésil.

- Au Brésil, après un début d'année marqué par des niveaux de vents inférieurs à la moyenne, la production se redresse au mois de mai. La baisse attendue des revenus pour l'activité de vente d'énergie au deuxième trimestre 2019 s'explique principalement par une base de comparaison 2018 incluant l'impact positif mais non récurrent de la stratégie de suspension de contrats au Brésil sur les parcs d'Areia Branca (ladite suspension concernant depuis janvier 2018 60 MW sur les 90 MW de capacité installée) et Vila Para (ladite suspension concernant, depuis avril 2018, la totalité de la capacité installée, soit 99 MW), pour un effet prix positif évalué à 25 millions d'euros sur l'année pleine 2018.
- Les autres pays devraient afficher une hausse de leurs revenus au deuxième trimestre 2019, grâce notamment à la contribution des nouvelles centrales solaires en France, ainsi qu'un bon niveau d'ensoleillement.

Au global, les revenus du premier semestre 2019 sont donc attendus en retrait par rapport au premier semestre 2018.

Du fait de la saisonnalité habituelle de la production dans les ventes d'énergie, très favorable au second semestre, la performance au premier semestre ne préjuge pas de la performance de l'année.

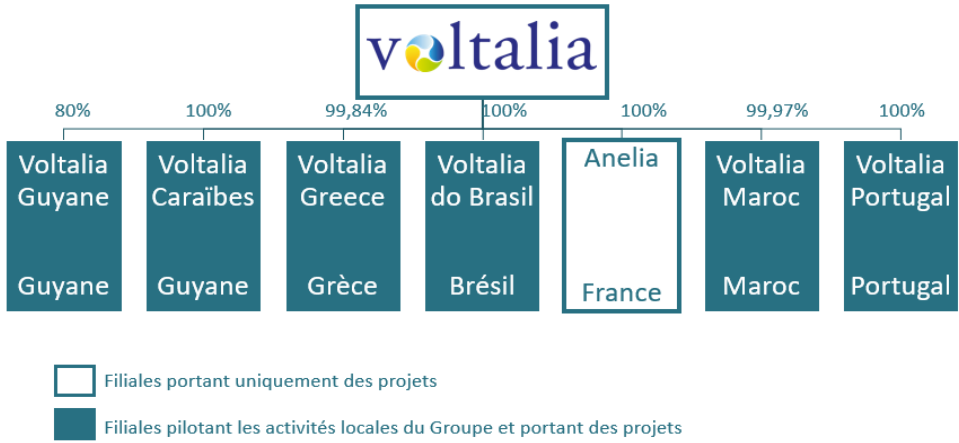
Perspectives de Voltalia pour 2020 et au-delà

Le Groupe prévoit à horizon 2020 :

- une capacité installée de 1 GW (la capacité totale sécurisée du Groupe à ce jour étant égale à 1,6 GW) ; et
- un EBITDA 2020 de 160 à 180 millions d'euros.

A horizon 2023, le Groupe vise :

- une capacité installée ou en construction supérieure à 2,6 GW (soit une croissance de 2,9 fois par rapport à 2018), et
- un EBITDA 2023 de 275 à 300 millions d'euros, en progression de 3,6 à 4 fois par rapport à un EBITDA 2018 de 76 millions d'euros.

<p>B.5</p>	<p>Groupe auquel l'émetteur appartient</p>	<p>À la date du Prospectus, l'organigramme du Groupe est le suivant :</p>  <p>La quote-part de capital détenue dans les sociétés mentionnées ci-dessus reflète la quote-part de droits de vote détenue dans ces mêmes sociétés.</p> <p>Le solde du capital de Voltalia Guyane est détenu par la Caisse des Dépôts et Consignations.</p> <p>Le solde du capital de Voltalia Greece est détenu par Energiaki Agionoriou.</p> <p>Sébastien Clerc détient une action de Voltalia Do Brasil.</p> <p>Voltalia Investissement détient une action de Voltalia Maroc.</p> <p>Au 31 décembre 2018, le capital de Voltalia Investissement est détenu à hauteur de 98,20 % par Creadev SA, un holding d'investissement de la famille Mulliez, de 0,85 % par M. Robert Dardanne, de 0,47 % par Soparvoltalia et de 0,48 % par M. Sébastien Clerc.</p>
<p>B.6</p>	<p>Principaux actionnaires et contrôle de l'émetteur</p>	<p>A la date du Prospectus, le capital social de la Société s'élève à 279 273 922,50 euros. Il est divisé en 48 995 425 actions de 5,70 euros de valeur nominale chacune, toutes de mêmes catégories et intégralement libérées (les « Actions Existantes »).</p> <p>Sur la base du nombre d'actions en circulation à la date du Prospectus et de la répartition de l'actionnariat de la Société au 31 mai 2019, la répartition de l'actionnariat de la Société ressortirait comme suit :</p>

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques ⁽¹⁾	% de droits de vote théoriques	Nombre de droits de vote exerçable en assemblée générale ⁽²⁾	% de droits de vote exerçable en assemblée générale
Voltalia Investissement (Creadev) ⁽³⁾	35.570.497	72,60 %	70.072.886	83,83 %	70.072.886	83,93 %
Sous total autres actionnaires détenant plus de 5 % du capital	-	-	-	-	-	-
Proparco	2.010.723	4,10 %	2.010.723	2,41 %	2.010.723	2,41 %
Actions autodétenues	101.067	0,21 %	101.067	0,12 %	-	-
Flottant	11.313.138	23,09 %	11.409.328	13,65 %	11.409.328	13,67 %
Total	48.995.425	100 %	83.594.004	100 %	83.492.937	100 %

(1) Un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans consécutifs au moins au nom du même actionnaire.

(2) Nombre de droits de vote théoriques, diminué des droits de vote attachés aux 101.067 actions auto-détenues dans le cadre d'un contrat de liquidité.

(3) Au 31 décembre 2018, le capital de Voltalia Investissement est détenu à hauteur de 98,20 % par Creadev SA, un holding d'investissement de la famille Mulliez, de 0,85 % par M. Robert Dardanne, de 0,47 % par Soparvoltalia et de 0,48 % par M. Sébastien Clerc.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'action de concert entre les actionnaires.

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre actionnaire détenant, directement ou indirectement, seul ou de concert plus de 5 % du capital et des droits de vote.

L'acquisition envisagée de la société Helexia (voir l'Elément B.4a ci-dessus) serait rémunérée par la remise d'un nombre maximum de 5.509.407 actions nouvelles de la Société (représentant 6,1 % du capital social de la Société à la suite de la réalisation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS. A la suite de cette acquisition, Voltalia Investissement et la société qui la contrôle, Creadev, (en ce compris via Crea-Five) pourraient détenir ensemble au maximum 71,6 % du capital social et 79,1 % des droits de vote de la Société.

B.7 Informations financières historiques clés sélectionnées

Informations financières consolidées

Les informations financières présentées ci-dessous sont issues des comptes consolidés (audités) du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2018, 2017 et 2016, établis conformément au référentiel de normes internationales financières (IFRS), tel qu'adopté dans l'Union européenne.

L'attention des lecteurs est attirée sur les notes en annexe aux comptes consolidés du Groupe.

Informations financières sélectionnées du compte de résultat consolidé de la Société

millions d'euros	2018	2017	2016
Revenus	180,7	181,2 ⁽¹⁾	127,0
EBITDA	76,2	71,6	50,0
Résultat opérationnel (EBIT)	47,2	45,7	34,2

Résultat net part du Groupe	8,5	0,6	1,6
------------------------------------	------------	------------	------------

(1) La présentation des revenus de cessions de projets a été modifiée en 2018, le prix de cession et la valeur nette comptable étant auparavant présentés en net dans les revenus. Le comparable a été modifié en conséquence.

Informations financières sélectionnées du bilan consolidé de la Société

<i>millions d'euros</i>	2018	2017	2016
Actifs incorporels et corporels	750,7	734,7	772,4
Trésorerie et équivalents de trésorerie nette	108,6	71,2	101,4
Autres actifs	127,3	106,3	93,1
Total Actif	986,6	912,2	966,9
Capitaux propres	372,4	389,2	424,8
Endettement	506,0	417,4	432,2
Autres passifs	108,3	105,6	109,9
Total Passif	986,6	912,2	966,9

Informations financières sélectionnées des flux de trésorerie consolidés de la Société

<i>millions d'euros</i>	2018	2017	2016
Investissements corporels et incorporels	105,1	80,4	130,2

B.8 **Informations financières pro forma clés sélectionnées**

Sans objet.

B.9 **Prévision ou estimation de bénéfice**

Les prévisions pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 présentées ci-dessous sont fondées sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par la Société à la date du Prospectus. Ces données et hypothèses sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, comptable, concurrentiel, réglementaire et fiscal ou en fonction d'autres facteurs dont la Société n'aurait pas connaissance à la date du Prospectus. En outre, la matérialisation d'un ou plusieurs risques décrits notamment à l'Elément D.1 ci-dessous pourrait avoir un impact sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe et donc remettre en cause ces prévisions.

La Société ne prend donc aucun engagement ni ne donne aucune garantie quant à la réalisation des prévisions figurant dans le présent Elément.

Les prévisions présentées ci-dessous, et les hypothèses qui les sous-tendent, ont été établies en application des dispositions du règlement (CE) N° 809/2004, tel que modifié, et des recommandations du CESR relatives aux prévisions mises à jour par l'ESMA en mars 2013.

Prévision de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2020

Sur la base des hypothèses énoncées ci-dessous, la Société prévoit de réaliser un EBITDA de 160 à 180 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Hypothèses

La Société a construit ses prévisions pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 présentées ci-dessus conformément aux méthodes comptables appliquées dans les Etats Financiers Consolidés 2018, en ce compris la norme IFRS16 appliquée à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les prévisions ci-après reposent principalement sur les hypothèses suivantes :

- des mises en service des centrales du Groupe actuellement en construction sur la base du planning suivant :

Pays	Projet	MW	Énergie	Mise en service attendue
Egypte	Râ Solar	32	Solaire	S2 2019
France	Talagard	5	Solaire	S2 2019
France	Tresques	3	Solaire	S2 2019
France	Parroc	5	Solaire	S2 2019
France	Sarry	22	Éolien	S2 2019
France	Carrière des Plaines	8	Solaire	S2 2019
France	Taconnaz	5	Hydro	S2 2019
Guyane	Savane des Pères	6	Solaire+stockage	S2 2019
Brésil	VSM 1	163	Éolien	S1 2020
Guyane	Mana Stockage	10	Stockage	S1 2020
Brésil	VSM 2	128	Éolien	S2 2020
France	Jonquières	4	Solaire	S2 2020
France	Vergné	16	Éolien	S2 2020
France	Coivert	11	Éolien	S2 2020
Guyane	Cacao	5	Biomasse	S2 2020
Kenya	Kopere	50	Solaire	S2 2020
	Total	472		

- la vente sur le marché libre de l'électricité de la production des parcs de VSM1 et VSM2, principalement par l'intermédiaire de contrats court-terme de vente d'électricité à prix défini. Les contrats privés déjà sécurisés pour VSM 1 ont un prix moyen plus de 90% supérieur à celui des contrats de 20 ans ;
- une activité exploitation & maintenance assise sur une capacité en exploitation, incluant l'O&M pour compte propre, de 1,5 à 2,0 GW ;
- l'absence de modifications des contrats long termes de vente d'électricité actuellement en vigueur sur les parc existants ainsi que des ressources hydrauliques, éoliennes et solaires suffisantes pour permettre aux centrales du Groupe d'atteindre les niveaux annuels attendus de production d'énergie et l'absence de maintenances, réparations ou arrêts imprévus et importants sur les centrales du Groupe ;
- un taux de change de 4,3 réaux brésiliens pour 1 euro et l'absence de variations significatives des taux de change en euro par rapport à ceux en vigueur au 31 décembre 2018 pour les devises autres que le réal brésilien ;
- l'absence de changement significatif dans le périmètre de consolidation par rapport au périmètre de consolidation au 31 décembre 2018 à l'exception (i) de la réalisation, en 2019, de l'acquisition de la société Helexia avec laquelle le Groupe est entré en négociation exclusive en prenant pour hypothèse sa consolidation en année pleine en 2020 et (ii) d'une opportunité d'acquisition intégrée dans la fourchette haute ;
- des évolutions de marché en ligne avec les tendances présentées par le Groupe ;
- la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie du Groupe ;

		<ul style="list-style-type: none"> – l’absence de changement significatif de l’environnement règlementaire et fiscal existant à la date du Prospectus ; – que les contreparties aux contrats de vente conclus par le Groupe achèteront la totalité de la production qu’elles se sont engagées à acheter au titre des contrats d’achat qu’elles ont conclus ; et – qu’aucune pénalité, sanction ni amende ne sera imposée aux sociétés du Groupe et qu’aucune société du Groupe ne se verra imposer des dommages-intérêts.
B.10	Réserves sur les informations financières historiques	Sans objet.
B.11	Fonds de roulement net	La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net du Groupe, incluant, en cas de réalisation de l’acquisition d’Helexia, les besoins en fonds de roulement de cette dernière, avant augmentation de capital objet du Prospectus, est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date du Prospectus.
Section C – Valeurs mobilières		
C.1	Nature, catégorie et numéro d’identification des valeurs mobilières	<p>Les actions nouvelles (les « Actions Nouvelles ») à émettre dans le cadre de l’augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription objet du Prospectus (l’« Augmentation de Capital avec Maintien du DPS ») et dont l’admission aux négociations sur le marché réglementé d’Euronext Paris (« Euronext Paris ») est demandée sont des actions ordinaires de même catégorie que les Actions Existantes de la Société.</p> <p>Les Actions Nouvelles seront admises aux négociations sur Euronext Paris dès leur émission. Elles seront immédiatement assimilées aux Actions Existantes de la Société, déjà négociées sur Euronext Paris (Compartiment B), et seront négociables, à compter de cette date sur la même ligne de cotation que ces actions.</p> <p>Libellé pour les actions : Voltalia</p> <p>Code ISIN : FR0011995588</p> <p>Mnémonique : VLTA</p> <p>Compartiment : B</p> <p>Secteur d’activité ICB : Utilities (7000)</p> <p>Classification ICB : Alternative Electricity (7537)</p> <p>Code LEI : 969500KE938Z79ZH1N44</p>
C.2	Devise d’émission	Euro.
C.3	Nombre d’actions émises et valeur nominale	<p>À la date du Prospectus, le capital social de la Société s’élève à 279.273.922,50 euros. Il est divisé en 48.995.425 actions de 5,70 euros de nominal chacune, toutes de mêmes catégories et entièrement libérées.</p> <p>L’émission porte sur un nombre de 40.829.520 Actions Nouvelles au prix unitaire de 9,20 euros, dont 5,70 euros de valeur nominale et 3,50 euros de prime d’émission chacune, à libérer intégralement lors de la souscription.</p>

C.4	Droits attachés aux actions	<p><i>Principaux droits attachés aux Actions Nouvelles</i></p> <p>Les Actions Nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société et aux lois et réglementations en vigueur.</p> <p>En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • droit aux dividendes ; • droit de vote, étant précisé qu'un droit de vote double est conféré aux actions pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au nom du même actionnaire ; • droit préférentiel de souscription des titres de même catégorie ; • droit d'information des actionnaires ; et • droit de participation à tout excédent en cas de liquidation. <p>Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause de franchissements de seuil.</p>
C.5	Restrictions à la libre négociabilité des valeurs mobilières	Sans objet.
C.6	Demande d'admission à la négociation	<p>Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission sur Euronext Paris, dès leur émission prévue le 15 juillet 2019 selon le calendrier indicatif, sur la même ligne de cotation que les Actions Existantes de la Société (code ISIN FR0011995588).</p> <p>Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.</p>
C.7	Politique en matière de dividendes	<p>Voltaia souhaite mettre en place une politique de distribution et pourrait engager une politique de distribution de dividende à moyen-terme, en ligne avec sa trajectoire de croissance, son profil financier et ses besoins de financements.</p> <p>La Société considère que le paiement d'un dividende n'est pas prioritaire dans un contexte de forte croissance de l'entreprise. Aussi, bien que le Groupe soit en mesure de payer un dividende en 2019 au titre de l'exercice 2018, un tel versement a été reporté afin d'accroître encore les moyens investis dans le développement de nouvelles centrales.</p> <p>La Société n'a pas versé de dividendes au cours des trois derniers exercices.</p>

Section D – Risques

D.1	Principaux risques propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité	<p>Les investisseurs sont invités à prendre en considération les principaux facteurs de risque spécifiques au Groupe et à son activité, décrits notamment dans son Document de référence déposé auprès de l'AMF le 29 mars 2019 sous le numéro D.19-0222, et qui comprennent notamment les principaux risques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les risques liés à l'environnement du Groupe, notamment : <ul style="list-style-type: none"> ○ à l'évolution des prix de vente de l'électricité et à la compétitivité des énergies renouvelables, ○ à l'évolution de l'environnement réglementaire et à la pérennité des politiques de soutien aux énergies renouvelables, le développement de ces énergies dans certains pays dépendant fortement desdites politiques, ○ aux fluctuations des conditions climatiques, dont la production d'électricité d'origine solaire, éolienne ou hydraulique dépend, - les risques extra-financiers du Groupe, notamment de non acceptabilité des projets du Groupe, des tiers pouvant s'opposer auxdits projets que ce soit en phase de développement, de construction ou d'exploitation, via notamment des recours administratifs ou judiciaires, des actes de sabotage ou des atteintes à la réputation du Groupe, - les risques liés à l'activité et aux opérations du Groupe, notamment : <ul style="list-style-type: none"> ○ à la dépendance aux clients significatifs du Groupe (le premier et les six premiers clients du Groupe ayant notamment représenté, au 31 décembre 2018, respectivement 16% et 62% des revenus du Groupe sur l'exercice (soit 180,7 millions d'euros), étant toutefois précisé qu'à l'exception de ses 6 premiers clients, chacun des autres clients du Groupe représentait sur cette période moins de 5 % de ses revenus) et aux fournisseurs d'équipements nécessaires à l'activité de construction et de maintenance des centrales électriques du Groupe, ○ à l'activité de développement de projets, le Groupe ne pouvant garantir la viabilité des projets qu'il développe pour son compte ou pour le compte de tiers, ni que les projets développés pourront être vendus dans de bonnes conditions, ○ à l'activité de vente d'électricité, le Groupe ne pouvant garantir qu'il respectera toujours l'ensemble des obligations à sa charge, notamment en terme de volume d'électricité vendue, et, en conséquence, la rentabilité voire la pérennité des contrats de vente d'électricité qu'il a conclu, ○ à l'activité de construction du Groupe, ce dernier ne pouvant garantir ni l'obtention, le renouvellement ou le maintien de l'ensemble des autorisations de construction et d'exploitation des sites en cours de construction, ni que la phase de construction et de mise en exploitation se déroulera comme initialement envisagée (notamment en raison de défaut de livraison par des fournisseurs) ; le Groupe pourrait par ailleurs être confronté à d'éventuels dysfonctionnements en phase d'exploitation ou encore voir ses clients mettre en œuvre des garanties qu'il leur a accordées, ○ à l'activité d'exploitation-maintenance du Groupe, cette activité étant composée de multiples clients offrant une surface financière moins solide que les clients traditionnels de vente d'électricité, exposant de ce fait d'avantage le Groupe aux risques liés aux contreparties (notamment en matière de garanties accordées, délais de paiement ou respect des obligations contractuelles),
------------	--	---

		<ul style="list-style-type: none"> - les risques financiers du Groupe, notamment : <ul style="list-style-type: none"> ○ à l'endettement du Groupe, la quasi-totalité des financements de projets du Groupe lui imposant de se conformer à certaines exigences et engagements que cela soit en matière de versement de dividende ou de respect de certains ratios d'endettement, ○ aux taux d'intérêt principalement dans le cadre du financement des projets et des activités courantes du Groupe, ce financement étant souvent à taux variable, ○ le risque de change lié à l'activité du Groupe en dehors de la zone euro, principalement au Brésil, que cela soit au titre des revenus générés dans ces pays ou au titre des achats en devise étrangère, et ○ aux engagements hors bilan, notamment au titre des garanties de paiement accordées aux fournisseurs, de bonne exécution des engagements contractuels par les filiales, sociétés de projet ou partenaires du Groupe ou financières accordées par le Groupe dans le cadre du financement de son activité.
D.3	Principaux risques propres aux valeurs mobilières offertes/émises	<p><i>Les principaux facteurs de risques liés à l'émission des Actions Nouvelles figurent ci-après :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité ; - les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital social de la Société diluée ; - le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix d'émission des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription ; - la volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement ; - des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché, pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription, s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période de souscription, s'agissant des actions, et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action de la Société ou la valeur des droits préférentiels de souscription ; - en cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient voir leur valeur baisser ; - l'émission des Actions Nouvelles ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie et, si le montant des souscriptions reçues par la Société représentait moins des trois quarts de l'émission décidée, l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS pourrait être annulée. <p>Toutefois, l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS fait l'objet des Engagements de Souscription (tel que ce terme est défini ci-dessous) qui représentent ensemble 75,3% de l'émission ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - le principal actionnaire de la Société, Voltalia Investissement, continuera de détenir un pourcentage significatif du capital et pourrait ainsi influencer sur les activités ou les décisions prises par la Société. En outre, en conséquence de son Engagement de Souscription, Voltalia Investissement pourrait voir sa participation dans le capital de la Société augmenter. Enfin, la participation détenue par Voltalia Investissement et la société qui la contrôle, Creadev, (en ce compris via Crea-Five) pourrait augmenter en conséquence de l'émission d'actions en rémunération de

		<p>l'acquisition d'Helexia ; et</p> <ul style="list-style-type: none"> – la Société pourrait ne pas réaliser les prévisions et objectifs présentés dans le Prospectus. Par conséquent, le Groupe ne prend aucun engagement, ni ne donne aucune garantie quant à la réalisation des prévisions et objectifs présentés dans le Prospectus.
Section E – Offre		
E.1	Montant total net du produit de l'émission – Estimation des dépenses totales liées à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS	<p>À titre indicatif, le produit brut et l'estimation du produit net de l'émission seraient les suivants :</p> <p>(i) en cas de réalisation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS à 75 % :</p> <ul style="list-style-type: none"> – produit brut : environ 282 millions d'euros ; – rémunération maximale globale des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs : environ 1 million d'euros ; – produit net estimé : environ 281 millions d'euros. <p>(ii) en cas de réalisation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS à 100 % :</p> <ul style="list-style-type: none"> – produit brut : environ 376 millions d'euros ; – rémunération maximale globale des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs : environ 4 millions d'euros ; – produit net estimé : environ 372 millions d'euros.
E.2(a)	Raisons de l'offre / Utilisation du produit de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS	<p>L'émission des Actions Nouvelles est destinée à fournir à la Société des moyens supplémentaires pour financer son objectif d'une capacité consolidée d'au moins 2,6 GW en exploitation ou en construction à horizon 2023.</p> <p>Dans cette perspective, la Société envisage d'allouer au moins 300 millions d'euros des fonds levés à la construction de 1,6 GW de nouvelles capacités de production, au-delà d'1 GW installé en 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> – construction des projets sécurisés déjà identifiés individuellement par la Société pour une capacité de 0,6 GW, ces projets représentant un investissement en fonds propres d'au moins 130 millions d'euros ; et – construction d'autres projets encore en phase de développement à la date du Prospectus, pour une capacité d'au moins 1 GW, ces projets représentant un investissement en fonds propres d'au moins 170 millions d'euros. <p>Au sein de cette enveloppe d'au moins 300 millions d'euros et conformément au protocole d'accord conclu avec la BERD, la Société prévoit d'investir en fonds propres au moins 50 millions d'euros dans des pays d'opération de la BERD tels que le Maroc, la Tunisie, l'Égypte ou la Grèce.</p> <p>Le solde des fonds levés pourrait être utilisé pour financer d'éventuelles acquisitions ciblées, notamment pour renforcer l'implantation de la Société dans ses nouvelles zones géographiques en Afrique, en Amérique Latine ou en Europe, ou encore pour développer l'activité de services de la Société.</p> <p>Dans l'hypothèse où l'augmentation de capital ne serait pas réalisée dans son intégralité, la Société considère avoir accès à diverses sources de financement complémentaires lui permettant de poursuivre son développement et notamment de maintenir son objectif d'une capacité consolidée en exploitation ou construction supérieure à 2,6 GW à fin 2023.</p>

E.3	Modalités et conditions de l'offre	<p>Nombre d'Actions Nouvelles à émettre</p> <p>Emission d'un nombre de 40.829.520 Actions Nouvelles.</p> <p>Prix de souscription des Actions Nouvelles</p> <p>9,20 euros par Action Nouvelle (soit 5,70 euros de valeur nominale et 3,50 euros de prime d'émission), à libérer intégralement au moment de la souscription, par versement en numéraire.</p> <p>Le prix d'émission représente une décote faciale de 17,86 % par rapport au cours de clôture de l'action Voltalia le jour de bourse précédant la date du Prospectus, soit 11,20 euros le 20 juin 2019, et une décote de 10,60 % par rapport à la valeur théorique de l'action Voltalia ex-droit.</p> <p>Jouissance des Actions Nouvelles</p> <p>Les Actions Nouvelles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions effectuées par la Société à compter de leur émission.</p> <p>Droit préférentiel de souscription</p> <p>La souscription des Actions Nouvelles sera réservée, par préférence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux titulaires d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 24 juin 2019, selon le calendrier indicatif, qui se verront attribuer des droits préférentiels de souscription le 25 juin 2019, à raison d'un droit préférentiel de souscription par action existante ; et - aux cessionnaires des droits préférentiels de souscription. <p>Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire à compter du 27 juin 2019 jusqu'à la clôture de la période de souscription, soit jusqu'au 8 juillet 2019 inclus, par exercice de leurs droits préférentiels de souscription:</p> <ul style="list-style-type: none"> - à titre irréductible, à raison de cinq (5) Actions Nouvelles pour six (6) Actions Existantes possédées sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'Action Nouvelle ; et - à titre réductible, le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils désireraient en sus de celui leur revenant du chef de l'exercice de leurs droits à titre irréductible, étant précisé que seules les Actions Nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties entre les souscripteurs à titre réductible, dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre d'Actions Existantes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leurs souscriptions à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'Action Nouvelle. <p>Détachement et cotation des droits préférentiels de souscription</p> <p>Les droits préférentiels de souscription seront détachés des Actions Existantes le 25 juin 2019 et négociables sur Euronext Paris jusqu'à la clôture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription, soit jusqu'au 4 juillet 2019 inclus, selon le calendrier indicatif, sous le code ISIN FR0013428901. En conséquence, les Actions Existantes seront négociées ex-droit à compter du 25 juin 2019 selon le calendrier indicatif.</p> <p>Les plans d'attribution gratuite d'actions sont en période d'acquisition et ne donneront donc pas lieu à l'attribution de droits préférentiels de souscription. Par décision en date du 12 juin 2019, le conseil d'administration de la Société a décidé de suspendre la faculté d'exercice du droit à attribution d'actions attaché à l'ensemble des options de souscription d'actions et bons de souscription de parts de créateur d'entreprise émis par la Société à compter du 19 juin (00h01, heure de Paris) pour une durée maximale de trois mois, soit</p>
-----	---	--

jusqu'au 18 septembre 2019 (23h59, heure de Paris).

Droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues

La Société cédera, avant la clôture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription, soit avant le 4 juillet 2019 inclus, les droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues de la Société, soit 101.067 actions représentant 0,21 % du capital social au 20 juin 2019, dans les conditions de l'article L. 225-210 du Code de commerce.

Valeurs théoriques du droit préférentiel de souscription et de l'action Voltalia ex-droit – Décotes du prix d'émission des Actions Nouvelles par rapport au cours de bourse de l'action et par rapport à la valeur théorique de l'action Voltalia ex-droit

Sur la base du cours de clôture de l'action Voltalia le 20 juin 2019, soit 11,20 euros :

- le prix d'émission des Actions Nouvelles de 9,20 euros fait apparaître une décote faciale de 17,86 %,
- la valeur théorique du droit préférentiel de souscription s'élève à 0,909 euros,
- la valeur théorique de l'action Voltalia ex-droit s'élève à 10,291 euros,
- le prix d'émission des Actions Nouvelles fait apparaître une décote de 10,60 % par rapport à la valeur théorique de l'action Voltalia ex-droit.

Ces valeurs ne reflètent pas nécessairement la valeur du droit préférentiel de souscription pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription, ni la valeur de l'action Voltalia ex-droit, ni des décotes, telles qu'elles seront constatées sur le marché.

Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 27 juin 2019 et le 8 juillet 2019 inclus selon le calendrier indicatif et payer le prix d'émission correspondant.

Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription, soit le 8 juillet 2019 à la clôture de la séance de bourse, selon le calendrier indicatif, seront caducs de plein droit.

Les droits préférentiels de souscription ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de droits préférentiels de souscription permettant la souscription d'un nombre entier d'Actions Nouvelles. Les actionnaires ou cessionnaires de leurs droits qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'Actions Existantes (avant détachement du droit préférentiel de souscription) ou de droits préférentiels de souscription (après détachement du droit préférentiel de souscription) pour obtenir un nombre entier d'Actions Nouvelles, devront faire leur affaire de l'acquisition sur le marché du nombre d'actions ou de droits préférentiels de souscription nécessaires à la souscription d'un nombre entier d'Actions Nouvelles de la Société et pourront se réunir pour exercer leurs droits, sans qu'ils puissent, de ce fait, en résulter une souscription indivise, la Société ne reconnaissant qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Les droits préférentiels de souscription formant rompus pourront être cédés sur Euronext Paris pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription, soit du 25 juin 2019 au 4 juillet 2019 inclus.

Engagements de souscription et intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre d'achat de plus de 5 %

À la date du Prospectus, la Société dispose d'engagements de souscription (les « **Engagements de Souscription** »), à titre réductible et irréductible d'un montant total de

		<p>282.980.003,20 euros, représentant environ 75,3 % de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, sur la base d'un prix de souscription de 9,20 euros par Action Nouvelle, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Voltalia Investissement, qui détenait, au 31 mai 2019, 72,60 % du capital et 83,83 % des droits de vote de la Société, s'est engagée de manière irrévocable <ul style="list-style-type: none"> o à céder à un prix unitaire égal à la valeur théorique des DPS, telle qu'indiquée dans le Prospectus, diminué d'une décote de 25 % (soit 0,682 euro par DPS) 2.961.804 DPS à la BERD (tel que ce terme est défini ci-dessous) afin que celle-ci puisse souscrire à titre irréductible, et le cas échéant, réductible, un nombre maximum de 2.497.831 Actions Nouvelles (sous réserve des rompus) ; et o à placer un ordre de souscription à titre irréductible par exercice de 32.608.692 DPS pour un montant de 249.999.972 euros correspondant à la souscription de 27.173.910 Actions Nouvelles. - La Société de Promotion et de Participation pour la Coopération Economique (« Proparco »), qui détenait, au 31 mai 2019, 4,10 % du capital et 2,41 % des droits de vote de la Société, s'est engagée de manière irrévocable à participer à hauteur d'un montant aussi proche que possible de, et sans excéder, 10 millions d'euros à titre irréductible. Proparco se réserve par ailleurs, à sa seule discrétion, la faculté d'exercer tout ou partie du solde de ses DPS. <p>A cette occasion, Voltalia Investissement, la Société et Proparco ont conclu le 21 juin 2019 un avenant au protocole d'investissement en date du 13 octobre 2016 aux termes duquel la Société a notamment réitéré certaines déclarations portant sur le respect, en tous points significatifs, par les activités de la Société et celles de ses affiliés, de la réglementation environnementale et sociale applicable, de tout permis environnemental et social nécessaire aux activités de la Société, de certains critères de performance en matière de durabilité sociale et environnementale et des conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et sur l'absence de litige en cours ou susceptible d'être intenté à l'encontre de la Société ou de l'un de ses affiliés en matière environnementale et sociale.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La Banque Européenne de Reconstruction et de Développement (la « BERD ») s'est engagée de manière irrévocable à : <ul style="list-style-type: none"> o acquérir auprès de Voltalia Investissement 2.961.804 DPS, à un prix unitaire égal à la valeur théorique des DPS, telle qu'indiquée dans le Prospectus, diminué d'une décote de 25 % (soit 0,682 euro par DPS) ; o à placer un ordre de souscription à titre irréductible par exercice de 2.961.804 DPS pour un montant de 22.707.164 euros correspondant à la souscription de 2.468.170 Actions Nouvelles ; et o à placer un ordre à titre réductible à hauteur de 272.881,20 euros. <p>La Société et la BERD ont conclu le 21 juin 2019 un <i>Framework Agreement</i> aux termes duquel la Société a consenti certains engagements en matière environnementale et sociale. La Société devra notamment mettre en œuvre un programme d'investissements dans des projets d'énergies renouvelables (y compris de natures éolienne, photovoltaïque et hydraulique) en conformité avec certains indicateurs de performance et fournir à la BERD un rapport d'évaluation de l'impact social et environnemental relatif à chacun des projets dans lesquels le Groupe investira ou que le Groupe mettra en œuvre. Dans le cadre des fonds levés à l'occasion de l'émission des Actions Nouvelles et conformément au protocole d'accord conclu avec la BERD, la Société prévoit d'investir en fonds propres au moins 50 millions d'euros dans des</p>
--	--	---

		<p>pays d'opération de la BERD tels que le Maroc, la Tunisie, l'Égypte ou la Grèce. La Société devra également se conformer au plan d'action sociale et environnementale de la BERD, et contrôler la mise en œuvre de ce plan, et notamment respecter certaines obligations en matière environnementale, sociale, de santé et de sécurité, de management social et environnemental, d'égalité des chances, de droit du travail et de conditions de travail, d'efficacité des ressources et de prévention et de contrôle de la pollution, et de respect du patrimoine culturel.</p> <p>Par ailleurs, les mandataires sociaux de la Société mentionnés ci-après ont chacun indiqué leur intention de participer à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS : Laurence Mulliez, président du Conseil d'administration, à hauteur d'un montant de 80.000 euros, The Green Option, administrateur, à hauteur d'un montant compris entre 60.000 et 90.000 euros, Evelyne Tall, administratrice, à hauteur d'un montant de 20.000 euros et Sébastien Clerc, directeur général, à hauteur d'un montant de 80.000 euros.</p> <p>Enfin, les autres membres du comité exécutif de la Société ont déclaré leur intention de participer à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS à hauteur d'un montant total de 157.000 euros.</p> <p>A la date du Prospectus, la Société n'a pas connaissance d'intention de souscription d'actionnaires de la Société ou de membres des organes d'administration autres que ceux mentionnés ci-dessus.</p> <p>Garantie</p> <p>L'émission des Actions Nouvelles ne fera pas l'objet d'un contrat de garantie.</p> <p>Il est à noter toutefois que l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS fait l'objet d'Engagements de Souscription, à titre irréductible et réductible, à hauteur de 75,3 % du montant total de l'offre, permettant d'assurer la réalisation de l'émission.</p> <p>La Société conclura un contrat de direction (le « Contrat de Direction ») avec BNP Paribas, J.P. Morgan Securities plc et Natixis (les « Teneurs de Livre »), et Banco Santander, S.A., CM-CIC Market Solutions, Invest Securities et Portzamparc (les « Co-Chefs de File » et, ensemble avec les Teneurs de Livre, les « Etablissements Financiers »).</p> <p>Pays dans lesquels l'offre sera ouverte au public</p> <p>L'offre sera ouverte au public en France uniquement.</p> <p>Restrictions applicables à l'offre</p> <p>La diffusion du Prospectus, l'exercice des droits préférentiels de souscription ou la vente des actions et des droits préférentiels de souscription, ainsi que la souscription des Actions Nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris aux États-Unis d'Amérique, au Royaume-Uni, au Canada, en Australie ou au Japon, faire l'objet d'une réglementation spécifique.</p> <p>Intermédiaires financiers</p> <p>Actionnaires au nominatif administré ou au porteur : les souscriptions des Actions Nouvelles et les versements des fonds par les souscripteurs seront reçues jusqu'au 8 juillet 2019 inclus par leurs intermédiaires financiers teneurs de comptes.</p> <p>Actionnaires au nominatif pur : les souscriptions des Actions Nouvelles et les versements des fonds par les souscripteurs seront reçues par Société Générale Securities Services (32, rue du Champ de Tir – CS 30812 – 44 308 NANTES Cedex 03) jusqu'au 8 juillet 2019 inclus.</p> <p>Établissement centralisateur chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS : Société Générale Securities Services (32, rue du Champ de Tir – CS 30812 – 44 308 NANTES Cedex 03).</p>
--	--	---

		<p><i>Teneurs de Livre</i></p> <p>BNP Paribas J.P. Morgan Securities plc Natixis</p> <p><i>Co-Chefs de File</i></p> <p>Banco Santander, S.A. CM-CIC Market Solutions Invest Securities Portzamparc</p> <p><i>Calendrier indicatif de l'augmentation de capital</i></p> <p>12 juin 2019 Délibération du Conseil d'administration décidant de procéder à la suspension de la faculté d'exercice des options de souscription d'actions et des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise émis par la Société</p> <p>Envoi par lettre recommandée avec accusé de réception d'un avis relatif à la suspension temporaire de la faculté d'exercice des options de souscription d'actions et des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise émis par la Société</p> <p>20 juin 2019 Délibération du Conseil d'administration décidant de procéder à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS dans le cadre de la délégation consentie par l'assemblée générale mixte du 20 mai 2019 et fixation de ses principales caractéristiques</p> <p>21 juin 2019 Visa de l'AMF sur le Prospectus</p> <p>Signature du Contrat de Direction</p> <p>Envoi par lettre recommandée avec accusé de réception d'un avis d'information relatif à l'information des titulaires d'options de souscription d'actions et de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise émis ainsi que d'actions attribuées gratuitement par la Société quant aux principales modalités de l'augmentation de capital</p> <p>24 juin 2019 Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant l'obtention du visa de l'AMF et décrivant les principales caractéristiques de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS et les modalités de mise à disposition du Prospectus</p> <p>Diffusion par Euronext Paris de l'avis relatif à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS annonçant la cotation des droits préférentiels de souscription</p> <p>Journée comptable à l'issue de laquelle les personnes enregistrées comptablement se verront attribuer des droits préférentiels de souscription ⁽¹⁾</p> <p>25 juin 2019 Détachement des droits préférentiels de souscription et ouverture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription sur Euronext Paris</p>
--	--	---

		<p>27 juin 2019 Ouverture de la période de souscription de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS</p> <p>4 juillet 2019 Clôture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription</p> <p>8 juillet 2019 Clôture de la période de souscription de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS</p> <p>Du 8 juillet 2019 au 10 juillet 2019 Centralisation des souscriptions</p> <p>11 juillet 2019 Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS</p> <p>Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'admission des Actions Nouvelles, indiquant le montant définitif de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible</p> <p>15 juillet 2019 Émission des Actions Nouvelles – Règlement-livraison de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS</p> <p>Admission des Actions Nouvelles aux négociations sur Euronext Paris</p> <p>17 juillet 2019 Publication des revenus de la Société pour le deuxième trimestre 2019</p> <p>18 septembre 2019 (au plus tard) Reprise de la faculté d'exercice des options de souscription d'actions et des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise émis par la Société (sous réserve du respect de la réglementation boursière applicable en matière de délit d'initiés, en particulier des règles relatives aux fenêtres négatives)</p>
E.4	Intérêts pouvant influencer sensiblement sur l'offre	<p>Les Etablissements Financiers, et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur diverses prestations de services bancaires, financiers d'investissements, commerciaux et autres à la Société ou aux sociétés du Groupe, à leurs actionnaires ou à leurs mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.</p> <p>La Société a ainsi conclu un crédit syndiqué le 21 mai 2019 d'un montant en principal de 100 millions d'euros avec un syndicat de prêteurs au sein duquel Natixis intervient notamment en qualité d'arrangeur et de prêteur et BNP Paribas et Crédit Industriel et Commercial interviennent en qualité de prêteurs ainsi qu'un crédit syndiqué en mars 2018 d'un montant en principal de 80 millions d'euros avec un syndicat de prêteurs au sein duquel Natixis intervient notamment en qualité d'arrangeur et de prêteur et Crédit Industriel et Commercial intervient en qualité de prêteur.</p> <p>Les intentions de souscription et les Engagements de Souscription des membres du Conseil d'administration ou des actionnaires de la Société sont détaillés ci-dessus.</p>

<p>E.5</p>	<p>Personne ou entité offrant de vendre des valeurs mobilières / conventions de blocage</p>	<p><i>Personne ou entité offrant de vendre des actions</i></p> <p>En application de l'article L. 225-206 du Code de commerce, la Société ne peut souscrire à ses propres actions. Les droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues de la Société, soit 101.067 actions représentant 0,21 % du capital social à la date du 20 juin 2019, seront cédés sur le marché avant la fin de la période de négociation des droits préférentiels de souscription dans les conditions de l'article L. 225-210 du Code de commerce.</p> <p>Par ailleurs, Voltalia Investissement s'est engagée à céder 2.961.804 DPS non-exercés à la BERD dans les conditions décrites ci-dessus.</p> <p><i>Engagement d'abstention de la Société</i></p> <p>A compter de la date du Prospectus et jusqu'à 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles, sous réserve de certaines exceptions usuelles.</p> <p><i>Engagement de conservation de l'actionnariat historique</i></p> <p><u>Voltalia Investissement</u>. A compter de la date du Prospectus et jusqu'à 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles, sous réserve de certaines exceptions usuelles.</p> <p><u>Creadev et Crea-Five</u>. Engagement de conservation de Voltalia Investissement, au nom et pour le compte de Creadev et de Crea-Five, sur les actions qui pourraient être reçues par celle-ci en rémunération de l'acquisition d'Helexia, à compter de la date de réception des titres de la Société et jusqu'à l'expiration d'un délai de 180 jours suivant la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles, sous réserve des mêmes exceptions que Voltalia Investissement.</p>														
<p>E.6</p>	<p>Montant et pourcentage de la dilution</p>	<p><i>Incidence théorique de l'émission sur la quote-part des capitaux propres</i></p> <p>À titre indicatif, l'incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur la quote-part des capitaux propres consolidés de la Société (<i>calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés de la Société au 31 décembre 2018 tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 31 décembre 2018 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du Prospectus, après déduction des actions auto-détenues</i>) serait la suivante :</p> <table border="1" data-bbox="475 1413 1485 1742"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="2">Quote-part des capitaux propres, avant affectation, par action ordinaire (en euros)</th> </tr> <tr> <th>Base non diluée</th> <th>Base diluée⁽¹⁾</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avant émission des Actions Nouvelles</td> <td>7,616</td> <td>7,598</td> </tr> <tr> <td>Après émission des Actions Nouvelles (souscription à 75 %)</td> <td>8,212</td> <td>8,199</td> </tr> <tr> <td>Après émission des Actions Nouvelles (souscription à 100 %)</td> <td>8,294</td> <td>8,282</td> </tr> </tbody> </table> <p>(1) En tenant compte des 46.100 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise, des 216.811 options de souscription d'actions émis et attribués par la Société en tenant compte de l'ajustement du prix de souscription et du nombre d'actions pouvant être souscrites par exercice des options décidé à la suite de l'augmentation de capital de la Société de novembre 2016, exerçables ou non, donnant respectivement droit à la souscription de 4.961 et de 184.481 actions nouvelles, et des 128.244 actions attribuées gratuitement par la Société en cours d'acquisition.</p>		Quote-part des capitaux propres, avant affectation, par action ordinaire (en euros)		Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾	Avant émission des Actions Nouvelles	7,616	7,598	Après émission des Actions Nouvelles (souscription à 75 %)	8,212	8,199	Après émission des Actions Nouvelles (souscription à 100 %)	8,294	8,282
	Quote-part des capitaux propres, avant affectation, par action ordinaire (en euros)															
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾														
Avant émission des Actions Nouvelles	7,616	7,598														
Après émission des Actions Nouvelles (souscription à 75 %)	8,212	8,199														
Après émission des Actions Nouvelles (souscription à 100 %)	8,294	8,282														

Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

À titre indicatif, l'incidence théorique de l'émission des Actions Nouvelles sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (*calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du Prospectus sur la base des informations portées à la connaissance de la Société*) serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des Actions Nouvelles	1,00 %	0,99 %
Après émission des Actions Nouvelles (souscription à 75 %)	0,62 %	0,61 %
Après émission des Actions Nouvelles (souscription à 100 %)	0,55 %	0,54 %

- (1) En tenant compte des 46.100 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise, des 216.811 options de souscription d'actions émis et attribués par la Société en tenant compte de l'ajustement du prix de souscription et du nombre d'actions pouvant être souscrites par exercice des options décidé à la suite de l'augmentation de capital de la Société de novembre 2016, exerçables ou non, donnant respectivement droit à la souscription de 4.961 et de 184.481 actions nouvelles, et des 128.244 actions attribuées gratuitement par la Société en cours d'acquisition.

Répartition indicative du capital et des droits de vote postérieurement à l'émission des Actions Nouvelles

Sur la base du nombre d'actions en circulation à la date du Prospectus et de la répartition de l'actionnariat de la Société au 31 mai 2019, et dans l'hypothèse où l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS est souscrite à hauteur de 100 % de l'émission, la répartition de l'actionnariat de la Société ressortirait comme suit.

Actionnariat	Après l'Offre							
	Sur une base non diluée				Sur une base diluée ⁽¹⁾			
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% du droit de vote ⁽²⁾	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% du droit de vote ⁽²⁾
Voltaia Investissement ⁽³⁾	62.744.407	69,85 %	97.246.796	78,16 %	62.744.407	69,61 %	97.246.796	77,96 %
Proparco ⁽⁴⁾	3.097.678	3,45 %	3.097.678	2,49 %	3.097.678	3,44 %	3.097.678	2,48 %
BERD ⁽⁴⁾	2.468.170	2,75 %	2.468.170	1,98 %	2.468.170	2,74 %	2.468.170	1,98 %
Actions auto-détenues ⁽⁵⁾	101.067	0,11 %	101.067 ⁽⁶⁾	0,08 % ⁽⁶⁾	101.067	0,11 %	101.067 ⁽⁶⁾	0,08 % ⁽⁶⁾
Flottant	21.413.623	23,84 %	21.509.813	17,29 %	21.731.309	24,11 %	21.827.499	17,50 %
Total	89.824.945	100 %	124.423.524	100 %	90.142.631	100 %	124.741.210	100 %

- (1) En tenant compte des 46.100 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise et des 216.811 options de souscription d'actions émis et attribués par la Société en tenant compte de l'ajustement du

		<p>prix de souscription et du nombre d'actions pouvant être souscrites par exercice des options décidé à la suite de l'augmentation de capital de la Société de novembre 2016, exerçables ou non, donnant respectivement droit à la souscription de 4.961 et 184.481 actions nouvelles, et des 128.244 actions gratuites attribuées par la Société en cours d'acquisition.</p> <p>(2) Un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.</p> <p>(3) Au 31 décembre 2018, le capital de Voltalia Investissement est détenu à hauteur de 98,20 % par Creadev SA, un holding d'investissement de la famille Mulliez, de 0,85 % par M. Robert Dardanne, de 0,47 % par Soparvoltalia et de 0,48 % par M. Sébastien Clerc.</p> <p>(4) Compte tenu des engagements de souscription de Voltalia Investissement, de Proparco et de la BERD, tels que décrits en Elément E.3 ci-dessus.</p> <p>(5) Actions détenues par la Société dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec Invest Securities.</p> <p>(6) Droit de vote théorique. Les actions détenues par la Société perdent le droit de vote en assemblée générale.</p> <p>Par ailleurs, l'acquisition envisagée de la société Helexia (voir en ce sens l'Elément B.4a ci-dessus) serait rémunérée par la remise d'un nombre maximum de 5.509.407 actions nouvelles de la Société (représentant 6,1% du capital social de la Société à la suite de la réalisation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS. A la suite de cette acquisition, Voltalia Investissement et la société qui la contrôle, Creadev, (en ce compris via Crea-Five) pourraient détenir ensemble au maximum 71,6 % du capital social et 79,1 % des droits de vote de la Société.</p>
E.7	Estimation des dépenses facturées à l'investisseur par l'émetteur	Sans objet.

1. RESPONSABLE DU PROSPECTUS

1.1 RESPONSABLE DU PROSPECTUS

Monsieur Sébastien CLERC, Directeur Général de Voltalia

1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS

« J’atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d’omission de nature à en altérer la portée.

J’ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le Prospectus ainsi qu’à la lecture d’ensemble du Prospectus. »

Sébastien CLERC, Directeur Général de Voltalia

1.3 RESPONSABLE DE L’INFORMATION FINANCIERE

Le responsable de l’information financière est Madame Marie-Odile LAVENANT, Directrice administration et finance de la Société.

Marie-Odile LAVENANT
Directrice administration et finance
84, boulevard de Sébastopol
75003 Paris France
Tél: +33 01 81 70 37 00
invest@voltalia.com

2. FACTEURS DE RISQUE LIES A L'EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES

Les facteurs de risque relatifs au Groupe et à son secteur d'activité sont décrits au chapitre 2 « Facteurs de Risques et Gestion des Risques » du Document de référence. L'investisseur est invité à tenir compte desdits facteurs de risque et des autres informations contenues dans le Prospectus avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Les risques significatifs que la Société a identifiés à la date du Prospectus sont décrits au chapitre 2 « Facteurs de Risques et Gestion des Risques » du Document de référence, tels que complétés par les informations ci-dessous. Si l'un de ces risques venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe pourraient en être significativement affectés. Dans une telle éventualité, le prix de marché des actions de la Société pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société. D'autres risques et incertitudes non connus de la Société à la date du Prospectus ou qu'elle juge aujourd'hui non significatifs pourraient exister et survenir, et également perturber ou avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives du Groupe ou le prix de marché des actions de la Société.

2.1 LE MARCHE DES DROITS PREFERENTIELS DE SOUSCRIPTION POURRAIT N'OFFRIR QU'UNE LIQUIDITE LIMITEE ET ETRE SUJET A UNE GRANDE VOLATILITE

Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait qu'un marché des droits préférentiels de souscription se développera compte tenu notamment (i) de la répartition du capital social de la Société, de la faible proportion du flottant dans cette répartition, et des engagements de souscription de certains actionnaires à hauteur d'un montant d'environ 283 millions d'euros, soit 75,3 % du montant de l'augmentation de capital et (ii) de la cession par Voltalia Investissement à la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement (la « **BERD** ») de 2.961.804 droits préférentiels de souscription (se référer à la section 5.2.2 « *Engagements de souscription et intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre d'achat de plus de 5 %* » de la Note d'opération). Si ce marché se développe, les droits préférentiels de souscription pourraient être sujets à une plus grande volatilité que celle des Actions Existantes. Le prix de marché des droits préférentiels de souscription dépendra du prix du marché des actions de la Société. En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient voir leur valeur diminuer. Les titulaires de droits préférentiels de souscription qui ne souhaiteraient pas exercer leurs droits préférentiels de souscription pourraient ne pas parvenir à les céder sur le marché. Les droits préférentiels de souscription seront négociables sur Euronext Paris du 25 juin 2019 au 4 juillet 2019 inclus, tandis que la période de souscription sera ouverte du 27 juin 2019 au 8 juillet 2019 inclus selon le calendrier indicatif.

2.2 LES ACTIONNAIRES QUIN'EXERCERAIENT PAS LEURS DROITS PREFERENTIELS DE SOUSCRIPTION VERRAIENT LEUR PARTICIPATION DANS LE CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE DILUEE

Dans la mesure où les actionnaires n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription, leur quote-part de capital et de droits de vote de la Société serait diminuée. Si des actionnaires choisissaient de vendre leurs droits préférentiels de souscription, le produit de cette vente pourrait être insuffisant pour compenser cette dilution (se référer à la section 9.2 « *Incidence théorique de l'émission sur la situation de l'actionnaire* » de la Note d'opération).

2.3 LE PRIX DE MARCHÉ DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ POURRAIT FLUCTUER ET BAISSER EN-DESSOUS DU PRIX D'ÉMISSION DES ACTIONS ÉMISES SUR EXERCICE DES DROITS PRÉFÉRENTIELS DE SOUSCRIPTION

Le prix de marché des actions de la Société pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription pourrait ne pas refléter le prix de marché des actions de la Société à la date de l'émission des Actions Nouvelles (telles que définies ci-après). Les actions de la Société pourraient être négociées à des prix inférieurs au prix de marché prévalant au lancement de l'opération. Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix de marché des actions de la Société ne baissera pas en dessous du prix d'émission des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription. Si cette baisse devait intervenir après l'exercice des droits préférentiels de souscription par leurs titulaires, ces derniers subiraient une perte en cas de vente immédiate desdites actions. Ainsi, aucune assurance ne peut être donnée sur le fait que, postérieurement à l'exercice des droits préférentiels de souscription, les investisseurs pourront vendre leurs actions de la Société à un prix égal ou supérieur au prix d'émission des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription.

2.4 LA VOLATILITÉ ET LA LIQUIDITÉ DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ POURRAIENT FLUCTUER SIGNIFICATIVEMENT

Le prix de marché des actions de la Société pourrait subir une volatilité importante et pourrait varier en fonction d'un nombre important de facteurs que la Société ne contrôle pas. Ces facteurs incluent, notamment, la réaction du marché à :

- des variations des résultats financiers, des prévisions ou perspectives du Groupe ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- des annonces de concurrents du Groupe ou d'autres sociétés ayant des activités similaires, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle de ces sociétés ou leurs perspectives, et/ou des annonces concernant les marchés sur lesquels le Groupe est présent ;
- des évolutions défavorables de la situation politique, économique ou réglementaire applicables dans les pays et les marchés dans lesquels le Groupe opère, ou des procédures judiciaires ou administratives concernant le Groupe ;
- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ;
- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ou des collaborateurs clés du Groupe ; et
- des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société (acquisitions, cessions, etc.).

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité des actions de la Société. Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels peuvent figurer les facteurs de risque décrits dans le Document de référence faisant partie du Prospectus ainsi que la liquidité du marché des actions de la Société.

2.5 DES VENTES D’ACTIONS DE LA SOCIETE OU DE DROITS PREFERENTIELS DE SOUSCRIPTION POURRAIENT INTERVENIR SUR LE MARCHE, PENDANT LA PERIODE DE NEGOCIATION, S’AGISSANT DES DROITS PREFERENTIELS DE SOUSCRIPTION, OU PENDANT OU APRES LA PERIODE DE SOUSCRIPTION, S’AGISSANT DES ACTIONS, ET POURRAIENT AVOIR UN IMPACT DEFAVORABLE SUR LE PRIX DE MARCHE DE L’ACTION DE LA SOCIETE OU SUR LA VALEUR DES DROITS PREFERENTIELS DE SOUSCRIPTION

La vente d’actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription sur le marché, ou l’anticipation que de telles cessions pourraient intervenir, pendant ou après la période de souscription, s’agissant des actions ou pendant la période de négociation, s’agissant des droits préférentiels de souscription, pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société ou sur la valeur des droits préférentiels de souscription. La Société ne peut prévoir les éventuels effets de telles cessions sur le prix de marché des actions ou sur la valeur des droits préférentiels de souscription des ventes d’actions ou de droits préférentiels de souscription par ses actionnaires.

2.6 EN CAS DE BAISSSE DU PRIX DE MARCHE DES ACTIONS DE LA SOCIETE, LES DROITS PREFERENTIELS DE SOUSCRIPTION POURRAIENT VOIR LEUR VALEUR BAISSER

Le prix de marché des droits préférentiels de souscription dépendra notamment du prix de marché des actions de la Société. Une baisse du prix de marché des actions de la Société pourrait avoir un impact défavorable sur la valeur des droits préférentiels de souscription d’actions.

2.7 L’EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES NE FAIT PAS L’OBJET D’UN CONTRAT DE GARANTIE ET, SI LE MONTANT DES SOUSCRIPTIONS REÇUES PAR LA SOCIETE REPRESENTAIT MOINS DES TROIS QUARTS DE L’EMISSION DECIDEE, L’AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC MAINTIEN DU DPS POURRAIT ETRE ANNULEE

L’émission des Actions Nouvelles ne fait pas l’objet d’un contrat de garantie. Si le montant des souscriptions reçues par la Société représentait moins des trois quarts de l’émission décidée, l’Augmentation de Capital avec Maintien du DPS serait alors annulée.

Il est à noter toutefois que l’Augmentation de Capital avec Maintien du DPS fait l’objet d’Engagements de Souscription, à titre irréductible et réductible, représentant ensemble 75,3 % de l’émission, permettant d’assurer sa réalisation.

2.8 LE PRINCIPAL ACTIONNAIRE DE LA SOCIETE, VOLTALIA INVESTISSEMENT, CONTINUERA DE DETENIR UN POURCENTAGE SIGNIFICATIF DU CAPITAL ET POURRA AINSI INFLUER SUR LES ACTIVITES OU LES DECISIONS PRISES PAR LA SOCIETE

À la date du Prospectus, Voltalia Investissement détient directement 72,62 % du capital et 83,84 % des droits de vote théoriques de la Société.

En conséquence de son Engagements de Souscription, Voltalia Investissement pourra voir sa participation dans le capital de la Société augmenter.

Par ailleurs, l’acquisition envisagée de la société Helexia (voir en ce sens la section 11.5 « *Négociations exclusives en vue de l’acquisition de la société Helexia* » de la Note d’opération) serait rémunérée par la remise d’un nombre maximum de 5.509.407 actions nouvelles de la Société (représentant 6,1 % du capital social de la Société à la suite de la réalisation de l’Augmentation de Capital avec Maintien du DPS). A la suite de cette acquisition, Voltalia Investissement et la société qui la contrôle, Creadev, (en ce compris via Crea-Five) pourraient détenir ensemble au maximum 71,6 % du capital social et 79,1 % des droits de vote de la Société.

2.9 LA SOCIETE POURRAIT NE PAS REALISER LES PREVISIONS ET OBJECTIFS PRESENTES DANS LE PROSPECTUS

La Société a présenté des objectifs de capacité installée ou en construction à horizon 2020 ainsi que des prévisions d'EBITDA au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020. La Société a également présenté des objectifs de capacité installée ou en construction ainsi que des objectifs d'EBITDA à horizon 2023.

Ces prévisions et objectifs sont fondés sur des données, des hypothèses et des estimations, notamment en matière économique et résultent des orientations stratégiques du Groupe.

Ces prévisions et objectifs, ainsi que les hypothèses qui les sous-tendent, sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiés de façon imprévisible, en fonction, entre autres, de l'évolution de l'environnement économique, financier, concurrentiel, légal, réglementaire, comptable et fiscal ou en fonction d'autres facteurs dont le Groupe n'aurait pas connaissance à la date du Prospectus. En outre, la matérialisation de certains risques décrits au chapitre 2.2 du Document de référence pourrait avoir un impact négatif sur les marchés, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe et donc remettre en cause sa capacité à réaliser les prévisions et objectifs présentés.

Par ailleurs, la réalisation des prévisions et objectifs suppose le succès de la stratégie du Groupe, dont la mise en œuvre s'appuie notamment sur l'augmentation de capital décrite dans le Prospectus.

Par conséquent, le Groupe ne prend aucun engagement, ni ne donne aucune garantie quant à la réalisation des prévisions et objectifs présentés dans le Prospectus.

3. INFORMATIONS ESSENTIELLES

3.1 DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net du Groupe, incluant, en cas de réalisation de l'acquisition d'Helexia, les besoins en fonds de roulement de cette dernière, avant augmentation de capital objet du Prospectus, est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date du Prospectus.

3.2 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT

Conformément aux recommandations de l'ESMA (*European Securities and Markets Authority*) (ESMA/2013/319/paragraphe 127), le tableau ci-dessous présente la situation des capitaux propres consolidés de la Société et de l'endettement financier net au 31 mars 2019 (hors résultat sur la période).

(en milliers d'euros)	31-mars-19
1. Capitaux propres et endettement	
Dettes courantes	138 276
Dettes courantes faisant l'objet de garanties ^(a)	16 550
Dettes courantes faisant l'objet de nantissements ou de suretés données dans le cadre de financements de projets	99 307
Dettes courantes sans garantie ni nantissement	22 419
Dettes non-courantes	428 811
Dettes non-courantes faisant l'objet de garanties ^(a)	196 507
Dettes non-courantes faisant l'objet de nantissements ou de suretés données dans le cadre de financements de projets	232 304
Dettes non-courantes sans garantie ni nantissement	-
Capitaux propres	317 624
Capital	375 545
Réserve Légale	58
Autres réserves ^(b)	- 57 979
Total	
A - Trésorerie et trésorerie bloquée	46 315
B - Equivalents de trésorerie	74 537
C - Titres de placement	-
D - Liquidités (A+B+C)	120 851
E - Créances financières à court terme	-
F - Dettes bancaires à court terme	107 177
G - Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes	31 099
H - Autres dettes financières à court terme	-
I - Dettes financières courantes à court terme (F+G+H)	138 276
J - Endettement financier net à court terme (I-E-D)	17 425
K - Emprunts bancaires à plus d'un an	428 811
L - Obligations émises	-
M - Autres dettes financières à plus d'un an	-
N - Endettement financier net à moyen et long termes (K+L+M)	428 811
O - Endettement financier net (J+N)	446 236
P - Dette Financière au titre des loyers (IFRS 16)	28 288
Q - Endettement financier net après dette financière IFRS 16 (O+P)	474 524

a) Garanties portées par la Maison-Mère.

b) Ne tient pas compte du résultat intercalaire du 1^{er} janvier 2019 au 31 mars 2019, ni des autres éléments du résultat global de la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2019.

Incluent le résultat 2018, les écarts de conversion sur les postes de bilan et la réévaluation des instruments financiers en date du 31 décembre 2018.

Il n'existe pas de dettes indirectes significatives d'autres natures. Au 31 mars 2019, les dettes éventuelles d'un montant de 6,3 millions d'euros sont constituées d'engagements de versement de complément de prix conditionnés par la construction de centrales.

A la date du Prospectus, à l'exception de ce qui est écrit par ailleurs dans le Prospectus, les dettes bancaires ont augmenté d'un total de 87,1 millions d'euros (62 millions d'euros à fin mai et 25 millions d'euros sur le mois de juin), hors effet du Taux d'Intérêt Effectif et hors amortissement. Cette augmentation provient de nouveaux tirages sur des lignes de crédit existantes (88,0 millions d'euros, dont 75 millions d'euros sur le crédit syndiqué de premier rang décrit en section 11.6 de la Note d'opération) et d'autre part de remboursement de prêt relais sur les SPV (-0,9 million d'euros). Par ailleurs, au résultat de l'exercice d'options de souscription d'actions, la Société a émis 16.970 actions nouvelles représentant une augmentation de capital de 96.729 euros.

3.3 INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Les Etablissements Financiers, et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur diverses prestations de services bancaires, financiers d'investissements, commerciaux et autres à la Société ou aux sociétés du Groupe, à leurs actionnaires ou à leurs mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

La Société a ainsi conclu un crédit syndiqué le 21 mai 2019 d'un montant en principal de 100 millions d'euros avec un syndicat de prêteurs au sein duquel Natixis intervient notamment en qualité d'arrangeur et de prêteur et BNP Paribas et Crédit Industriel et Commercial interviennent en qualité de prêteurs ainsi qu'un crédit syndiqué en mars 2018 d'un montant en principal de 80 millions d'euros avec un syndicat de prêteurs au sein duquel Natixis intervient notamment en qualité d'arrangeur et de prêteur et Crédit Industriel et Commercial intervient en qualité de prêteur.

Les intentions de souscription et les Engagements de Souscription des membres du Conseil d'administration ou des actionnaires de la Société sont détaillés ci-dessus.

3.4 RAISONS DE L'EMISSION ET UTILISATION DU PRODUIT

L'émission des Actions Nouvelles est destinée à fournir à la Société des moyens supplémentaires pour financer son objectif d'une capacité consolidée d'au moins 2,6 GW en exploitation ou en construction à horizon 2023.

Dans cette perspective, la Société envisage d'allouer au moins 300 millions d'euros des fonds levés à la construction de 1,6 GW de nouvelles capacités de production, au-delà d'1 GW installé en 2020 :

- construction des projets sécurisés déjà identifiés individuellement par la Société pour une capacité de 0,6 GW, ces projets représentant un investissement en fonds propres d'au moins 130 millions d'euros ; et
- construction d'autres projets encore en phase de développement à la date du Prospectus, pour une capacité d'au moins 1 GW, ces projets représentant un investissement en fonds propres d'au moins 170 millions d'euros.

Au sein de cette enveloppe d'au moins 300 millions d'euros et conformément au protocole d'accord conclu avec la BERD, la Société prévoit d'investir en fonds propres au moins 50 millions d'euros dans des pays d'opération de la BERD tels que le Maroc, la Tunisie, l'Egypte ou la Grèce.

Le solde des fonds levés pourrait être utilisé pour financer d'éventuelles acquisitions ciblées, notamment pour renforcer l'implantation de la Société dans ses nouvelles zones géographiques en Afrique, en Amérique Latine ou en Europe, ou encore pour développer l'activité de services de la Société.

Dans l'hypothèse où l'augmentation de capital ne serait pas réalisée dans son intégralité, la Société considère avoir accès à diverses sources de financement complémentaires lui permettant de poursuivre son développement et notamment de maintenir son objectif d'une capacité consolidée en exploitation ou construction supérieure à 2,6 GW à fin 2023.

4. INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ RÉGLEMENTÉ D'EURONEXT PARIS

4.1 NATURE, CATEGORIE ET JOUISSANCE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION

Les actions nouvelles (les « **Actions Nouvelles** ») à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription objet du Prospectus (l'« **Augmentation de Capital avec Maintien du DPS** »), seront des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société (les « **Actions Existantes** »), et seront soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société et qui seront régies par le droit français. Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission à tous les dividendes et toutes les distributions décidés par la Société à compter de cette date.

Les Actions Nouvelles seront admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») à compter du 15 juillet 2019 selon le calendrier indicatif. Elles seront immédiatement assimilées aux Actions Existantes de la Société, déjà négociées sur Euronext Paris (Compartiment B) et négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions et sous le même code ISIN :

Libellé pour les actions : Voltalia

Code ISIN : FR0011995588

Mnémonique : VLTA

Compartiment : B

Secteur d'activité ICB : Utilities (7000)

Classification ICB : Alternative Electricity (7537)

Code LEI : 969500KE938Z79ZH1N44

4.2 DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

Les Actions Nouvelles seront émises dans le cadre de la législation française et les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Code de procédure civile et/ou du Code de commerce.

4.3 FORME ET MODE D'INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS

Conformément aux statuts de la Société, les Actions Nouvelles sont nominatives jusqu'à leur entière libération, puis, au choix de leur titulaire, nominatives ou au porteur.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- Société Générale Securities Services, mandaté par la Société pour les Actions Nouvelles conservées sous la forme nominative pure ;

- d'un intermédiaire financier habilité de leur choix et de Société Générale Securities Services, mandaté par la Société pour les Actions Nouvelles conservées sous la forme nominative administrée ; ou
- d'un intermédiaire financier habilité de leur choix pour les Actions Nouvelles conservées sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions résultera de leur inscription au compte-titres du titulaire.

Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs.

4.4 DEVISE D'EMISSION

L'émission des Actions Nouvelles sera réalisée en euros.

4.5 DROITS ATTACHES AUX ACTIONS

Les Actions Nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société en vigueur à ce jour, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles sont décrits ci-après.

Bénéfices — Réserve légales — Droit à dividendes

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente et donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, dans les conditions légales fixées par la loi et les statuts.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres, ou lors d'une augmentation ou d'une réduction de capital, d'une fusion ou de toute autre opération, les actionnaires possédant un nombre d'actions inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle de l'obtention du nombre d'actions requis.

Sur le bénéfice de l'exercice social, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est obligatoirement fait un prélèvement d'au moins cinq pour cent (5 %) affecté à la formation d'un fonds de réserve dit « réserve légale ». Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le montant de la réserve légale atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu à l'alinéa précédent, et augmenté du report bénéficiaire.

S'il résulte des comptes de l'exercice, tels qu'approuvés par l'assemblée générale, l'existence d'un bénéfice distribuable, l'assemblée générale décide de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserve dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer sous forme de dividendes.

Après avoir constaté l'existence de réserves dont elle a la disposition, l'assemblée générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur ces réserves. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels ces prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés en priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par l'assemblée générale ou, à défaut, par le Conseil d'administration.

Toutefois, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans le délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice.

L'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice peut accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions.

De la même façon, l'assemblée générale ordinaire, statuant dans les conditions prévues à l'article L. 232-12 du code de commerce, peut accorder à chaque actionnaire un acompte sur dividendes et pour tout ou partie dudit acompte sur dividende, une option entre le paiement de l'acompte sur dividende en numéraire ou en actions.

Les dividendes non réclamés dans les cinq années à partir de la date de leur mise en paiement sont prescrits et doivent, passé ce délai, être reversés à l'Etat.

Les dividendes versés notamment à des non-résidents sont soumis à une retenue à la source en France (voir le paragraphe 4.11 de la Note d'opération).

Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie

Les actions de la Société comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions de la Société, un droit de préférence à la souscription en numéraire des actions de la Société émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Lorsque le droit préférentiel de souscription n'est pas détaché d'actions négociables, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Dans le cas contraire, ce droit est négociable pendant une durée égale à celle de l'exercice du droit de souscription par les actionnaires mais qui débute avant l'ouverture de celle-ci et s'achève avant sa clôture. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce).

L'assemblée générale qui décide ou autorise une augmentation de capital immédiate ou à terme peut supprimer le droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation de capital ou pour une ou plusieurs tranches de cette augmentation et peut prévoir ou autoriser un délai de priorité de souscription en faveur des actionnaires (article L. 225-135 du Code de commerce).

L'émission sans droit préférentiel de souscription peut être réalisée, soit par offre au public, soit dans la limite de 20 % du capital social par an, par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (offre à des investisseurs qualifiés ou cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre) et le prix d'émission est au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % (articles L. 225-136 1° 1er alinéa et 3° et R. 225-119 du Code de commerce). Toutefois, dans la limite de 10 % du capital social par an, l'assemblée générale peut autoriser le Conseil d'administration à fixer le prix d'émission selon des modalités qu'elle détermine (article L. 225-136 1° 2ème alinéa du Code de commerce).

L'assemblée générale peut également supprimer le droit préférentiel de souscription lorsque la Société procède à une augmentation de capital :

- réservée à une ou plusieurs personnes nommément désignées ou à des catégories de personnes répondant à des caractéristiques qu'elle fixe. Le prix d'émission ou les conditions de fixation de ce prix sont déterminés par l'assemblée générale extraordinaire sur rapport du Conseil d'administration et sur rapport spécial des commissaires aux comptes (article L. 225-138 du Code de commerce),

- à l'effet de rémunérer des titres financiers apportés à une offre publique d'échange sur des titres financiers d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou membre de l'Organisation de coopération et de développement économique. Dans ce cas, les commissaires aux comptes doivent se prononcer sur les conditions et conséquences de l'émission (article L. 225-148 du Code de commerce).

Par ailleurs, l'assemblée générale peut décider de procéder à une augmentation de capital :

- en vue de rémunérer des apports en nature. La valeur des apports est soumise à l'appréciation d'un ou plusieurs commissaires aux apports. L'assemblée générale peut déléguer au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 10 % du capital social, en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (article L. 225-147 du Code de commerce),
- réservée aux adhérents (salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce) d'un plan d'épargne d'entreprise (article L. 225-138-1 du Code de commerce). Le prix d'émission ne peut être inférieur de plus de 20 % à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription (article L. 3332-19 du Code du travail),
- par voie d'attribution gratuite d'actions aux membres du personnel salarié de la Société ou de sociétés du groupe auquel elle appartient, de certaines catégories d'entre eux, ou de leurs mandataires sociaux, dans la limite de 10 % du capital social de la Société (articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce).

Enfin, la Société peut attribuer des options de souscription d'actions aux membres du personnel salarié de la Société ou de sociétés du groupe auquel elle appartient, de certaines catégories d'entre eux, ou de leurs mandataires sociaux, dans la limite du tiers du capital social de la Société (articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce).

Droit de vote

Sous réserve de l'application des dispositions légales et réglementaires et sauf le droit de vote double prévu dans l'article 9 des statuts de la Société, le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins. Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué statutairement à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une quotité identique, sous réserve de la création d'actions de préférence.

Clauses de rachat - clauses de conversion

Les statuts ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions de la Société.

Identification des détenteurs de titres

La Société se tient informée de la composition de son actionnariat dans les conditions prévues par la loi. A ce titre, la Société peut faire usage de toutes les dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires.

Franchissements de seuils

Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause de franchissement de seuil.

4.6 AUTORISATIONS

4.6.1 Délégation de compétence de l'assemblée générale des actionnaires

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de la Société du 20 mai 2019 a délégué au Conseil d'administration sa compétence pour émettre des actions ordinaires et/ou toutes valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires :

Dix-septième résolution (*Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes,

conformément, aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du code de commerce, et, notamment, de ses articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-132, L. 225-133, L. 225-134, L. 228-91, L. 228-92 et L. 228-93 du code de commerce,

délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la Société ou de toute société qui posséderait directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital, lesdites valeurs mobilières pouvant être émises en euros, en monnaie étrangère ou en unités monétaires quelconques établies par référence à plusieurs monnaies au choix du conseil d'administration, et dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances,

décide que les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires,

décide que les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires ou valeurs mobilières qui seront, le cas échéant, émises en vertu de la présente délégation,

confère au conseil d'administration la faculté d'accorder aux actionnaires le droit de souscrire, à titre réductible, un nombre supérieur d'actions ou valeurs mobilières à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande,

décide de fixer à 300.000.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente résolution, étant précisé que :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la Vingt-troisième résolution ci-après,

- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital,

décide de fixer à 300.000.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation, étant précisé que :

- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair,
- ce montant s'imputera sur le plafond global visé à la Vingt-troisième résolution ci-après,
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration dans les conditions prévues par l'article L. 228-40 du code de commerce, ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36- A du code de commerce,

décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, le conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix, et
- offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits,

décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes,

décide qu'en cas d'attribution gratuite de bons de souscription, le conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus,

prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières le cas échéant émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit,

décide que la délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée et met fin à toute délégation antérieure ayant le même objet,

décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment :

- d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, avec ou sans prime,
- de fixer les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas

échéant, les modalités d'exercice des droits à échange, conversion, remboursement ou attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital,

- de procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital de la Société et
- de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois mois,

décide que le conseil d'administration pourra :

- à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,
- prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris et, plus généralement,
- prendre toutes mesures, conclure tout engagement et effectuer toutes formalités utiles à la bonne fin de l'émission proposée, ainsi qu'à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital en résultant, et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

4.6.2 Décision du Conseil d'administration

Faisant usage de la délégation de compétence qui lui a été accordée par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 20 mai 2019 dans sa dix-septième résolution, le Conseil d'administration de la Société a notamment décidé le 20 juin 2019 le principe d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un montant nominal total de 232.728.264 euros par émission de 40.829.520 Actions Nouvelles au prix unitaire de 9,20 euros, dont 5,70 euros de valeur nominale et 3,50 euros de prime d'émission chacune, à raison de 5 Actions Nouvelles pour 6 actions anciennes, à souscrire en numéraire et délégué au Directeur Général la faculté de réaliser cette augmentation de capital selon ces termes.

Le 21 juin 2019 le directeur général a fait usage de la délégation consentie et a mis en œuvre l'augmentation de capital dans les conditions fixées par le conseil d'administration.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce et aux termes de la dix-septième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 20 mai 2019 et de la décision du Conseil d'administration du 20 juin 2019, si les souscriptions tant à titre irréductible que réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Directeur Général pourra, soit limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues, dans le cas où celles-ci représenteraient au moins les trois-quarts de l'augmentation de capital décidée, soit répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix, soit les offrir au public.

4.7 DATE PREVUE D'EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES

La date prévue pour l'émission des Actions Nouvelles est le 15 juillet 2019 selon le calendrier indicatif.

4.8 RESTRICTION A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS NOUVELLES

Non applicable.

4.9 REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRES PUBLIQUES

La Société est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.

4.9.1 Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.9.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.10 OFFRES PUBLIQUES D'ACQUISITION LANCEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE L'EMETTEUR DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS

Aucune offre publique d'acquisition émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11 REGIME FISCAL DES ACTIONS NOUVELLES

Les informations contenues dans la Note d'opération résument le régime fiscal français applicable aux revenus des Actions Nouvelles. Ces informations sont basées sur la législation et la réglementation fiscale française en vigueur à la date du Prospectus.

Ces informations sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives et/ou réglementaires (qui pourraient être assorties d'un effet rétroactif ou s'appliquer à l'année ou l'exercice en cours) ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française.

Ces informations ne constituent pas une description complète et exhaustive de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux personnes qui détiendront des Actions Nouvelles.

Les personnes concernées sont invitées à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier, notamment à raison du détachement, de l'acquisition, de la cession et de l'exercice du DPS, et plus généralement à raison de la souscription, de l'acquisition, de la détention et de la cession des Actions Nouvelles de la Société.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent en outre se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence et, le cas échéant, aux dispositions de la convention fiscale signée entre la France et leur État de résidence.

Il est précisé, en tant que de besoin, que les retenues et prélèvements à la source décrits dans les développements qui suivent ne seront en aucun cas pris en charge par la Société.

4.11.1 Actionnaires personnes physiques résidentes fiscales de France

Les paragraphes ci-après s'adressent aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4 B du Code général des impôts (« CGI ») agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé (i) ne détenant pas les actions de la Société dans le cadre d'un plan épargne en actions (« PEA ») ou d'un plan d'épargne en actions PME (« PEA-PME »), (ii) ne détenant pas leurs actions dans le cadre d'un dispositif d'épargne salariale, (iii) qui n'ont pas inscrit leurs actions à l'actif de leur bilan commercial et (iv) ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée à titre professionnel.

(a) Dividendes

Lors de leur versement

Lors de leur versement, sous réserve de certaines exceptions et notamment celles visées ci-après, les personnes physiques fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4 B du CGI sont, en principe, assujetties à un prélèvement forfaitaire non libératoire de l'impôt sur le revenu (« PFNL ») au taux de 12,8 % sur le montant brut des revenus distribués. Ce PFNL est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est établi en France. Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, les revenus sont déclarés et le PFNL payé, dans les 15 premiers jours du mois qui suit celui du paiement des revenus, soit par (i) le contribuable lui-même ou (ii) l'établissement payeur lorsque cet établissement payeur (a) est établi dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et (b) a été mandaté à cet effet par le contribuable.

Cependant, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI, est inférieur à 50.000 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs, et à 75.000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune, peuvent demander à être dispensés du PFNL dans les conditions prévues par l'article 242 *quater* du CGI, c'est-à-dire en produisant à l'établissement payeur, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement des dividendes, une attestation sur l'honneur indiquant que leur revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition émis au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant celle du paiement est inférieur aux seuils de revenus imposables susmentionnés. Toutefois, les contribuables qui acquièrent des actions après la date limite de dépôt de la demande de dispense susmentionnée peuvent déposer cette demande de dispense auprès de leur établissement payeur lors de l'acquisition de ces actions.

Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, seules les personnes physiques qui appartiennent à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI, est égal ou supérieur aux seuils mentionnés dans le paragraphe précédent sont soumis au PFNL (article 117 *quater* du CGI).

Par ailleurs, lors de leur versement, les dividendes sont également soumis, sous réserve de certaines exceptions, aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %. Les prélèvements sociaux se décomposent comme suit : (i) contribution sociale généralisée (« CSG ») au taux de 9,2 % (articles L. 136-7 et L. 136-8 du Code de la sécurité sociale), (ii) contribution au remboursement de la dette sociale au taux de 0,5 % (articles 16 et 19 de l'ordonnance n°96-50 du 24 janvier 1996 relative au remboursement de la dette sociale) et (iii) prélèvement de solidarité au taux de 7,5 % (article 235 *ter* du CGI). Les prélèvements sociaux sont recouvrés selon les mêmes règles que le PFNL.

En outre, quel que soit le lieu du domicile fiscal du bénéficiaire, les dividendes payés hors de France dans un État ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI (« ETNC ») autre que ceux mentionnés au 2° du 2 *bis* de cet article 238-0 A font l'objet d'une retenue à la source de 75 %, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits dans cet ETNC n'ont ni pour

objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel ETNC (articles 119 *bis*, 2 et 187 du CGI). La liste des ETNC est publiée par arrêté ministériel et peut être mise à jour à tout moment, en principe au moins une fois par an. Les dispositions de l'article 238-0 A du CGI s'appliquent aux États ou territoires ajoutés à cette liste à compter du premier jour du troisième mois qui suit la publication de l'arrêté. La nouvelle loi n° 2018-898 relative à la lutte contre la fraude fiscale publiée au Journal officiel le 24 octobre 2018 a (i) supprimé l'exclusion spécifique des États membres de l'Union Européenne, (ii) élargi cette liste aux États et territoires figurant sur la « liste noire » publiée par le Conseil de l'Union européenne le 5 décembre 2017, telle qu'actualisée le cas échéant, et (iii) étendu ainsi le champ d'application des dispositions du CGI visant l'article 238-0 A du même code.

Lors de l'imposition définitive

Lors de leur imposition définitive, les dividendes sont soumis à l'impôt sur le revenu (après imputation du PFNL) au taux forfaitaire de 12,8 % (« PFU ») ou, sur option irrévocable du contribuable couvrant l'ensemble des revenus entrant dans le champ du PFU, au barème progressif (article 200 A du CGI). En cas d'option pour le barème progressif, les dividendes peuvent (sous certaines conditions) être réduits, pour le calcul du montant de l'impôt sur le revenu, d'un abattement égal à 40 % de leur montant brut (article 158 du CGI). Par ailleurs, en cas d'option pour le barème progressif, la CSG est admise en déduction du revenu imposable à hauteur de 6,8 % (article 154 *quinquies* du CGI).

Les investisseurs concernés sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer l'applicabilité éventuelle des exceptions au PFNL, ainsi que, le cas échéant, les modalités d'imputation du PFNL sur le montant de leur impôt sur le revenu.

(b) Plus-values ou moins-values

Les plus-values nettes réalisées par les personnes physiques fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4 B du CGI à l'occasion de la cession d'Actions Nouvelles de la Société sont soumises à l'impôt sur le revenu au PFU ou, sur option irrévocable du contribuable couvrant l'ensemble des revenus entrant dans le champ du PFU, au barème progressif (article 200 A du CGI).

Ces plus-values sont également soumises aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %. En cas d'option pour le barème progressif, la CSG est admise en déduction du revenu global imposable de l'année de son paiement à hauteur de 6,8 % (article 154 *quinquies* du CGI).

Les actionnaires disposant de moins-values reportables ou réalisant une moins-value lors de la cession d'Actions Nouvelles sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel pour étudier les conditions d'utilisation de ces moins-values.

(c) Contribution exceptionnelle sur les hauts revenus

Il est institué une contribution exceptionnelle à la charge des contribuables passibles de l'impôt sur le revenu dont le revenu fiscal de référence excède certaines limites. Cette contribution est calculée sur la base des taux suivants :

- 3 % sur la fraction de revenu fiscal de référence supérieure à 250.000 euros et inférieure ou égale à 500.000 euros pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés, et à la fraction de revenu fiscal de référence supérieure à 500.000 euros et inférieure ou égale à 1.000.000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune ; et
- 4 % sur la fraction de revenu fiscal de référence supérieure à 500.000 euros pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés et à la fraction de revenu fiscal de référence supérieure à 1.000.000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune.

Le revenu fiscal de référence du foyer fiscal auquel il est fait mention ci-dessus est défini conformément aux dispositions de l'article 1417, IV du CGI, sans qu'il soit tenu compte des plus-values mentionnées au I de l'article 150-0 B *ter* du CGI, retenues pour leur montant avant application de l'abattement mentionné aux 1 *ter* ou 1 *quater* de l'article 150-0 D, pour lesquelles le report d'imposition expire et sans qu'il soit fait application des règles de quotient définies à l'article 163-0 A du CGI (article 223 *sexies* du CGI).

4.11.2 Actionnaires personnes morales résidentes fiscales de France

(a) Dividendes perçus par des personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés

Les dividendes distribués par la Société aux actionnaires personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés sont en principe compris dans leur résultat imposable et soumis à l'impôt sur les sociétés au taux normal (actuellement de 28 % sur la fraction des bénéfices inférieure ou égale à 500.000 euros et de 31 % sur la fraction des bénéfices supérieure à 500.000 euros), majoré, le cas échéant, d'une contribution sociale égale à 3,3 % du montant de l'impôt sur les sociétés diminué d'un abattement qui ne peut excéder 763.000 euros par période de douze mois. Il est à noter toutefois que le taux normal de l'impôt sur les sociétés devrait être progressivement ramené à 25 % pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022 (article 219 du CGI). Un projet de loi en date du 6 mars 2019, qui est en cours de discussion devant le Parlement, prévoit de fixer le taux normal de l'impôt sur les sociétés à 33,1/3 % sur la fraction de bénéfices supérieure à 500.000 euros pour les redevables ayant réalisé un chiffre d'affaires égal ou supérieur à 250 millions d'euros pour les exercices ouverts du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 (et clos à compter du 6 mars 2019).

Certains actionnaires personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés pourront néanmoins bénéficier, sous certaines conditions et sur option, du régime des sociétés mères et filiales. En vertu de ce régime, les dividendes perçus pourront être exonérés d'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part pour frais et charges fixée à 5 % (sous réserve de certaines exceptions) du produit total des participations. Pour bénéficier de ce régime, les actions doivent notamment (i) revêtir la forme nominative ou être déposées ou inscrites dans un compte tenu par un intermédiaire habilité, (ii) représenter au moins 5 % du capital de la Société ou, à défaut d'atteindre ce seuil, 2,5 % du capital de la Société et 5 % des droits de vote de la Société à la condition que l'actionnaire soit contrôlé par un ou plusieurs organismes à but non lucratif (mentionnés au 1 bis de l'article 206 du CGI) et (iii) être conservées pendant un délai de deux ans lorsque les titres représentent au moins 5 % du capital de la Société ou cinq ans lorsque les titres représentent 2,5 % du capital et 5 % des droits de vote de la Société (articles 145 et 216 du CGI).

Nonobstant ce qui précède, quel que soit le lieu du siège social du bénéficiaire, les dividendes payés hors de France dans un ETNC autre que ceux mentionnés au 2^o du 2 *bis* l'article 238-0 A du CGI font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits dans cet ETNC n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, la localisation dans un tel ETNC (articles 119 *bis*, 2 et 187 du CGI).

Les investisseurs concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer le régime fiscal applicable à leur situation particulière.

(b) Plus-values ou moins-values

Les plus-values nettes réalisées par les actionnaires personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés lors de la cession des Actions Nouvelles seront en principe compris dans le résultat imposable à l'impôt sur les sociétés au taux normal (actuellement de 28 % sur la fraction des bénéfices inférieure ou égale à 500.000 euros et de 31 % sur la fraction des bénéfices supérieure à 500.000 euros), majoré, le cas échéant, d'une contribution sociale égale à 3,3 % du montant de l'impôt sur les sociétés diminué d'un abattement qui ne peut excéder 763.000 euros par période de douze mois (voir point 4.11.2(a) ci-dessus).

Nonobstant ce qui précède, la plus-value réalisée lors de la cession des Actions Nouvelles peut toutefois être exonérée d'impôt sur les sociétés si elle porte sur des actions (i) ayant la nature de titres de participation au sens de l'article 219, I-a *quinquies* du CGI (ii) détenues depuis au moins deux ans (régime des plus-values à long terme). Une quote-part pour frais et charges égale à 12 % du montant brut de la plus-value doit en principe être réintégrée dans le résultat imposable de l'actionnaire personne morale cédant les Actions Nouvelles (articles 39 *duodecies* et 219, I-a *quinquies* du CGI).

Les investisseurs concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer le régime fiscal applicable à leur situation particulière.

4.11.3 Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France

La présente section résume certaines conséquences fiscales françaises en matière de prélèvements à la source sur les revenus d'actions de la Société susceptibles de s'appliquer aux investisseurs (i) qui ne sont pas domiciliés en France au sens de l'article 4 B du CGI ou dont le siège social est situé hors de France et (ii) qui recevront des dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe ou d'un établissement stable soumis à l'impôt en France.

(a) Dividendes

Sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales et des exceptions visées ci-après, les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège du bénéficiaire est situé hors de France (article 119 bis, 2 du CGI).

Le taux de cette retenue à la source est fixé à :

- 12,8 % lorsque le bénéficiaire est une personne physique ;
- 15 % lorsque le bénéficiaire est un organisme qui a son siège dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui serait, s'il avait son siège en France, imposé dans les conditions prévues au 5 de l'article 206 du CGI, lequel vise les organismes génériquement désignés comme « organismes sans but lucratif », telles qu'interprétées par la doctrine administrative BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40-20130325, n°580 et suivants ; et
- 30 % dans les autres cas, étant précisé que ce taux devrait être réduit et aligné sur le taux normal de l'impôt sur les sociétés prévu au deuxième alinéa du I de l'article 219 du CGI fixé à (i) 28 % pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020, (ii) 26,5% pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021 et (iii) 25 % pour les exercices à compter du 1^{er} janvier 2022 (article 187 du CGI).

Toutefois, quel que soit le lieu du domicile fiscal ou du siège social du bénéficiaire, sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales, les dividendes payés hors de France dans un ETNC autre que ceux mentionnés au 2° du 2 *bis* de l'article 238-0 A du CGI font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits dans cet ETNC n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel ETNC (articles 119 bis, 2 et 187 du CGI).

Cependant, la retenue à la source n'est notamment pas applicable, en application du CGI, aux actionnaires :

- personnes morales bénéficiaires effectifs des dividendes :
 - (a) ayant leur siège de direction effective dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'élimination des doubles impositions contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et n'être pas considérée, aux termes d'une convention en matière de double imposition conclue avec un État tiers, comme ayant sa résidence fiscale hors de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen ;
 - (b) revêtant l'une des formes énumérées à la partie A de l'annexe I à la directive 2011/96/UE du Conseil du 30 novembre 2011 concernant le régime fiscal commun applicable aux sociétés mères et filiales d'États membres différents ou une forme équivalente lorsque la société a son siège de direction effective dans un État partie à l'Espace économique européen ;
 - (c) détenant de manière directe et ininterrompue pendant au moins deux ans en pleine propriété ou en nue-propriété 10 % (ou 5 % lorsque ces personnes morales détiennent des participations satisfaisant aux conditions prévues à l'article 145 du CGI et se trouvent privées de toute possibilité d'imputer la retenue à la source) au moins du capital de la personne morale qui distribue les dividendes, ou prenant l'engagement de conserver cette participation de façon ininterrompue pendant un délai de deux ans au moins et désignant, comme en matière de taxes sur le chiffre d'affaires, un représentant qui est responsable du paiement de la retenue à la source en cas de non-respect de cet engagement; et
 - (d) étant passibles, dans l'État membre de l'Union européenne ou dans l'État partie à l'accord sur l'Espace économique européen où elle a son siège de direction effective, de l'impôt sur les sociétés de cet État, sans possibilité d'option et sans en être exonérée ;

étant précisé que cette exonération ne s'applique pas aux dividendes distribués dans le cadre d'un montage ou d'une série de montages qui, ayant été mis en place pour obtenir, à titre d'objectif principal ou au titre d'un des objectifs principaux, un avantage fiscal allant à l'encontre de l'objet ou de la finalité de l'article 119 *ter* du CGI, n'est pas authentique compte tenu de l'ensemble des faits et circonstances pertinents (article 119 *ter* du CGI); ou

- personnes morales qui justifient auprès du débiteur ou de la personne qui assure le paiement des revenus qu'elles remplissent, au titre de l'exercice au cours duquel elles perçoivent les distributions, les conditions suivantes :
 - (a) leur siège de direction effective et, le cas échéant, l'établissement stable dans le résultat duquel les produits distribués sont inclus sont situés dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales ;
 - (b) leur résultat fiscal ou, le cas échéant, celui de l'établissement stable dans le résultat duquel les produits distribués sont inclus, calculé selon les règles de l'État ou du territoire où est situé leur siège de direction effective ou l'établissement stable, est déficitaire ; et

(c) elles font, à la date de la distribution l'objet d'une procédure comparable à celle mentionnée à l'article L. 640-1 du Code de commerce ou, à défaut d'existence d'une telle procédure, elles sont, à cette date, en état de cessation des paiements et leur redressement est manifestement impossible (article 119 *quinquies* du CGI) ;
ou

- organismes de placement collectif constitués sur le fondement d'un droit étranger situés dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui (i) lèvent des capitaux auprès d'un certain nombre d'investisseurs en vue de les investir, conformément à une politique d'investissement définie, dans l'intérêt de ces investisseurs et (ii) présentent des caractéristiques similaires à celles d'organismes de placement collectif de droit français remplissant les conditions énoncées à l'article 119 *bis*, 2 du CGI (article 119 *bis*, 2 du CGI).

Les investisseurs concernés sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin (i) de déterminer les modalités d'application de ces dispositions à leur cas particulier (ii) et/ou de pouvoir bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source en application d'une convention fiscale applicable et (iii) de déterminer les modalités pratiques d'application des conventions fiscales éventuellement applicables.

(b) Plus-values

Les plus-values réalisées à l'occasion de cessions à titre onéreux de valeurs mobilières ou de droits sociaux par des personnes physiques domiciliées hors de France au sens de l'article 4 B du CGI ou par des personnes morales dont le siège social est situé hors de France ne sont, en principe, pas imposables en France (article 244 *bis* C du CGI).

Toutefois, sous réserve des conventions internationales éventuellement applicables, les plus-values réalisées à l'occasion de la cession à titre onéreux de droits sociaux d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés et ayant son siège en France par des personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4 B du CGI ou dont le siège social est situé hors de France sont soumises à un prélèvement en France lorsque ces personnes :

- ont détenu, à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la cession, directement ou indirectement, avec leur groupe familial (conjoint, ascendants et descendants), plus de 25 % des droits dans les bénéfices de la société, auquel cas le prélèvement est fixé au taux (i) normal de l'impôt sur les sociétés (i.e., 31 % à la date du Prospectus) lorsqu'il est dû par une personne morale ou un organisme quelle qu'en soit la forme ou (ii) de 12,8 % lorsqu'il est dû par une personne physique ;
- sont domiciliées, établies ou constituées hors de France dans un ETNC autre que ceux mentionnés au 2° du 2 bis de l'article 238-0 A du CGI (quel que soit le pourcentage de droits détenus dans les bénéfices de la société concernée), auquel cas le prélèvement est fixé au taux forfaitaire de 75 %, sauf si elles apportent la preuve que les opérations auxquelles correspondent ces profits ont principalement un objet et un effet autres que de permettre leur localisation dans un ETNC (article 244 bis B du CGI).

Les investisseurs concernés sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel notamment en ce qui concerne les conditions et modalités d'application des conventions fiscales qui pourraient être applicables.

5. CONDITIONS DE L'OPÉRATION

5.1 CONDITIONS, STATISTIQUES DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES D'UNE DEMANDE DE SOUSCRIPTION

5.1.1 Conditions de l'offre

L'augmentation de capital porte sur un nombre de 40.829.520 Actions Nouvelles.

L'augmentation du capital de la Société sera réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à raison de cinq (5) Actions Nouvelles pour six (6) Actions Existantes possédées d'une valeur nominale de 5,70 euros chacune au prix de 9,20 euros par action (soit 5,70 euros de valeur nominale et 3,50 euros de prime d'émission), sans qu'il ne soit tenu compte des fractions.

Chaque actionnaire recevra un droit préférentiel de souscription par action enregistrée comptablement sur son compte-titres à l'issue de la journée comptable du 24 juin 2019 selon le calendrier indicatif. Les droits préférentiels de souscription seront négociables à compter du 25 juin 2019 jusqu'au 4 juillet 2019, et exerçables à compter du 27 juin 2019 jusqu'au 8 juillet 2019 selon le calendrier indicatif.

Six (6) droits préférentiels de souscription donneront droit de souscrire cinq (5) Actions Nouvelles de 5,70 euros de valeur nominale chacune.

La Société a été informée de l'intention de Voltalia Investissement de céder à un prix unitaire égal à la valeur théorique des DPS, telle qu'indiquée dans le Prospectus, diminué d'une décote de 25 % (soit 0,682 euro par DPS) 2.961.804 DPS à la BERD (tel que ce terme est défini ci-dessous) afin que celle-ci puisse souscrire à titre irréductible, et le cas échéant réductible, un nombre maximum de 2.497.831 Actions Nouvelles (sous réserve des rompus).

Les droits préférentiels de souscription non exercés seront caducs de plein droit à la clôture de la période de souscription, soit le 8 juillet 2019 à la clôture de la séance de bourse selon le calendrier indicatif.

Suspension de la faculté d'exercice du droit à attribution d'actions attaché aux options de souscription d'actions et bons de souscription de parts de créateur d'entreprise émis par la Société

La faculté d'exercice du droit à attribution d'actions attaché aux options de souscription d'actions et bons de souscription de parts de créateur d'entreprise émis par la Société, sera suspendue à compter du 19 juin 2019 (00h01, heure de Paris) et ce jusqu'à la date de règlement-livraison incluses des Actions Nouvelles, sans que la période de suspension ne puisse toutefois excéder trois mois à compter du 18 septembre 2019 (23h59, heure de Paris) inclus conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux modalités d'émission des options de souscription d'actions et bons de souscription de parts de créateur d'entreprise émis par la Société (sous réserve du respect de la réglementation boursière applicable en matière de délit d'initiés, en particulier des règles relatives aux fenêtres négatives).

Préservation des droits des porteurs d'options de souscription d'actions et de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise et des bénéficiaires des plans d'attribution gratuite d'actions

Les droits des porteurs d'options de souscription d'actions et de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise et des bénéficiaires des plans d'attribution gratuite d'actions seront préservés conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux modalités d'émission des options de souscription d'actions et bons de souscription de parts de créateur d'entreprise ainsi qu'aux stipulations des règlements des plans d'attribution gratuite d'actions.

5.1.2 Montant de l'émission

Le montant total de l'émission, prime d'émission incluse, s'élève à 375.631.584 euros (dont 232.728.264 euros de nominal et 142.903.320 euros de prime d'émission) correspondant au produit du nombre d'Actions Nouvelles émises, soit 40.829.520 Actions Nouvelles, multiplié par le prix d'émission d'une Action Nouvelle, soit 9,20 euros) (dont 5,70 euros) de nominal et 3,50 euros de prime d'émission).

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce et aux termes de la dix-septième résolution approuvée par l'assemblée générale mixte du 20 mai 2019, si les souscriptions à titre irréductible, et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'elle déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après : répartir librement tout ou partie des actions émises non souscrites entre les personnes de son choix ; offrir tout ou partie des actions émises non souscrites au public, sur le marché français ou à l'étranger ; de manière générale, limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions, sous réserve, que celui-ci atteigne les trois-quarts de l'augmentation décidée.

Il est à noter toutefois que l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS fait l'objet d'Engagements de Souscription (telle que cette expression est définie ci-dessous) irrévocables, à titre irréductible et réductible, représentant ensemble 75,3 % de l'émission, permettant d'assurer sa réalisation. Se référer à la section 5.2.2 « *Engagements de souscription et intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre d'achat de plus de 5 %* » de la Note d'opération concernant ces Engagements de Souscription.

5.1.3 Période et procédure de souscription

5.1.3.1 Période de souscription

La souscription des Actions Nouvelles sera ouverte du 27 juin 2019 jusqu'à la clôture de la période de souscription, soit jusqu'au 8 juillet 2019 inclus, selon le calendrier indicatif.

5.1.3.2 Droit préférentiel de souscription

La période de négociation des droits préférentiels de souscription sera ouverte du 25 juin 2019 au 4 juillet 2019 inclus selon le calendrier indicatif.

Souscription à titre irréductible

La souscription des Actions Nouvelles est réservée, par préférence (se référer à la section 5.1.1 « *Conditions de l'offre* » de la Note d'opération) :

- aux porteurs d'Actions Existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 24 juin 2019 selon le calendrier indicatif, qui se verront attribuer des droits préférentiels de souscription le 25 juin 2019 ; et
- aux cessionnaires de droits préférentiels de souscription. Il est précisé que les cédants de droits préférentiels de souscription seront les ayants droit auxdits droits préférentiels de souscription.

Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre irréductible à raison de cinq (5) Actions Nouvelles de 5,70 euros de nominal chacune pour six (6) Actions Existantes possédées. (six (6) droits préférentiels de souscription permettront de souscrire cinq (5) Actions Nouvelles au prix de 9,20 euros par action), sans qu'il ne soit tenu compte des fractions.

Les droits préférentiels de souscription ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de droits préférentiels de souscription permettant la souscription d'un nombre entier d'Actions Nouvelles. Les actionnaires ou cessionnaires de leurs droits qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions (avant détachement du droit préférentiel de souscription) ou de droits préférentiels de souscription (après détachement du droit préférentiel de souscription) pour obtenir un nombre entier d'Actions Nouvelles, devront faire leur affaire de l'acquisition sur le marché du nombre d'actions ou de droits préférentiels de souscription nécessaires à la souscription d'un nombre entier d'Actions Nouvelles de la Société et pourront se réunir pour exercer leurs droits, sans qu'ils puissent, de ce fait, en résulter une souscription indivise, la Société ne reconnaissant qu'un seul propriétaire pour chaque Action.

Les droits préférentiels de souscription formant rompus pourront être cédés sur Euronext Paris pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription.

Souscription à titre réductible

En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre réductible le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'Actions Nouvelles résultant de l'exercice de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible.

Les Actions Nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible seront servis dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre de droits préférentiels de souscription utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'Actions Nouvelles.

Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'Actions Nouvelles lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses droits préférentiels de souscription que s'il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription. Cette demande devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les intermédiaires habilités auprès desquels ces souscriptions auront été déposées.

Les souscriptions au nom de souscripteurs distincts ne peuvent être regroupées pour obtenir des actions à titre réductible.

Un avis diffusé par Euronext Paris fera connaître, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (se référer à la section 5.1.9 « *Publication des résultats de l'offre* » de la Note d'opération).

Valeurs théoriques du droit préférentiel de souscription et de l'Action Voltalia ex-droit – Décotes du prix d'émission des Actions Nouvelles par rapport au cours de bourse de l'Action et par rapport à la valeur théorique de l'Action Voltalia ex-droit

Sur la base du cours de clôture de l'Action Voltalia le 20 juin 2019, soit 11,20 euros :

- le prix d'émission des Actions Nouvelles de 9,20 euros fait apparaître une décote faciale de 17,86 %,
- la valeur théorique du droit préférentiel de souscription s'élève à 0,909 euros,
- la valeur théorique de l'action Voltalia ex-droit s'élève à 10,291 euros,
- le prix d'émission des Actions Nouvelles fait apparaître une décote de 10,60 % par rapport à la valeur théorique de l'action Voltalia ex-droit.

Ces valeurs ne préjugent ni de la valeur du droit préférentiel de souscription pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription, ni de la valeur de l'action Voltalia ex-droit, ni des décotes, telles qu'elles seront constatées sur le marché.

5.1.3.3 Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription

Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 25 juin 2019 et négociables sur Euronext Paris jusqu'à la clôture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription, soit jusqu'au 4 juillet 2019 inclus, selon le calendrier indicatif, sous le code ISIN FR0013428901, dans les mêmes conditions que les Actions.

Les plans d'attribution gratuite d'actions sont en période d'acquisition et ne donneront donc pas lieu à l'attribution de droits préférentiels de souscription. La faculté d'exercice du droit à attribution d'actions attaché aux options de souscription d'actions et bons de souscription de parts de créateur d'entreprise émis par la Société, sera suspendue (se référer à la section 5.1.1 « *Conditions de l'offre* » de la Note d'opération).

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 27 juin 2019 et le 8 juillet 2019 inclus, selon le calendrier indicatif, et payer le prix d'émission correspondant (se référer à la section 5.1.8 « *Versement des fonds et modalités de délivrance des actions* » de la Note d'opération).

Le cédant du droit préférentiel de souscription s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du droit préférentiel de souscription ainsi acquis, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'Action Existante.

Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription, soit le 8 juillet 2019 selon le calendrier indicatif, seront caducs de plein droit.

5.1.3.4 Droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues

En application de l'article L. 225-206 du Code de commerce, la Société ne peut souscrire à ses propres Actions soit directement, soit par une personne agissant en son propre nom, mais pour le compte de la Société.

Les droits préférentiels de souscription détachés des 101.067 actions auto-détenues de la Société, soit 0,21 % du capital social au 20 juin 2019, seront cédés sur le marché avant la clôture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription, dans les conditions de l'article L. 225-210 du Code de commerce.

5.1.3.5 Calendrier indicatif de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS

12 juin 2019	Délibération du Conseil d'administration décidant de procéder à la suspension de la faculté d'exercice des options de souscription d'actions et des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise émis par la Société Envoi par lettre recommandée avec accusé de réception d'un avis relatif à la suspension temporaire de la faculté d'exercice des options de souscription d'actions et des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise émis par la Société
20 juin 2019	Délibération du Conseil d'administration décidant de procéder à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS dans le cadre de la délégation consentie par l'assemblée générale mixte du 20 mai 2019 et fixation de ses principales caractéristiques

- 21 juin 2019 Visa de l'AMF sur le Prospectus
Signature du Contrat de Direction
Envoi par lettre recommandée avec accusé de réception d'un avis d'information relatif à l'information des titulaires d'options de souscription d'actions et de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise émis ainsi que d'actions attribuées gratuitement par la Société quant aux principales modalités de l'augmentation de capital
- 24 juin 2019 Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant l'obtention du visa de l'AMF et décrivant les principales caractéristiques de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS et les modalités de mise à disposition du Prospectus
Diffusion par Euronext Paris de l'avis relatif à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS annonçant la cotation des droits préférentiels de souscription
Journée comptable à l'issue de laquelle les personnes enregistrées comptablement se verront attribuer des droits préférentiels de souscription ⁽¹⁾
- 25 juin 2019 Détachement des droits préférentiels de souscription et ouverture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription sur Euronext Paris
- 27 juin 2019 Ouverture de la période de souscription de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS
- 4 juillet 2019 Clôture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription
- 8 juillet 2019 Clôture de la période de souscription de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS
- Du 8 juillet 2019 au 10 juillet 2019 Centralisation des souscriptions
- 11 juillet 2019 Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS
Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'admission des Actions Nouvelles, indiquant le montant définitif de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible
- 15 juillet 2019 Émission des Actions Nouvelles – Règlement-livraison de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS
Admission des Actions Nouvelles aux négociations sur Euronext Paris
- 17 juillet 2019 Publication des revenus de la Société pour le deuxième trimestre 2019
- 18 septembre 2019 (au plus tard) Reprise de la faculté d'exercice des options de souscription d'actions et des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise émis par la Société (sous réserve du respect de la réglementation boursière applicable en matière de délit d'initiés, en particulier des règles relatives aux fenêtres négatives)

Le public sera informé de toute modification du calendrier indicatif ci-dessus au moyen d'un communiqué diffusé par la Société et mis en ligne sur son site Internet et d'un avis diffusé par Euronext Paris.

5.1.4 Révocation/Suspension de l'offre

L'émission des Actions Nouvelles ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie.

Toutefois la présente émission fait l'objet d'engagements de souscription de la part de certains investisseurs dans les conditions décrites à la section 5.2.2 « *Engagements de souscription et intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre d'achat de plus de 5%* » de la Note d'opération.

5.1.5 Réduction de la souscription

L'émission des Actions Nouvelles est réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription. Les actionnaires pourront souscrire à titre irréductible à raison de cinq (5) Actions Nouvelles pour six (6) Actions Existantes (se référer à la section 5.1.3 « *Période et procédure de souscription* » de la Note d'opération) sans que leurs ordres puissent être réduits.

Les actionnaires pourront également souscrire à titre réductible. Les conditions de souscription à titre réductible des actions non souscrites à titre irréductible et les modalités de réduction sont décrites aux sections 5.1.3 « *Période et procédure de souscription* » et 5.3 « *Prix de souscription* » de la Note d'opération.

Se référer à la section 5.2.2 « *Engagements de souscription et intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre d'achat de plus de 5%* » de la Note d'opération concernant les engagements de souscription reçus par la Société.

5.1.6 Montant minimum et/ou maximum d'une souscription

L'émission des Actions Nouvelles étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et à titre réductible, le minimum de souscription est de cinq (5) Actions Nouvelles nécessitant l'exercice de six (6) droits préférentiels de souscription. Il n'y a pas de maximum de souscription (se référer à la section 5.1.3 « *Période et procédure de souscription* » de la Note d'opération).

5.1.7 Révocation des ordres de souscription

Les ordres de souscription sont irrévocables.

5.1.8 Versement des fonds et modalités de délivrance des actions

Les souscriptions des Actions Nouvelles et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les Actions Existantes sont inscrites sous la forme nominative administrée ou au porteur, seront reçus jusqu'au 8 juillet 2019 inclus selon le calendrier indicatif auprès de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte.

Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les Actions Existantes sont inscrites sous la forme nominative pure seront reçus sans frais jusqu'au 8 juillet 2019 inclus selon le calendrier indicatif auprès de Société Générale Securities Services.

Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix d'émission. Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de Société Générale Securities Services (32, rue du Champ de Tir - CS 30812 - 44 308 NANTES Cedex 03), qui sera chargé d'établir

le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS.

La date de livraison prévue des Actions Nouvelles est le 15 juillet 2019 selon le calendrier indicatif.

5.1.9 Publication des résultats de l'offre

À l'issue de la période de souscription des Actions Nouvelles visée à la section 5.1.3 « *Période et procédure de souscription* » de la Note d'opération et après centralisation des souscriptions, un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions sera diffusé et mis en ligne sur le site internet de la Société.

Par ailleurs, un avis diffusé par Euronext Paris relatif à l'admission des Actions Nouvelles mentionnera le nombre définitif d'actions émises et le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (se référer à la section 5.1.3 « *Période et procédure de souscription* » de la Note d'opération).

5.1.10 Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription

Se référer à la section 5.1.3 « *Période et procédure de souscription* » de la Note d'opération.

5.2 PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES

5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'offre

Catégorie d'investisseurs potentiels

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible, la souscription des Actions Nouvelles à émettre est réservée aux titulaires initiaux des droits préférentiels de souscription ainsi qu'aux cessionnaires de ces droits préférentiels de souscription dans les conditions décrites à la section 5.1.3 « *Période et procédure de souscription* » de la Note d'opération.

Pays dans lesquels l'offre sera ouverte

L'offre sera ouverte au public uniquement en France.

Restrictions applicables à l'offre

La diffusion du Prospectus, la vente des actions, des droits préférentiels de souscription et la souscription des Actions Nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du Prospectus doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucune souscription aux Actions Nouvelles ni aucun exercice de droits préférentiels de souscription émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenue.

Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant ce Prospectus ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission de ce Prospectus dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations du paragraphe.

De façon générale, toute personne exerçant ses droits préférentiels de souscription hors de France devra s'assurer que cet exercice n'enfreint pas la législation applicable. Le Prospectus ou tout autre document relatif à l'augmentation de capital, ne pourra être distribué hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement, et ne pourra constituer une offre de souscription dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation locale applicable.

Les paragraphes « *Restrictions concernant les États membres de l'Espace économique européen (autres que la France)* », « *Restrictions concernant le Royaume-Uni* », « *Restrictions concernant les États-Unis d'Amérique* », et « *Restrictions concernant l'Australie, le Canada et le Japon* » ci-dessous ont pour unique objet de présenter un aperçu des réglementations susceptibles d'être applicables, respectivement, dans l'Espace économique européen, au Royaume-Uni, aux États-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie, et au Japon.

5.2.1.1 Restrictions concernant les États membres de l'Espace Économique Européen (autres que la France) dans lesquels la Directive Prospectus a été transposée

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen autres que la France ayant transposé la Directive Prospectus (les « **États membres** »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des Actions Nouvelles ou des droits préférentiels de souscription rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre de ces États membres. Par conséquent, les Actions Nouvelles ou les droits préférentiels de souscription peuvent être offerts dans les États membres uniquement :

- (i) à des investisseurs qualifiés, tels que définis par la Directive Prospectus ;
- (ii) à moins de 150 personnes physiques ou morales, autres que des investisseurs qualifiés (tels que définis dans la Directive Prospectus) par Etat membre, sous réserve du consentement préalable des établissements chargés du placement; ou
- (iii) dans tous les autres cas où la publication par la Société d'un prospectus n'est pas requise au titre des dispositions de l'article 3(2) de la Directive Prospectus ;

et à condition qu'aucune des offres mentionnées aux paragraphes (i) à (iii) ci-dessus ne requiert la publication par la Société ou les établissements chargés du placement d'un prospectus conformément aux dispositions de l'article 3 de la Directive Prospectus ou d'un supplément au prospectus conformément aux dispositions de l'article 16 de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, (i) l'expression « *offre au public des Actions Nouvelles ou des droits préférentiels de souscription* » dans un État membre donné signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières émises par la Société de manière à mettre un investisseur en mesure de décider d'acheter ou de souscrire ces valeurs mobilières, telle que cette définition a été, le cas échéant, modifiée dans l'État membre considéré par dans le cadre de la transposition de la Directive Prospectus, (ii) l'expression « *Directive Prospectus* » signifie la Directive 2003/71/CE, telle que transposé dans l'Etat Membre (telle que modifiée, y compris par la Directive Prospectus Modificative dès lors que celle-ci aura été transposée par chaque Etat membre) et (iii) l'expression « *Directive Prospectus Modificative* » signifie la Directive la directive 2010/73/UE et inclut toute mesure de transposition dans l'État Membre considéré.

Un établissement dépositaire dans un État Membre où l'offre n'est pas ouverte au public pourra informer ses clients actionnaires de la Société de l'attribution des droits préférentiels de souscription dans la mesure où il est tenu de le faire au titre de ses obligations contractuelles envers ses clients actionnaires et pour autant que la communication de cette information ne constitue pas une « offre au public » dans ledit État Membre. Un actionnaire de la Société situé dans un État Membre où l'offre n'est pas ouverte au public pourra exercer ses droits préférentiels de souscription pour autant qu'il

n'aura pas été l'objet dans ledit État Membre, d'une communication constituant une « offre au public » telle que définie ci-dessus.

Ces restrictions de vente concernant les États membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les États membres ayant transposé la Directive Prospectus.

5.2.1.1. Restrictions concernant le Royaume-Uni

Le Prospectus est adressé et destiné uniquement (i) aux personnes qui sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) aux professionnels en matière d'investissement (« *investment professionals* ») au sens de l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005* (« **Ordre** ») ou (iii) aux sociétés à capitaux propres élevés ou toute autre personne visée par l'article 49(2) (a) à (d) de l'Ordre (« *high net worth companies* », « *unincorporated associations* », etc.) (les personnes mentionnées au paragraphe (i), (ii), (iii) étant ensemble désignées les « **Personnes Habilitées** »). Les Actions Nouvelles et les droits préférentiels de souscription sont destinés uniquement à des Personnes Habilitées et toute invitation, offre ou tout contrat relatif à la souscription, l'achat ou l'acquisition des Actions Nouvelles ou des droits préférentiels de souscription ne peut être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le Prospectus ou l'une des informations qu'il contient pour procéder à un investissement ou à une activité d'investissement.

Les personnes en charge de la diffusion du Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Prospectus.

5.2.1.2. Restrictions concernant les États-Unis d'Amérique

Ni les Actions Nouvelles, ni les droits préférentiels de souscription n'ont été et ne seront enregistrés au sens de la loi sur les valeurs mobilières des États-Unis d'Amérique, telle que modifiée (*U.S. Securities Act of 1933, as amended*, désigné ci-après le « **U.S. Securities Act** »). Ni les Actions Nouvelles ni les droits préférentiels de souscription ne peuvent être et ne seront pas offerts, vendus ou livrés sur le territoire des États-Unis d'Amérique, tel que défini par le Règlement S de l'*U.S. Securities Act* (le « **Règlement S** »). En conséquence, aux États-Unis d'Amérique, les actionnaires ou investisseurs ne pourront pas participer à l'offre et souscrire les Actions Nouvelles ou exercer les droits préférentiels de souscription.

Sous réserve d'une exemption de l'*U.S. Securities Act*, aucune enveloppe contenant des ordres de souscription ne doit être postée des États-Unis d'Amérique ou envoyée de toute autre façon depuis les États-Unis d'Amérique et toutes les personnes exerçant leurs droits préférentiels de souscription et souhaitant détenir leurs actions sous la forme nominative devront fournir une adresse en dehors des États-Unis d'Amérique.

Chaque acquéreur d'Actions Nouvelles ou toute personne exerçant des droits préférentiels de souscription sera réputé avoir déclaré, garanti et reconnu qu'il acquiert les Actions Nouvelles ou exerce les droits préférentiels de souscription dans le cadre des opérations extraterritoriales « *offshore transactions* » tels que définis par le Règlement S.

Sous réserve d'une exemption de l'*U.S. Securities Act*, les intermédiaires habilités ne pourront accepter de souscription des Actions Nouvelles de clients ayant une adresse située aux États-Unis et lesdites notifications seront réputées être nulles et non-avenues.

Par ailleurs, jusqu'à la fin d'une période de 40 jours à compter de la date d'ouverture de la période souscription, une offre de vente ou une vente des Actions Nouvelles aux États-Unis d'Amérique par un intermédiaire financier (qu'il participe ou non à la présente offre) pourrait s'avérer être une violation des obligations d'enregistrement au titre du *U.S. Securities Act* si cette offre de vente ou cette

vente est faite autrement que conformément à une exemption des obligations d'enregistrement au sens de l'*U.S. Securities Act*.

Canada, Australie et Japon

Les droits préférentiels de souscription et les Actions Nouvelles ne pourront être offerts, vendus acquis ou exercés au Canada, en Australie et au Japon.

5.2.2 Engagements de souscription et intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre d'achat de plus de 5 %

À la date du Prospectus, la Société dispose des engagements de souscription suivants (les « **Engagements de Souscription** »), à titre réductible et irréductible, qui représentent un montant total de 282.980.003,20 euros, soit environ 75,3 % de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, sur la base d'un prix de souscription de 9,20 euros par Action Nouvelle :

- Voltalia Investissement, qui détenait, au 31 mai 2019, 72,60 % du capital et 83,83 % des droits de vote de la Société, s'est engagée de manière irrévocable :
 - à céder à un prix unitaire égal à la valeur théorique des DPS, telle qu'indiquée dans le Prospectus, diminué d'une décote de 25 % (soit 0,682 euro par DPS) 2.961.804 DPS à la BERD afin que celle-ci puisse souscrire à titre irréductible, et le cas échéant réductible, un nombre maximum de 2.497.831 Actions Nouvelles (sous réserve des rompus) ; et
 - à placer un ordre de souscription à titre irréductible par exercice de 32.608.692 DPS pour un montant de 249.999.972 euros correspondant à la souscription de 27.173.910 Actions Nouvelles.
- La Société de Promotion et de Participation pour la Coopération Economique (« **Proparco** »), qui détenait, au 31 mai 2019, 4,10 % du capital et 2,41 % des droits de vote de la Société, s'est engagée de manière irrévocable à participer à hauteur d'un montant aussi proche que possible de, et sans excéder, 10 millions d'euros à titre irréductible. Proparco se réserve par ailleurs, à sa seule discrétion, la faculté d'exercer tout ou partie du solde de ses DPS.

A cette occasion, Voltalia Investissement, la Société et Proparco ont conclu le 21 juin 2019 un avenant au protocole d'investissement en date du 13 octobre 2016 aux termes duquel la Société a notamment réitéré certaines déclarations portant sur le respect, en tous points significatifs, par les activités de la Société et celles de ses affiliés, de la réglementation environnementale et sociale applicable, de tout permis environnemental et social nécessaire aux activités de la Société, de certains critères de performance en matière de durabilité sociale et environnementale et des conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et sur l'absence de litige en cours ou susceptible d'être intenté à l'encontre de la Société ou de l'un de ses affiliés en matière environnementale et sociale.

- La BERD s'est engagée de manière irrévocable à :
 - acquérir auprès de Voltalia Investissement 2.961.804 DPS, à un prix unitaire égal à la valeur théorique des DPS, telle qu'indiquée dans le Prospectus, diminué d'une décote de 25 % (soit 0,682 euro par DPS) ;
 - à placer un ordre de souscription à titre irréductible par exercice de 2.961.804 DPS pour un montant de 22.707.164 euros correspondant à la souscription de 2.468.170 Actions Nouvelles ; et
 - à placer un ordre à titre réductible à hauteur de 272.881,20 euros.

La Société et la BERD ont conclu le 21 juin 2019 un Framework Agreement aux termes duquel la Société a consenti certains engagements en matière environnementale et sociale. La Société devra notamment mettre en œuvre un programme d'investissements dans des projets d'énergies renouvelables (y compris de natures éolienne, photovoltaïque et hydraulique) en conformité avec certains indicateurs de performance et fournir à la BERD un rapport d'évaluation de l'impact social et environnemental relatif à chacun des projets dans lesquels le Groupe investira ou que le Groupe mettra en œuvre. Dans le cadre des fonds levés à l'occasion de l'émission des Actions Nouvelles et conformément au protocole d'accord conclu avec la BERD, la Société prévoit d'investir en fonds propres au moins 50 millions d'euros dans des pays d'opération de la BERD tels que le Maroc, la Tunisie, l'Égypte ou la Grèce. La Société devra également se conformer au plan d'action sociale et environnementale de la BERD, et contrôler la mise en œuvre de ce plan, et notamment respecter certaines obligations en matière environnementale, sociale, de santé et de sécurité, de management social et environnemental, d'égalité des chances, de droit du travail et de conditions de travail, d'efficacité des ressources et de prévention et de contrôle de la pollution, et de respect du patrimoine culturel.

Par ailleurs, les mandataires sociaux de la Société mentionnés ci-après ont chacun indiqué leur intention de participer à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS : Laurence Mulliez, président du Conseil d'administration, à hauteur d'un montant de 80.000 euros, The Green Option, administrateur, à hauteur d'un montant compris entre 60.000 et 90.000 euros, Evelyne Tall, administratrice, à hauteur d'un montant de 20.000 euros et Sébastien Clerc, directeur général, à hauteur d'un montant de 80.000 euros.

Enfin, les autres membres du comité exécutif de la Société ont déclaré leur intention de participer à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS à hauteur d'un montant total de 157.000 euros.

A la date du Prospectus, la Société n'a pas connaissance d'intention de souscription d'actionnaires de la Société ou de membres des organes d'administration autres que ceux mentionnés ci-dessus.

Se référer à la section 5.1.3.4 de la Note d'opération « *Droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues* » en ce qui concerne les droits préférentiels de souscription attachés aux actions auto-détenues de la Société.

5.2.3 Information pré-allocation

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible, les titulaires de droits préférentiels de souscription ainsi que les cessionnaires de ces droits, qui les auront exercés dans les conditions décrites à la section 5.1.3 « *Période et procédure de souscription* » de la Note d'opération, sont assurés (sous réserve de la section 5.4.3 « *Garantie - Engagement d'exercice / d'abstention / de conservation* » de la Note d'opération) de souscrire, sans possibilité de réduction, cinq (5) Actions Nouvelles de 5,70 euros de valeur nominale chacune, au prix unitaire de 9,20 euros, par lot de six (6) droits préférentiels de souscription exercés.

Les éventuelles demandes concomitantes de souscription d'Actions Nouvelles à titre réductible seront servies conformément au barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible qui figurera dans un avis diffusé par Euronext Paris (se référer à la section 5.1.3 « *Période et procédure de souscription* » et à la section 5.1.9 « *Publication des résultats de l'offre* » de la Note d'opération).

5.2.4 Notification aux souscripteurs

Les souscripteurs ayant passé des ordres de souscription à titre irréductible sont assurés, sous réserve de la réalisation effective de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, de recevoir le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils auront souscrites (se référer à la section 5.1.3 « *Période et procédure de souscription* » de la Note d'opération).

Ceux ayant passé des ordres de souscription à titre réductible dans les conditions fixées à la section 5.1.3 « *Période et procédure de souscription* » de la Note d'opération seront informés de leur allocation par leur intermédiaire financier.

Un avis diffusé par Euronext Paris fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (se référer aux sections 5.1.3 « *Période et procédure de souscription* » et 5.1.9 « *Publication des résultats de l'offre* » de la Note d'opération).

5.3 PRIX DE SOUSCRIPTION

Le prix de souscription est de 9,20 euros par action, dont 5,70 euros de valeur nominale par action et 3,50 euros de prime d'émission. Lors de la souscription, le prix de 9,20 euros par action souscrite, représentant la totalité du nominal et de la prime d'émission, devra être intégralement libéré par versement en espèces. Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin de mise en demeure. Les sommes versées pour les souscriptions à titre réductible (se référer à la section 5.1.6 « *Montant minimum et/ou maximum d'une souscription* » de la Note d'opération) et se trouvant disponibles après la répartition seront remboursées sans intérêt aux souscripteurs par les intermédiaires habilités qui les auront reçus.

5.4 PLACEMENT ET GARANTIE

5.4.1 Coordonnées des Etablissements Financiers

Teneurs de Livre

BNP PARIBAS

J.P. MORGAN SECURITIES PLC

NATIXIS

Co-Chefs de File

BANCO SANTANDER, S.A.

CM-CIC MARKET SOLUTIONS

INVEST SECURITIES

PORTZAMPARC

5.4.2 Coordonnées des intermédiaires habilités chargés du dépôt des fonds des souscriptions et du service financier des actions

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés chez Société Générale Securities Services (32, rue du Champ de Tir - CS 30812 - 44 308 NANTES Cedex 03), qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS.

Le service des titres et le service financier des actions de la Société sont assurés par Société Générale Securities Services (32, rue du Champ de Tir - CS 30812 - 44 308 NANTES Cedex 03).

5.4.3 Garantie – Engagement d'exercice / d'abstention / de conservation

5.4.3.1 Garantie

L'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS ne fera pas l'objet d'un contrat de garantie ni d'un contrat de prise ferme.

L'émission fait cependant l'objet d'Engagements de Souscription à hauteur de 75,3 % du montant total de l'offre, permettant d'assurer la réalisation de l'émission.

BNP Paribas, J.P. Morgan Securities plc et Natixis (les « **Teneurs de Livres** »), ainsi que Banco Santander, S.A., CM-CIC Market Solutions, Invest Securities et Portzamparc (les « **Co-Chefs de File** ») et, ensemble avec les Teneurs de Livre, les « **Etablissements Financiers** ») sont convenus d'assister la Société dans le cadre de la souscription des Actions Nouvelles à émettre dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS par des actionnaires et éventuels cessionnaires de droits préférentiels de souscription (en dehors des États-Unis d'Amérique). À la date du Prospectus, un contrat de direction a été conclu entre les Etablissements Financiers et la Société à cet effet (le « **Contrat de Direction** »). Les Etablissements Financiers n'agissent pas en qualité de garants au titre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS.

5.4.3.2 Engagement d'exercice / d'abstention / de conservation

Société

Dans le cadre du Contrat de Direction, la Société s'est engagée à l'égard des Etablissements Financiers :

- pendant une période débutant à la date du Contrat de Direction et expirant 180 jours après la date de règlement-livraison de l'Offre, sauf accord préalable écrit des Teneurs de Livre, au nom et pour le compte des autres Etablissements Financiers, à ne pas (i) annoncer, formuler publiquement l'intention de procéder à, procéder à, s'engager à procéder à, permettre ou s'engager à permettre à tout tiers de procéder à une quelconque émission, offre, cession ou promesse de cession, nantissement, directement ou indirectement, ni à disposer d'une quelconque autre manière d'actions ou d'autres titres donnant droit ou pouvant donner droit, directement ou indirectement, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital de la Société (les « **Titres de Capital** »), ni à conclure aucune autre opération ayant un effet économique équivalent, (ii) annoncer, procéder, s'engager à procéder à des opérations optionnelles ou de couverture ayant pour vocation ou pour effet probable de résulter en un transfert de Titres de Capital, ni à aucune autre opération ayant un effet économique équivalent, (iii) consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société, ou (iv) permettre qu'une quelconque filiale procède à une émission, offre ou cession, directes ou indirectes, de Titres de Capital, étant précisé que sont exclues du champ d'application de la présente section :
 - a. l'émission des Actions Nouvelles et des Droits Préférentiels de Souscription ;
 - b. l'émission de Titres de Capital en rémunération de l'acquisition de la société Helexia ;
 - c. les actions susceptibles d'être émises, offertes, attribuées gratuitement ou cédées aux salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales dans le cadre de plans d'attribution gratuite d'actions, de plans d'options d'achat ou de souscription d'actions ou de tous autres plans ou mécanisme d'intéressement en actions de la Société existant à la date du Prospectus ou autorisés par l'assemblée générale de la Société ainsi que les opérations de couverture des obligations de la Société au titre desdits plans et mécanismes d'intéressement en actions ; et

- d. les opérations sur Titres de Capital réalisées dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ou en application de programmes de rachat d'actions autorisés à la date du présent Prospectus par l'assemblée générale des actionnaires de la Société.
- jusqu'à la date de règlement-livraison de l'offre (incluse), à ne pas effectuer des opérations en bourse sur ses actions, ni décider ou procéder à des réductions de capital ou distributions d'actifs, étant précisé en tant que de besoin qu'est exclue du champ d'application du présent paragraphe toute opération effectuée dans le cadre d'un éventuel contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF.

Actionnaire historique

Voltalia Investissement s'est engagée envers les Etablissements Financiers à conserver les actions qu'elle détiendra à l'issue de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS jusqu'à l'expiration d'un délai de 180 jours suivant la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles à émettre au titre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, sous réserve de certaines exceptions usuelles. Voltalia Investissement s'est également engagée, au nom et pour le compte de Creadev et de Crea-Five, à ce que cette dernière conserve sous réserve des mêmes exceptions que Voltalia Investissement, les titres qu'elle recevra dans le cadre de la rémunération de l'acquisition d'Helexia par la Société pendant la durée résiduelle restant à courir entre la date de réception des titres de la Société et l'expiration d'un délai de 180 jours suivant la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles.

5.4.4 Date de signature du Contrat de Direction

Le Contrat de Direction sera signé le 21 juin 2019, selon le calendrier indicatif.

6. ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATIONS

6.1 ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 25 juin 2019 et négociables sur Euronext Paris jusqu'à la clôture de la période de négociations des droits préférentiels de souscription, soit jusqu'au 4 juillet 2019, selon le calendrier indicatif, sous le code ISIN FR0013428901.

En conséquence, les actions existantes seront négociées ex-droit à compter du 25 juin 2019 selon le calendrier indicatif.

Les Actions Nouvelles, émises en représentation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris. Elles seront admises aux négociations sur ce marché à compter du 15 juillet 2019 selon le calendrier indicatif. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société et seront négociées sur la même ligne de cotation et sous le même code ISIN FR0011995588.

Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.

6.2 PLACE DE COTATION

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

6.3 OFFRES SIMULTANÉES D' ACTIONS

Non applicable.

6.4 CONTRAT DE LIQUIDITE

Le 10 juillet 2014, la Société a mis en place un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'association française des marchés financiers (AMAFI) et à la décision AMF n° 2018-01 applicable depuis le 1^{er} janvier 2019. Ce contrat, qui a été confié à Invest Securities, est effectif depuis le 11 juillet 2014. Il a été conclu pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

6.5 STABILISATION – INTERVENTION SUR LE MARCHE

Non applicable.

7. DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE

Non applicable (sous réserve des sections 5.1.3.4 « *Droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues* » et 5.2.2 « *Engagements de souscription et intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre d'achat de plus de 5%* » de la Note d'opération).

8. DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION

Produits et charges relatifs à l'augmentation de capital

Le produit brut de l'émission correspond au produit du nombre d'Actions Nouvelles à émettre et du prix d'émission unitaire des Actions Nouvelles. Le produit net correspond au produit brut diminué des charges mentionnées ci-dessous.

À titre indicatif, le produit brut et l'estimation du produit net de l'émission seraient les suivants :

(i) en cas de réalisation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS à 75 % :

- produit brut : environ 282 millions d'euros ;
- rémunération maximale globale des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs : environ 1 million d'euros ;
- produit net estimé : environ 281 millions d'euros.

(ii) en cas de réalisation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS à 100 % :

- produit brut : environ 376 millions d'euros ;
- rémunération maximale globale des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs : environ 4 millions d'euros ;
- produit net estimé : environ 372 millions d'euros.

9. DILUTION

9.1 INCIDENCE THEORIQUE DE L'EMISSION SUR LA QUOTE-PART DES CAPITAUX PROPRES

À titre indicatif, l'incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur la quote-part des capitaux propres consolidés de la Société (*calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés de la Société au 31 décembre 2018 tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 31 décembre 2018 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du Prospectus, après déduction des actions auto-détenues*) serait la suivante :

	Quote-part des capitaux propres, avant affectation, par action ordinaire (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée⁽¹⁾
Avant émission des Actions Nouvelles	7,616	7,598
Après émission des Actions Nouvelles (<i>souscription à 75 %</i>)	8,212	8,199
Après émission des Actions Nouvelles (<i>souscription à 100 %</i>)	8,294	8,282

- (1) En tenant compte des 46.100 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise, des 216.811 options de souscription d'actions émis et attribués par la Société en tenant compte de l'ajustement du prix de souscription et du nombre d'actions pouvant être souscrites par exercice des options décidé à la suite de l'augmentation de capital de la Société de novembre 2016, exerçables ou non, donnant respectivement droit à la souscription de 4.961 et de 184.481 actions nouvelles, et des 128.244 actions attribuées gratuitement par la Société en cours d'acquisition.

9.2 INCIDENCE THEORIQUE DE L'EMISSION SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE

À titre indicatif, l'incidence théorique de l'émission des Actions Nouvelles dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (*calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du Prospectus sur la base des informations portées à la connaissance de la Société*) serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée⁽¹⁾
Avant émission des Actions Nouvelles	1,00 %	0,99 %
Après émission des Actions Nouvelles (<i>souscription à 75 %</i>)	0,62 %	0,61 %
Après émission des Actions Nouvelles (<i>souscription à 100 %</i>)	0,55 %	0,54 %

- (1) En tenant compte des 46.100 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise, des 216.811 options de souscription d'actions émis et attribués par la Société en tenant compte de l'ajustement du prix de souscription et du nombre d'actions pouvant être souscrites par exercice des options décidé à la suite de l'augmentation de capital de la Société de novembre 2016, exerçables ou non, donnant respectivement droit à la souscription de 4.961 et de 184.481 actions nouvelles, et des 128.244 actions attribuées gratuitement par la Société en cours d'acquisition.

9.3 INCIDENCE SUR LA REPARTITION DU CAPITAL DE LA SOCIETE

Sur la base du nombre d'actions en circulation à la date du Prospectus et de la répartition de l'actionnariat de la Société au 31 mai 2019, et dans l'hypothèse où l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS est souscrite à hauteur de 100 % de l'émission, la répartition de l'actionnariat de la Société ressortirait comme suit.

Actionnariat	Avant l'Offre								Après l'Offre							
	Sur une base non diluée				Sur une base diluée ⁽¹⁾				Sur une base non diluée				Sur une base diluée ⁽¹⁾			
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% du droit de vote ⁽²⁾	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% du droit de vote ⁽²⁾	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% du droit de vote ⁽²⁾	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% du droit de vote ⁽²⁾
Voltalia Investissement ⁽³⁾	35.570.497	72,60 %	70.072.886	83,83 %	35.570.497	72,13 %	70.072.886	83,51 %	62.744.407	69,85 %	97.246.796	78,16 %	62.744.407	69,61 %	97.246.796	77,96 %
Proparco ⁽⁴⁾	2.010.723	4,10 %	2.010.723	2,41 %	2.010.723	4,08 %	2.010.723	2,40 %	3.097.678	3,45 %	3.097.678	2,49 %	3.097.678	3,44 %	3.097.678	2,48 %
BERD ⁽⁴⁾	-	-	-	-	-	-	-	-	2.468.170	2,75 %	2.468.170	1,98 %	2.468.170	2,74 %	2.468.170	1,98 %
Actions détenues auto-détenues ⁽⁵⁾	101.067	0,21 %	101.067 ⁽⁶⁾	0,12 % ⁽⁶⁾	101.067	0,20 %	101.067 ⁽⁶⁾	0,12 % ⁽⁶⁾	101.067	0,11 %	101.067 ⁽⁶⁾	0,08 % ⁽⁶⁾	101.067	0,11 %	101.067 ⁽⁶⁾	0,08 % ⁽⁶⁾
Flottant	11.313.138	23,09 %	11.409.328	13,65 %	11.630.824	23,59 %	11.727.014	13,98 %	21.413.623	23,84 %	21.509.813	17,29 %	21.731.309	24,11 %	21.827.499	17,50 %
Total	48.995.425	100 %	83.594.004	100 %	49.313.111	100 %	83.911.690	100 %	89.824.945	100 %	124.423.524	100 %	90.142.631	100 %	124.741.210	100 %

(1) En tenant compte des 46.100 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise et des 216.811 options de souscription d'actions émis et attribués par la Société en tenant compte de l'ajustement du prix de souscription et du nombre d'actions pouvant être souscrites par exercice des options décidé à la suite de l'augmentation de capital de la Société de novembre 2016, exerçables ou non, donnant respectivement droit à la souscription de 4.961 et 184.481 actions nouvelles, et des 128.244 actions gratuites attribuées par la Société en cours d'acquisition.

(2) Un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

(3) Au 31 décembre 2018, le capital de Voltalia Investissement est détenu à hauteur de 98,20 % par Creadev SA, un holding d'investissement de la famille Mulliez, de 0,85 % par M. Robert Dardanne, de 0,47 % par Soparvoltalia et de 0,48 % par M. Sébastien Clerc..

(4) Compte tenu des engagements de souscription de Voltalia Investissement, de Proparco et de la BERD, tels que décrits en section 5.2.2 de la Note d'opération.

(5) Actions détenues par la Société dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec Invest Securities.

(6) Droit de vote théorique. Les actions détenues par la Société perdent le droit de vote en assemblée générale.

Par ailleurs, l'acquisition envisagée de la société Helexia (voir en ce sens la section 11.5 « *Négociations exclusives en vue de l'acquisition de la société Helexia* » de la Note d'opération) serait rémunérée par la remise d'un nombre maximum de 5.509.407 actions nouvelles de la Société (représentant 6,1 % du capital social de la Société à la suite de la réalisation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS. A la suite de cette acquisition, Voltalia Investissement et la société qui la contrôle, Creadev, (en ce compris via Crea-Five) pourraient détenir ensemble au maximum 71,6 % du capital social et 79,1 % des droits de vote de la Société.

10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

10.1 CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OFFRE

Non applicable.

10.2 RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

Commissaire aux comptes titulaire

Cabinet Mazars
Membre de la compagnie des commissaires aux comptes de Paris
Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense Cédex

Représenté par Madame Juliette Decoux

Commissaire aux comptes titulaire

H3P REAL ASSETS
Immeuble Allure
101-109 rue Jean Jaurès
92300 Levallois Perret

Représenté par Monsieur Eric Hinderer

Commissaire aux comptes suppléant

Auditeurs & Conseils Associé
31 rue Henri Rochefort
75017 Paris

Représenté par Monsieur Eric Chapus

10.3 RAPPORT D'EXPERT

Non applicable.

10.4 INFORMATIONS CONTENUES DANS LA NOTE D'OPERATION PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE

Non applicable.

11. MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT L'ÉMETTEUR

11.1 CORRECTION D'ERREURS MATERIELLES FIGURANT DANS LE DOCUMENT DE REFERENCE

Les corrections ci-dessous sont apportées aux informations suivantes figurant dans le Document de référence (par souci de lisibilité pour le lecteur, ces corrections sont identifiées dans la présente section **comme suit**) :

- dans la section 1.3 (page 16) du Document de référence, le premier tableau intitulé « Répartition des revenus de la Société par activité et par zone géographique sur les trois derniers exercices » est remplacé comme suit :

millions d'euros	2018	2017	2016
Ventes d'énergie	131,7	145,5	102,1
Services	117,2 ²	60,2	32,8
Eliminations et Corporate	(68,2)	(24,6)	(7,9)
Total	180,7³	181,2	127,0

- dans la section 3.2.1 (page 72) du Document de référence (Impact des projets et risques environnementaux), la phrase « A la date du présent rapport, et à la suite notamment de l'application de la réglementation ICPE, les coûts résultant de la remise en état et de démantèlement des sites éoliens et solaires font l'objet d'une provision dans les comptes au 31/12/2018 de 1 291 milliers d'euros. » est remplacée par la phrase suivante « A la date du **Document de référence**, et à la suite notamment de l'application de la réglementation ICPE, les coûts résultant de la remise en état et de démantèlement des sites éoliens et solaires font l'objet d'une provision dans les comptes au 31/12/2018 de **1 945** milliers d'euros. » ;
- dans la section 4.6.3 (page 124) du Document de référence, le tableau intitulé « Tableau n°1 : Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social » est remplacé comme suit :

Dirigeant mandataire social	Exercice 2017 (euros)	Exercice 2018 (euros)
Laurence MULLIEZ – Présidente du Conseil d'administration		
Rémunération due au titre de l'exercice (1)	80 000	110 000
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options, des BSPCE et des BSA attribués au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	-	61 500
Sébastien CLERC – Directeur Général		
Rémunération due au titre de l'exercice (1)	400 065	417 060

² Au 31 décembre 2018, les revenus liés à l'activité de Service du Groupe sont réalisés pour 59% en interne et 41% auprès de tiers. Les prix de vente internes sont conformes aux prix pratiqués sur le marché et sont revus avec les institutions financières intervenant dans le cadre des financements des projets.

³ Dont respectivement 16% et 62% représentés par le premier et les six premiers clients du Groupe, étant précisé qu'à l'exception de ses 6 premiers clients, chacun des autres clients du Groupe représentaient moins 5% de ses revenus.

Dirigeant mandataire social	Exercice 2017 (euros)	Exercice 2018 (euros)
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options, des BSPCE et des BSA attribués au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	-	<u>290 729</u>

- dans la section 4.6.3 (page 125) du Document de référence, le tableau intitulé « *Tableau n°2 : Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social* » est remplacé comme suit :

Dirigeant mandataire social	Exercice 2017		Exercice 2018	
	Montants dus (*) (euros)	Montants versés (euros)	Montants dus (*) (euros)	Montants versés (euros)
Laurence MULLIEZ – Présidente du Conseil d'administration				
Rémunération fixe (1)	80 000	80 000	110 000	110 000
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	0	0	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-
Total	80 000	80 000	110 000	110 000
Sébastien CLERC – Directeur Général				
Rémunération fixe (2)	260 000	260 000	260 000	260 000
Rémunération variable annuelle (3)	128 000	150 000	144 000	128 000
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature (4)	<u>12 065</u>	12 051	13 060	<u>12 065</u>
Total	<u>400 065</u>	422 051	417 060	<u>400 065</u>

- dans la section 5.1 (page 149) du Document de référence, le tableau intitulé « *Services : doublement des revenus et EBITDA positif pour la première fois (marge de 6 %)* » est remplacé comme suit :

En millions d'euros	Variation			
	2018	2017	à taux réels	à taux constants
Avant éliminations des services fournis en interne				
Revenus	117,2	<u>60,2</u>	x2.0	x2.1
EBITDA	6,7	(9,8)	n/a	n/a
Marge d'EBITDA	6%	(17)%	n/a	n/a

- dans la section 5.1 (page 150) du Document de référence (Autres éléments du P&L : résultat net à un niveau record), la phrase « *Comme attendu, Voltalia a bénéficié d'un effet de rattrapage majeur au second semestre (+ 14,1 millions d'euros), principalement grâce à la saisonnalité de la production éolienne et solaire.* » est remplacée par la phrase suivante « *Comme attendu, Voltalia a bénéficié d'un effet de rattrapage majeur au second semestre (+ 14,4 millions d'euros), principalement grâce à la saisonnalité de la production éolienne et solaire.* » ;
- dans la section 5.1 (page 150) du Document de référence (Bilan simplifié), la phrase « *Les immobilisations incorporelles correspondent principalement à des actifs en exploitation (28 millions d'euros) ou des projets sécurisés ou en construction (64 millions d'euros).* » est remplacée par la phrase suivante « *Les immobilisations incorporelles correspondent principalement à des actifs en exploitation (31 millions d'euros) ou des projets sécurisés ou en construction (64 millions d'euros).* » ; et
- dans la section 8.9 (page 275) du Document de référence (Acquisition par la Société de ses propres actions), la phrase « *64 597 actions de la Société (représentant 0,1% de son capital social) d'une valeur nominale de 5,70 euros par action et d'une valeur comptable totale de 549 074,50 euros évaluée au cours d'achat des actions* » est remplacée par la phrase suivante « *64 597 actions de la Société (représentant 0,1% de son capital social) d'une valeur nominale de 5,70 euros par action et d'une valeur comptable totale de 574 781,70 euros évaluée au cours d'achat des actions* ».

11.2 NEGOCIATION EXCLUSIVE EN VUE DE LA CESSIION DE PARTS MINORITAIRES DANS DEUX PARCS EOLIENS EN CONSTRUCTION AU BRÉSIL

Le 18 juin 2019, la Société a annoncée entrer en négociation exclusive avec STOA en vue de la cession par la Société à STOA de 35 % des parcs éoliens VSM 1 (163 MW) et VSM 2 (128 MW) au Brésil.

Les centrales éoliennes VSM 1 (163 MW) et VSM 2 (128 MW), actuellement en cours de construction, font partie intégrante du complexe de Serra Branca situé dans l'Etat brésilien du Rio Grande do Norte.

Entièrement développé par les équipes de la Société, le complexe de Serra Branca est le plus grand d'Amérique latine. Son potentiel total est supérieur à 2,4 GW, dont 873 MW sont actuellement en exploitation ou en construction : 600 MW détenus par le Groupe et 273 MW par le fonds d'investissement Echoenergia, propriété d'Actis. Le développement rapide du complexe de Serra Branca est facilité par les lignes électriques développées, construites et détenues par la Société qui sont à même de connecter le complexe au réseau électrique national brésilien.

La cession à 100% par la Société de centrales prêtes à construire (schéma retenu avec Actis-Echoenergia) ou l'entrée d'investisseurs minoritaires (schéma actuellement négocié avec STOA) s'inscrit dans la stratégie de services de la Société qui consiste à développer un volume important de projets très compétitifs dans le but d'en conserver certains et d'en céder d'autres à des partenaires financiers ou des clients utilities. A ce jour, la Société a déjà développé et cédé un total de 1,4 GW dans le monde, parallèlement au portefeuille développé et conservé par Voltalia : 1 GW actuellement en exploitation ou construction, avec pour objectif une capacité installée ou en construction supérieure à 2,6 GW à horizon 2023. Au 31 décembre 2018, 24,1% des revenus du Groupe sont réalisés via la vente d'électricité produite par des centrales sous partenariat.

Cette transaction minoritaire, si elle se confirme, n'aura pas d'effet sur le compte de résultat de la Société conformément aux normes IFRS, dans la mesure où il est prévu que la Société conserve le contrôle des centrales VSM 1 et VSM 2. La plus-value dont pourrait bénéficier la Société à l'occasion de la cession minoritaire serait donc directement reconnue dans ses capitaux propres. La transaction devrait être finalisée au cours de l'été 2019.

11.3 VOLTALIA LAUREAT D'UN APPEL D'OFFRES EOLIEN EN FRANCE POUR 24 MW

Le 14 juin 2019, la Société a annoncé être lauréat de la troisième tranche de l'appel d'offres éolien terrestre organisé par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire pour un projet de 24 MW. Le projet lauréat est le parc éolien d'Argenteuil-sur-Armançon. Il est situé dans l'Yonne, en région Bourgogne-Franche-Comté, à une dizaine de kilomètres de la centrale de Sarry (22 MW), actuellement en construction et dont la mise en service est prévue avant la fin de l'année.

Ce nouveau parc éolien bénéficiera d'un contrat de complément de rémunération, mécanisme permettant au producteur de compenser l'écart entre les revenus issus de la vente directe de l'électricité sur le marché et le niveau de rémunération de référence fixé dans l'arrêté tarifaire ou les dispositions de l'appel d'offres, d'une durée de 20 ans. Sept éoliennes assureront une production d'électricité d'origine renouvelable équivalente à la consommation en électricité d'environ 20 000 ménages français.

11.4 SIGNATURE D'UN ACCORD POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION-MAINTENANCE D'UNE DES PLUS GRANDES CENTRALES SOLAIRES D'AFRIQUE DE L'EST

Le 30 mai 2019, la Société a annoncé la signature d'un accord par lequel Alten Energias Renovables, producteur d'énergie indépendant spécialisé dans le solaire, choisit la Société pour fournir des services de construction et d'exploitation-maintenance pour une nouvelle centrale solaire de 55 MW au Kenya.

La construction a débuté pour une mise en service attendue avant fin 2020. La Société fournira également des services d'exploitation et de maintenance dans le cadre d'un contrat d'une durée de 10 ans.

Ce projet solaire est à ce jour le deuxième plus grand d'Afrique de l'Est et d'Afrique Centrale. Il représente 2 % de la capacité installée totale du Kenya, un des pays les plus dynamiques de la région.

Il s'agit du deuxième projet au Kenya pour la Société : mi-2018, la Société a sécurisé le projet solaire de Kopere (50 MW) situé à Songhor, dans le comté de Nandi. Sa construction devrait commencer d'ici fin 2019. Les deux projets solaires étant distants de moins de 60 km, le Groupe assurera leur construction en parallèle, tirant avantage de l'expérience terrain de son équipe locale. Pour mener à bien ces deux projets, la Société va favoriser le recrutement de personnel kényan en interne et chez ses sous-traitants. La Société prévoit que jusque 300 personnes seront mobilisées sur le projet et qu'une quinzaine de contrats locaux long-terme seront créés pour la phase d'exploitation et de maintenance.

11.5 NEGOCIATIONS EXCLUSIVES EN VUE DE L'ACQUISITION DE LA SOCIETE HELEXIA

Le coût de production de l'énergie solaire ne faisant que décroître depuis des années, la production d'électricité photovoltaïque en toiture devient compétitive dans de nombreux pays, et notamment ceux dans lesquels la société Helexia, acteur de référence des grandes toitures solaires et de la maîtrise de l'énergie, est présent. Ce segment de marché, en forte croissance, entre donc désormais dans la stratégie du Groupe, dont le développement se concentre sur l'énergie renouvelable compétitive.

Parallèlement, le Groupe se développe rapidement sur le marché des *corporate* PPA (contrats directs de vente d'électricité aux entreprises). En effet, en raison notamment de la baisse du coût des énergies renouvelables, de plus en plus d'entreprises prennent conscience de leur intérêt à acheter leur électricité directement auprès de producteurs.

La Société a identifié une convergence entre le marché de vente (via des *corporate* PPA) aux industriels d'électricité produite par de grandes centrales (modèle Voltalia) et le marché d'autoconsommation grâce à des centrales solaires en toiture intégrée dans une offre d'efficacité énergétique (modèle Helexia), due notamment à la présence de clients communs.

Le 23 mai 2019, la Société a annoncé être entrée en négociations exclusives en vue de l'acquisition de la société Helexia, afin de permettre l'accélération du déploiement du Groupe dans l'énergie solaire et l'élargissement de l'offre directe aux entreprises. Ce rapprochement permettrait d'afficher face aux clients industriels et tertiaires un visage unique avec une offre globale (*one-stop-shop*) afin de s'adapter au mieux aux besoins du client.

Ce rapprochement pourrait permettre une accélération de l'activité du Groupe, en raison notamment de :

- la création d'une plateforme commerciale commune avec Helexia ;
- une intensification des relations avec les industriels et distributeurs (notamment les enseignes contrôlées par l'Association Famille Mulliez - AFM) en leur proposant une offre de services large et créatrice de valeur, en complément des discussions existantes sur la fourniture d'électricité auprès de *corporate* PPA ;
- l'entrée du Groupe sur le marché de l'efficacité énergétique, marché en très forte croissance stimulé notamment par des obligations réglementaires de plus en plus contraignantes pour les entreprises et une prise de conscience globale des consommateurs. Les produits sous-jacents, comme l'audit énergétique, constitueront un produit d'appel pour les industriels, notamment le tissu économique des grosses PME, et permettront de placer à terme une gamme complète de produits, en particulier les *corporate* PPA issus des centrales de Voltalia.

La société Helexia gère plus de 222 projets photovoltaïques sur toiture (toitures solaires sur grands bâtiments et ombrières solaires) dans 4 pays (France, Belgique, Italie et Portugal) pour une puissance installée de 51,4 MW à laquelle s'ajoutent 7,5 MW en construction.

En particulier, au 23 mai 2019, 35 % de la capacité installée de la société Helexia est située sur les toitures des enseignes contrôlées par l'AFM (Auchan, Decathlon, Leroy-Merlin, Boulanger, etc.) disposant de nombreux bâtiments dans plus de 50 pays.

Les marchés sur lesquels la société Helexia se situe, présentent de fortes perspectives de croissance dont Helexia, avec le soutien du Groupe entend profiter. Ainsi, à titre d'exemple, sur le marché français, plus gros marché d'Helexia à ce jour :

- en 2016, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) estimait le marché de l'efficacité énergétique en France à près de 10,5 milliards d'euros (hors fourniture d'énergie), dont 3,5 milliards sont visés par Helexia ; et
- le 25 janvier 2019, le Gouvernement français a publié le projet de Programmation Pluriannuel de l'Energie (PPE). D'ici à 2028, la PPE prévoit une croissance du marché de la toiture solaire, avec un objectif de capacité à mettre en œuvre de 10 à 12 GW.

Le chiffre d'affaires de la société Helexia est en forte croissance : + 38 % par an sur la période 2013-2018. En 2018, il a atteint 14,3 millions d'euros, avec une marge d'EBITDA de 49 %.

En particulier, le chiffre d'affaires généré par Helexia au cours de l'exercice 2018 :

- au titre de l'activité « production d'électricité » s'élève à 11,9 millions d'euros, bénéficiant d'une croissance moyenne de 23% par an depuis 2016, et faisant ressortir un prix moyen de l'électricité égal à 211 €/MWh, étant précisé qu'au 31 décembre 2018, la durée de vie résiduelle des contrats de vente d'électricité d'Helexia s'élève à 15,8 années ; et
- au titre de l'activité de services (efficacité énergétique et gestion de l'énergie) s'élève à 2,4 millions d'euros, bénéficiant d'une croissance moyenne de 197 % par an depuis 2016.

Depuis sa création, la société Helexia a réalisé 122,6 millions d'euros d'investissements et ses immobilisations corporelles nettes s'élèvent à 102,4 millions d'euros au 31 décembre 2018. A cette même date, la dette nette d'Helexia ressort à 87,7 millions d'euros.

Grâce à la forte croissance de l'entreprise ainsi qu'aux synergies devant être mises en place dès la réalisation attendue de l'acquisition, la Société anticipe un résultat net d'Helexia positif au second semestre 2019.

La société Helexia est actuellement détenue à hauteur de 94% par Creadev (directement ou via sa filiale Crea-Five), qui est également l'actionnaire majoritaire de la Société, via Voltalia Investissement, le solde étant détenu par les fondateurs et dirigeants de la société. L'entrée en négociations exclusives a été approuvée par le Conseil d'administration de la Société sans que les représentants de Creadev ou de l'association familiale Mulliez aient pris part aux discussions ou au vote.

L'acquisition envisagée de la totalité des actions de la société Helexia serait rémunérée par la remise d'un nombre maximum de 5.509.407 actions nouvelles de la Société (représentant 6,1 % du capital social de la Société à la suite de la réalisation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS) et, concernant certains actionnaires minoritaires, dans la limite de 4% du capital social de la société Helexia, en numéraire.

La rémunération de cette acquisition fera l'objet d'une évaluation par un commissaire aux apports, dont la nomination a été demandée auprès du président du tribunal de commerce de Paris. Conformément à la réglementation applicable, notamment boursière, ce commissaire aux apports rendra un rapport sur la valeur des apports ainsi qu'un rapport d'équité.

La signature de la documentation définitive et la réalisation de l'opération devraient intervenir au cours du troisième trimestre 2019, après consultation des institutions représentatives du personnel et sous réserve d'accord des parties sur les termes définitifs de la transaction.

11.6 CONCLUSION D'UNE FACILITE BANCAIRE DE PREMIER RANG

Le 21 mai 2019, la Société a annoncé la conclusion avec douze partenaires bancaires français et internationaux de premier rang d'une facilité bancaire d'un montant total de 100 millions d'euros dont le taux d'intérêt sera indexé sur la performance extra-financière de la Société. Ce prêt comprend une convention de crédit renouvelable d'un montant de 55 millions d'euros, et un contrat de crédit de long terme de 45 millions d'euros. Les deux instruments ont une maturité de 5 ans, extensible à 7 ans.

Pour ce crédit syndiqué vert et responsable, la Société a choisi de sélectionner des indicateurs de performance environnement, social et gouvernance (ESG) alignés avec ses priorités en matière de responsabilité sociale de l'entreprise (RSE) : la santé et la sécurité au travail (dont le taux de fréquence des accidents du travail), l'éthique des affaires (dont pourcentage des employés ayant reçu une formation éthique) et la notation ESG de l'entreprise telle qu'évaluée par l'agence Ethifinance.

La performance de la Société sera mesurée annuellement afin de déterminer l'ajustement des conditions de crédit.

11.7 LANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DU PLUS GRAND SYSTEME DE STOCKAGE PAR BATTERIES EN FRANCE

Le 9 mai 2019, la Société a annoncé le lancement de la construction de Mana Stockage, un projet situé en Guyane française et constitué de deux nouvelles unités de stockage par batteries pour une puissance installée totale de 10 MW et d'une capacité utile totale de 11,3 MWh.

Conçu grâce à l'expertise des équipes du Groupe, qui en assurent aussi la construction et la maintenance, cet équipement bénéficiera d'un contrat de rémunération d'une durée de 10 ans à compter de sa mise en service prévue en début d'année 2020.

Les deux unités de Mana Stockage répondront à deux enjeux distincts ayant fait l'objet d'un cahier des charges précis et justifiant des dimensionnements adaptés.

La première unité (5 MW / 4 MWh) répondra à un service de régulation de fréquence : en déchargeant sur le réseau l'électricité stockée lors d'une baisse de fréquence, liée à une baisse de la production ou à une augmentation de la consommation, elle permettra au gestionnaire de réseau de stabiliser la fréquence du réseau. La seconde unité (5 MW / 7,3 MWh) répondra à un besoin d'arbitrage quotidien : en stockant l'électricité produite en période de production abondante, et en déstockant celle-ci lors de la pointe de consommation le soir, elle permettra de baisser le coût de l'électricité pour le gestionnaire de réseau.

11.8 GOUVERNANCE

Dans le cadre d'une bonne gouvernance et dans un souci de transparence et d'information du public, la Société a pour objectif de se conformer à l'ensemble des recommandations du code de gouvernement d'entreprise publié en septembre 2016 par MiddleNext (le « **Code MiddleNext** »).

Le tableau ci-dessous dresse la liste des différentes recommandations du Code MiddleNext et précise celles auxquelles la Société se conforme ou non.

Recommandations du Code MiddleNext	Conformité	Non conformité
Pouvoir de « surveillance »		
R1 - Déontologie des membres du conseil		X (1)
R2 - Conflits d'intérêts	X	
R3 - Composition du conseil – Présence de membres indépendants	X	

Recommandations du Code MiddleNext	Conformité	Non conformité
R4 - Information des membres du conseil	X	
R5 - Organisation des réunions du conseil et des comités	X	
R6 - Mise en place de comités		X (2)
R7 - Mise en place d'un règlement intérieur du conseil	X	
R8 - Choix de chaque membre du conseil	X	
R9 - Durée des mandats des membres du conseil	X	
R10 - Rémunération des membres du conseil	X	
R11 - Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil	X	
R12 - Relation avec les « actionnaires »	X	
Pouvoir exécutif		
R13 - Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	X	
R14 - Préparation de la succession des « dirigeants »	X	
R15 - Cumul contrat de travail et mandat social	X	
R16 - Indemnités de départ	X	
R17 - Régimes de retraite supplémentaires	X	
R18 - Stock-options et attribution gratuite d'actions	X (3)	
R19 - Revue des points de vigilance	X	

- 1) Le Président du Conseil d'administration exerce un mandat d'administrateur au sein d'autres sociétés que celles du Groupe, dont trois sociétés cotées, étant précisé qu'il n'a aucune fonction exécutive au sein du Groupe.
- 2) En fonction des compétences spécifiques du ou des administrateurs indépendants que la Société pourrait nommer au sein du conseil d'administration, la présidence de certains comités pourrait être confiée à l'un d'entre eux. En particulier, concernant le comité d'audit, l'activité du Groupe présente des spécificités comptables et financières liées aux projets. Le président actuel du comité d'audit, qui dispose d'une expérience financière passée, est administrateur de la Société depuis une dizaine d'années et a donc une bonne connaissance de l'activité. A moyen-terme, un remplacement du président n'est donc pas prévu. A noter que, conformément à la réglementation applicable, le comité d'audit comprend un membre indépendant disposant des compétences particulières en matière financière ou comptable. Concernant le comité des nominations et des rémunérations, l'actionnaire de référence souhaite pouvoir influencer sur les sujets de rémunérations des dirigeants.
- 3) Les attributions d'options et d'actions aux dirigeants mandataires sociaux ayant eu lieu depuis 2012 sont soumises à des conditions de performance en ligne avec les objectifs moyen terme de l'entreprise. Ainsi, les actions attribuées gratuitement depuis 2016 au bénéfice du Président du conseil, du directeur général et des autres membres du management est soumise à des conditions de performance de 3 types : objectifs d'EBITDA et de ROCE (extraits du plan moyen terme de l'entreprise) et de cours de bourse à horizon 3 ou 4 ans. Par ailleurs, la période d'acquisition de ces actions est généralement de 4 ans. La Société considère que, conformément au Code MiddleNext, ces conditions de performance sont pertinentes, traduisent l'intérêt à moyen long terme de la Société et sont appréciées sur une période d'une durée significative.

11.9 INFORMATIONS SUR LES TENDANCES ET LES OBJECTIFS

11.9.1 Présentation générale

Les objectifs présentés ci-dessous sont fondés sur des données, des hypothèses et des estimations, notamment en matière de perspectives économiques, considérées comme raisonnables par le Groupe à la date du Prospectus.

Ces perspectives d'avenir et ces objectifs, qui résultent des orientations stratégiques du Groupe, ne constituent pas des données prévisionnelles ou des estimations de bénéfice du Groupe. Les chiffres, données, hypothèses, estimations et objectifs présentés ci-dessous sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiés de façon imprévisible, en fonction, entre autres, de l'évolution de l'environnement

économique, financier, concurrentiel, légal, réglementaire, comptable et fiscal ou en fonction d'autres facteurs dont le Groupe n'aurait pas connaissance à la date du Prospectus.

En outre, la matérialisation de certains risques décrits au chapitre 2.2 du Document de Référence pourrait avoir un impact négatif sur les marchés, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe et donc remettre en cause sa capacité à réaliser les objectifs présentés ci-dessous.

Par conséquent, le Groupe ne prend aucun engagement, ni ne donne aucune garantie quant à la réalisation des objectifs figurant dans la présente section.

Ces objectifs ne constituent en aucun cas un engagement du Groupe, ni des données prévisionnelles ou des prévisions de résultats au sens des dispositions du règlement (CE) N° 809/2004, tel que modifié, et des recommandations CESR relatives aux prévisions mises à jour par l'ESMA en mars 2013, compte tenu des incertitudes et facteurs de risques susceptibles de survenir au cours de la période, tels que rappelés dans la présente section 11.9.

11.9.2 Estimations de revenus pour le deuxième trimestre 2019

Pour le deuxième trimestre 2019, la Société anticipe des revenus des ventes d'énergie sensiblement inférieurs à ceux du deuxième trimestre 2018, traduisant notamment le retour à la normale des prix, qui avaient bénéficié en 2018 de l'impact positif mais non récurrent de la stratégie de suspension de contrats au Brésil.

- Au Brésil, après un début d'année marqué par des niveaux de vents inférieurs à la moyenne, la production se redresse au mois de mai. La baisse attendue des revenus pour l'activité de vente d'énergie au deuxième trimestre 2019 s'explique principalement par une base de comparaison 2018 incluant l'impact positif mais non récurrent de la stratégie de suspension de contrats au Brésil sur les parcs d'Areia Branca (ladite suspension concernant depuis janvier 2018 60 MW sur les 90 MW de capacité installée) et Vila Para (ladite suspension concernant, depuis avril 2018, la totalité de la capacité installée, soit 99 MW), pour un effet prix positif évalué à 25 millions d'euros sur l'année pleine 2018.
- Les autres pays devraient afficher une hausse de leurs revenus au deuxième trimestre 2019, grâce notamment à la contribution des nouvelles centrales solaires en France, ainsi qu'un bon niveau d'ensoleillement.

Au global, les revenus du premier semestre 2019 sont donc attendus en retrait par rapport au premier semestre 2018.

Du fait de la saisonnalité habituelle de la production dans les ventes d'énergie, très favorable au second semestre, la performance au premier semestre ne préjuge pas de la performance de l'année.

11.9.3 Objectifs 2020 / 2023

Le Groupe a pour objectif à horizon 2020 une capacité installée de plus de 1 GW (dont 1 006 MW en exploitation ou en construction à la date du Prospectus).

Le Groupe estime être en mesure de répondre aux besoins croissants en électricité dans les trois régions où il est présent (Europe, Amérique latine, Afrique). Il dispose déjà d'un solide portefeuille de projets en développement de 6,2 GW à fin 2018 (dont 0,6 GW sécurisé au-delà de 2020).

A horizon 2023, le Groupe a pour objectif :

- une capacité installée ou en construction supérieure à 2,6 GW, soit une multiplication par 2,9 par rapport à 2018. L'atteinte de cette capacité doit s'accompagner d'une plus grande diversification géographique et technologique du portefeuille de centrales. Une montée en puissance de l'énergie solaire est ainsi attendue pour atteindre plus de 30% de la capacité installée ou en construction en 2023 (contre 11% de la capacité installée ou en construction en 2018). En termes géographiques, la contribution du Brésil devrait décroître à moins de 50%, au bénéfice des autres pays émergents et des pays développés dont le Groupe estime qu'ils pourraient chacun représenter environ 25% de la capacité future.
- un EBITDA 2023 compris entre 275 et 300 millions d'euros, en progression de 3,6x à 4,0x par rapport à un EBITDA 2018 de 76 millions d'euros.

11.10 PREVISIONS OU ESTIMATIONS DE BENEFICE

Les prévisions pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 présentées ci-dessous sont fondées sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par la Société à la date du Prospectus. Ces données et hypothèses sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, comptable, concurrentiel, réglementaire et fiscal ou en fonction d'autres facteurs dont la Société n'aurait pas connaissance à la date du Prospectus. En outre, la matérialisation d'un ou plusieurs risques décrits au chapitre 2 du Document de Référence pourrait avoir un impact sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe et donc remettre en cause ces prévisions.

La Société ne prend donc aucun engagement ni ne donne aucune garantie quant à la réalisation des prévisions figurant dans la présente section.

Les prévisions présentées ci-dessous, et les hypothèses qui les sous-tendent, ont été établies en application des dispositions du règlement (CE) N° 809/2004, tel que modifié, et des recommandations du CESR relatives aux prévisions mises à jour par l'ESMA en mars 2013.

11.10.1 Hypothèses

La Société a construit ses prévisions pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 présentées dans la section 11.10.3 « Objectifs 2020/2023 » de la Note d'opération conformément aux méthodes comptables appliquées dans les Etats Financiers Consolidés 2018, en ce compris la norme IFRS16 appliquée à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les prévisions ci-après reposent principalement sur les hypothèses suivantes :

- des mises en service des centrales du Groupe actuellement en construction sur la base du planning suivant :

Pays	Projet	MW	Énergie	Mise en service attendue
Egypte	Râ Solar	32	Solaire	S2 2019
France	Talagard	5	Solaire	S2 2019
France	Tresques	3	Solaire	S2 2019
France	Parroc	5	Solaire	S2 2019
France	Sarry	22	Éolien	S2 2019
France	Carrière des Plaines	8	Solaire	S2 2019
France	Taconnaz	5	Hydro	S2 2019
Guyane	Savane des Pères	6	Solaire+stockage	S2 2019

Pays	Projet	MW	Énergie	Mise en service attendue
Brésil	VSM 1	163	Éolien	S1 2020
Guyane	Mana Stockage	10	Stockage	S1 2020
Brésil	VSM 2	128	Éolien	S2 2020
France	Jonquières	4	Solaire	S2 2020
France	Vergné	16	Éolien	S2 2020
France	Coivert	11	Éolien	S2 2020
Guyane	Cacao	5	Biomasse	S2 2020
Kenya	Kopere	50	Solaire	S2 2020
	Total	472		

- la vente sur le marché libre de l'électricité de la production des parcs de VSM1 et VSM2, principalement par l'intermédiaire de contrats court-terme de vente d'électricité à prix défini. Les contrats privés déjà sécurisés pour VSM 1 ont un prix moyen plus de 90% supérieur à celui des contrats de 20 ans ;
- une activité exploitation & maintenance assise sur une capacité en exploitation, incluant l'O&M pour compte propre, de 1,5 à 2,0 GW ;
- l'absence de modifications des contrats long termes de vente d'électricité actuellement en vigueur sur les parcs existants ainsi que des ressources hydrauliques, éoliennes et solaires suffisantes pour permettre aux centrales du Groupe d'atteindre les niveaux annuels attendus de production d'énergie et l'absence de maintenances, réparations ou arrêts imprévus et importants sur les centrales du Groupe ;
- un taux de change de 4,3 réaux brésiliens pour 1 euro et l'absence de variations significatives des taux de change en euro par rapport à ceux en vigueur au 31 décembre 2018 pour les devises autres que le réal brésilien ;
- l'absence de changement significatif dans le périmètre de consolidation par rapport au périmètre de consolidation au 31 décembre 2018 à l'exception (i) de la réalisation, en 2019, de l'acquisition de la société Helexia avec laquelle le Groupe est entré en négociation exclusive en prenant pour hypothèse sa consolidation en année pleine en 2020 et (ii) d'une opportunité d'acquisition intégrée dans la fourchette haute ;
- des évolutions de marché en ligne avec les tendances présentées dans la section 1.4 du Document de Référence ;
- la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie du Groupe, telle que décrite dans la section 1.6 du Document de Référence ; et
- l'absence de changement significatif de l'environnement réglementaire et fiscal existant à la date du Prospectus ;
- que les contreparties aux contrats de vente conclus par le Groupe achèteront la totalité de la production qu'elles se sont engagées à acheter au titre des contrats d'achat qu'elles ont conclus ; et
- qu'aucune pénalité, sanction ni amende ne sera imposée aux sociétés du Groupe et qu'aucune société du Groupe ne se verra imposer des dommages-intérêts.

11.10.2 Prévision du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2020

Sur la base des hypothèses énoncées ci-dessus, le Groupe prévoit de réaliser un EBITDA de 160 à 180 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

11.10.3 Rapport des commissaires aux comptes

Rapport des commissaires aux comptes sur les prévisions d'EBITDA relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2020

Au Directeur Général,

En notre qualité de commissaires aux comptes et en application du règlement (CE) n°809/2004, nous avons établi le présent rapport sur les prévisions d'EBITDA de la société Voltalia relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2020 et incluses dans la partie 11.10 de la note d'opération établie à l'occasion de l'émission et de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris d'actions nouvelles, à souscrire en numéraire, dans le cadre d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Ces prévisions et les hypothèses significatives qui les sous-tendent ont été établies sous votre responsabilité, en application des dispositions du règlement (CE) n°809/2004 et des recommandations ESMA relatives aux prévisions.

Il nous appartient sur la base de nos travaux d'exprimer une conclusion, dans les termes requis par l'annexe I, point 13.2, du règlement (CE) N° 809/2004, sur le caractère adéquat de l'établissement de ces prévisions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont comporté une appréciation des procédures mises en place par la direction pour l'établissement des prévisions ainsi que la mise en œuvre de diligences permettant de s'assurer de la conformité des méthodes comptables utilisées avec celles suivies pour l'établissement des informations financières historiques de la société Voltalia. Elles ont également consisté à collecter les informations et les explications que nous avons estimées nécessaires permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les prévisions sont adéquatement établies sur la base des hypothèses qui sont énoncées.

Nous rappelons que, s'agissant de prévisions présentant par nature un caractère incertain, les réalisations différeront parfois de manière significative des prévisions présentées et que nous n'exprimons aucune conclusion sur la possibilité de réalisation de ces prévisions.

A notre avis :

- les prévisions ont été adéquatement établies sur la base indiquée ;
- la base comptable utilisée aux fins de ces prévisions est conforme aux méthodes comptables appliquées par la société Voltalia.

Ce rapport est émis aux seules fins de l'admission aux négociations sur un marché réglementé, et /ou d'une offre au public, d'actions ou de titres de créances de valeur nominale unitaire inférieure à 100 000 € de la société Voltalia en France et dans les autres pays de l'Union européenne dans lesquels le prospectus, visé par l'AMF, serait notifié et ne peut pas être utilisé dans un autre contexte.

Fait à Levallois Perret et à Paris La Défense, le 21 juin 2019

Les commissaires aux comptes

H 3 P R E A L A S S E T S

ERIC HINDERER

M A Z A R S

JULIETTE DECOUX
